

# PLAN DES TERRAINS URBAINS DE LA CAPITALE





# Message du premier dirigeant



Parmi les nombreux actifs dont l'intendance incombe à la Commission de la Capitale nationale, les terrains urbains sont sans contredit davantage disséminés dans le tissu urbain de la capitale. Aussi, en tant que partie du nouveau cadre de planification de la CCN pour la planification de la capitale, ce premier plan des terrains urbains de la capitale est crucial afin d'assurer l'intégration appropriée de ces propriétés complexes dans la région de la capitale nationale.

Dans le contexte plus large du Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067, ce plan établit une base avisée pour planifier, aménager, embellir et conserver les terrains urbains de la CCN. Il complète et soutient les autres plans élaborés par la CCN pour la Ceinture de verdure, le parc de la Gatineau et le secteur du cœur de la capitale.

Le fait que ce plan résulte d'un rigoureux processus de consultation publique, d'analyse experte et de planification détaillée me fait grand plaisir. La passion des citoyens et des intervenants pour nos parcs urbains, berges des rivières et édifices patrimoniaux se reflète entièrement dans ce document. Il se fonde sur les plans bien pensés et le travail soutenu de la Commission et de ses prédécesseurs qui ont guidé l'évolution de la capitale depuis 1898.

Ce plan établit une vision à long terme qui orientera les décisions pour plusieurs années à venir, aidant ceux qui font affaire avec la CCN en donnant des directions claires et précises pour l'aménagement d'installations et la tenue d'activités sur les terrains fédéraux et plus particulièrement sur les terrains de la CCN. Ce plan sera le principal guide de référence pour les activités d'intendance de la capitale de la CCN ainsi que pour les approbations fédérales relatives aux terrains urbains de la capitale.

Ce plan procure aussi de nouvelles occasions de répondre à des préoccupations des collectivités locales, comme d'offrir la possibilité d'utiliser certains secteurs à des fins communautaires ou en vue de leur conservation long terme en tant qu'espace vert et leur transfert éventuel à une autre agence publique.

En approuvant ce Plan, les membres du conseil d'administration de la CCN ont réaffirmé leur engagement à l'égard de l'héritage de planification de la capitale et de la préservation de ses principaux attributs et lieux significatifs. Au nom du conseil, je remercie chaleureusement l'équipe de planificateurs et d'experts dont les efforts soutenus pendant quelques années ont maintenant porté fruit, ainsi que tous ceux et celles qui ont participé aux consultations publiques et aux ateliers avec les intervenants.

Ensemble, nous pouvons construire une capitale magnifique et vitale pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

Le premier dirigeant,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'MK' followed by a long horizontal stroke.

Mark Kristmanson, Ph. D.

# Remerciements

Le plan des terrains urbains de la capitale résulte d'un important travail d'équipe auquel ont contribué de nombreuses personnes.

## Équipe de projet

**Stephen Willis**, Directeur général

**Lucie Bureau**, Directrice de projet

**Madeleine Demers**, Gestionnaire de projet

**Michel Céré**, Conception graphique

**Jean Charbonneau**, Gestionnaire de terrains,  
Terrains urbains et réseau routier

**Hugues Charron**, Planificateur principal, Transport

**Marc Corriveau**, Directeur, Terrains urbains et réseau routier

**Mark Gallant**, Technicien SIG, Services géomatiques

**Arto Keklikian**, Planificateur principal, Transport

**Edith Lavallée**, Planificatrice principale, Utilisation du sol

**Christopher Meek**, Planificateur junior

**Michael Muir**, Gestionnaire de terrains,  
Terrains urbains et réseau routier

## Comité de la haute direction

**Mark Kristmanson, Ph. D.**, Premier dirigeant

**Mark Dehler**, Avocat général et Secrétaire de la Commission

**Maureen Hayes**, Chef de cabinet

**Gary Lacey**, Directeur général, Intendance de la capitale

**Pierre Lanctôt**, Directeur général, SerG. et chef des services financiers

**Jayne Hinchcliff-Milne**, Directrice, Audit, recherche, évaluation  
éthique et dirigeante de l'audit interne

**Natalie Page**, Directrice générale, Affaires publiques et d'entreprise

**Stephen Willis**, Directeur général, Aménagement de la capitale

## Équipe des communications

**Sandra Pecek**, Directrice, Communications et affaires publiques

**Émilie-Girard-Ruel**, Agente principale, Consultations publiques

**Emily Keogh**, Rédactrice de discours

**Jocelyne Moncion**, Agente, Relations publiques et communautaires

**Rene Tenasco**, Agent de liaison, Affaires autochtones

**Mario Tremblay**, Conseiller en relations avec les médias

## Services juridiques et Secrétariat de la commission

**Chantal Bédard**, Chef, Secrétariat de la Commission

**Caroline Bied**, Secrétaire des comités

## Ressources externes

**Philippe Lauzon**, Haliburton-Lauzon Traduction

## Merci particulier à:

**Ian Badgley**

**Mathieu Brisson**

**Ivana Copelli**

**Stéphanie Delisle**

**Annie Éthier**

**Mario Fournier**

**Anne Heaney**

**Céline Jalbert**

**Mario Leduc**

**Bill Leonard**

**Geneviève Mercier**

**Claude Robert**

**Camille Tremblay**

**Marco Zanetti**

**Karen Benoît**

**Sandra Candow**

**François Daigneault**

**Bruce Devine**

**Meaghan Ferguson**

**Fred Gaspar**

**Christopher Hetherington**

**Sylvie Lalonde**

**Stanley Leinwand**

**Miriam MacNeil**

**Hélène Pageot**

**Heather Thomson**

**Ann Waters**

## Anciens employés de la CCN

**Abraham Bayala**

**Stephen Blight**

**René Coignaud**

**Michelle Comeau**

**François Lapointe**

**Pierre Dubé**

**Élie Saydie**

**Richard Scott**

**Lori Thornton**

**Mary-Ann Waterston**

**Ève Wertheimer**

**Direction de l'aménagement de la capitale**

**Direction de l'intendance de la capitale**

**Direction des affaires publiques et d'entreprise**

Des remerciements particuliers s'adressent aux membres du comité consultatif sur l'urbanisme, le design et l'immobilier, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de la CCN pour leur apport significatif et leur encadrement tout au long de l'élaboration du Plan

## Table des matières

Message du premier dirigeant .....	i
Remerciements.....	ii
.....	vi
Section 1 .....	1
Introduction.....	1
1.1    Le contexte .....	1
1.2    L’objet et la portée du Plan .....	3
1.3    Le contenu du Plan .....	4
Section 2 .....	9
La situation actuelle .....	9
2.1    Les terrains urbains de la capitale: un héritage .....	9
2.2.    L’état de situation actuel.....	13
Section 3 .....	27
Cartographier l’avenir.....	27
3.1    Les grands principes d’aménagement.....	27
3.2    Le cadre stratégique du Plan des terrains urbains de la capitale.....	28
3.3    Le concept de domaine de la capitale.....	35
Section 4 .....	39
Les affectations du sol et les énoncés de politique.....	39
4.1    Introduction.....	39
41	
4.2    Les affectations du sol.....	43
4.2.1    Les institutions et installations fédérales .....	43
4.2.2    Les affectations du réseau d’espaces verts de la capitale.....	51
4.2.3    Affectation du sol Installation non fédérale.....	59
4.2.4    Affectations du sol hors du domaine de la capitale .....	60
4.3    Affectations de caractéristique de la capitale – Liens de la capitale.....	63
4.4    Les énoncés de politique pour les terrains urbains.....	71
4.4.1    Un aménagement sensible au contexte .....	71

4.4.2	Les bureaux et installations de l'administration fédérale .....	72
4.4.3	L'excellence en design .....	73
4.4.4	L'amélioration des vues dans les terrains urbains de la capitale .....	74
4.4.5	Les installations culturelles.....	75
4.4.6	L'éclairage .....	75
4.4.7	La politique de protection des arbres urbains.....	76
4.4.8	L'implantation d'ouvrages publics sur les terrains de la CCN .....	79
4.4.9	Les usages commerciaux sur les terrains de la CCN .....	85
4.4.10	Les activités de type municipal sur les terrains de la CCN .....	86
4.4.11	La tenue d'activités sur les terrains de la CCN .....	87
4.4.12	La coordination municipale .....	88
4.4.13	La signalisation sur les terrains urbains.....	90
Section 5 .....		95
La mise en œuvre .....		95
5.1	L'effet de l'approbation du Plan des terrains urbains de la capitale .....	95
5.2	L'intendance des terrains et le suivi.....	96
5.3	Les interventions liées au Plan .....	96
5.4	Les approbations fédérales .....	97
5.5	La gestion des biens immobiliers .....	98
5.6	Les modifications recommandées à la MTIN .....	99
5.7	Les modifications du Plan.....	99
5.8	Les ententes en vigueur concernant les terrains de la CCN .....	100
Lexique .....		103
Références.....		112
Ressources en ligne .....		113
Annexe 1.....		115
Résumé de l'évaluation environnementale stratégique .....		115
Annexe 2.....		120
L'approbation fédérale.....		120
Appendix 3.....		129
Modification du Plan.....		129

## Liste des cartes

Carte 1.1 - Secteur d'étude pour les terrains urbains .....	2
Carte 2.1 - Propriétés fédérales.....	11
Carte 2.2 - Utilisation actuelle des terrains .....	25
Carte 3.1 - Domaine de la capitale .....	37
Carte 4.1 - Affectations du sol .....	41
Carte 4.2 - Les liens de la capitale .....	69



# Section 1

## Introduction

### 1.1 Le contexte

Depuis l'approbation du Plan de la capitale du Canada en 1999, la Commission de la capitale nationale (CCN) a préparé des plans pour le parc de la Gatineau (2005), la Ceinture de verdure de la capitale nationale (2013) et le secteur du cœur de la capitale (2005). Alors que le Plan de la capitale du Canada énonce une vision d'avenir globale et une orientation stratégique pour la région de la capitale dans son ensemble, le *Plan des terrains urbains de la capitale* s'applique aux terrains fédéraux circonscrits par la Ceinture de verdure du côté ontarien et à l'intérieur du périmètre urbain du côté québécois, excluant le parc de la Gatineau. Les terrains situés à l'intérieur de ces limites sont collectivement désignés comme la 'zone d'étude des terrains urbains'. Le Plan oriente l'utilisation et l'intendance des terrains fédéraux sur lesquels la CCN a compétence conformément à la *Loi sur la capitale nationale*. Le Plan prend aussi en compte les terrains qui, bien que n'appartenant pas au gouvernement fédéral, sont importants pour l'expérience et la perception de la capitale, comme c'est le cas de certains terrains riverains à l'intérieur de la zone d'étude.



Le Plan des terrains urbains de la capitale a été élaboré conjointement avec le recadrage du *Plan de la capitale du Canada, de 2017 à 2067*. Le Plan de la capitale du Canada tient un rôle stratégique dans le Cadre de planification de la capitale et établit les grandes orientations d'aménagement du Schéma directeur de la capitale, dont le Plan des terrains urbains de la capitale est un élément.

Le Plan des terrains urbains de la capitale a été élaboré alors que le Schéma d'aménagement et de développement de Gatineau et le Plan officiel de la Ville d'Ottawa étaient revus et mis à jour. Cela a donné l'occasion de coordonner efficacement les objectifs d'aménagement à long terme des deux villes et de la capitale. Le Plan a été élaboré dans un esprit de travail d'équipe et de collaboration avec la participation active d'un large éventail de partenaires fédéraux, des municipalités et d'autres parties prenantes.



L'élaboration du Plan des terrains urbains de la capitale a aussi comporté une participation active du public. Un sondage en ligne mené en 2010 a signalé quels terrains urbains revêtaient la plus grande valeur pour les résidents de la région de la capitale. Les sites les plus fréquentés par le public, les terrains nécessitant des améliorations et ceux ayant besoin d'une meilleure intégration avec les quartiers environnants ont aussi été recensés. En mars 2014, un sondage en ligne et deux assemblées publiques ont permis aux participants de commenter une version préliminaire du plan proposé. Le rapport de consultation publique résumant les

résultats des activités de consultation liées au Plan est disponible dans le site Web de la CCN.

Au cours de son élaboration, le Plan a fait l'objet de plusieurs présentations et d'ateliers de travail auprès du Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier et du conseil d'administration de la CCN, ce qui leur a permis de faire des commentaires utiles et de jouer un rôle important dans la formulation du contenu du plan final.

## 1.2 L'objet et la portée du Plan

### Objet

Le Plan des terrains urbains de la capitale (PTUC) est un plan d'aménagement du territoire qui donne des orientations détaillées visant à baliser l'aménagement et l'intendance des terrains urbains de la capitale.

Le Plan oriente la gestion quotidienne des terrains fédéraux vers une vision d'avenir commune destinée à être mise en œuvre à long terme. Il présente des énoncés de politique à long terme nécessaires pour assurer la compatibilité des propositions de projet, des utilisations du sol et des activités avec la vision d'avenir de la capitale du Canada.

Le Plan des terrains urbains de la capitale est un document de référence commun destiné à la CCN, à ses partenaires et à tous les intervenants responsables de l'intendance des terrains urbains de la capitale. Il est suffisamment souple et adaptable pour répondre aux initiatives nouvelles et servira d'outil commun de collaboration pour faire en sorte que les interventions proposées soient compatibles avec la vision d'avenir de la capitale. La concrétisation de la vision d'avenir nécessitera une collaboration soutenue entre toutes les parties prenantes. La CCN établira et renouvellera ses partenariats avec les parties prenantes pour entreprendre le travail nécessaire à la mise en œuvre des objectifs du Plan.

Le Plan des terrains urbains de la capitale présente un cadre de référence commun aux nombreux acteurs. Il servira à appuyer Patrimoine canadien (PCH) à l'égard de ses responsabilités en matière de programmation fédérale, des monuments commémoratifs nationaux, d'art public et d'interprétation dans la capitale. Il intéressera aussi les partenaires fédéraux de la CCN, tels que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Parcs Canada (PC), le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), le ministère

de la Défense nationale (MDN), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Ressources naturelles Canada (RNC), les musées nationaux et d'autres sociétés d'État, telles que Postes Canada.

Le Plan procurera aussi aux municipalités de la région, aux autorités provinciales et au secteur privé des orientations relativement aux intérêts fédéraux à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains. L'information qu'il contient sera utile aux promoteurs de projets nécessitant une autorisation selon la *Loi sur la capitale nationale*. Il s'adresse aussi bien aux Canadiens et Canadiennes, qui ont tous un intérêt dans l'avenir de leur capitale.

### Portée

La zone d'étude des terrains urbains comprend une grande variété de sites et d'utilisations du sol ainsi que de nombreux propriétaires fonciers et autorités compétentes. **Le Plan des terrains urbains de la capitale a comme objectif primordial d'orienter l'aménagement des terrains fédéraux situés dans la zone d'étude. Les intérêts fédéraux situés hors des propriétés du gouvernement fédéral sont identifiés, le cas échéant.** Les objectifs et les attentes de la CCN à l'égard de tous les terrains urbains d'importance pour la capitale sont indiqués en détail.

L'orientation stratégique et les affectations du sol des terrains fédéraux à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains poursuivront une tradition d'aménagement de grande qualité pour la capitale du Canada. La qualité et le caractère actuels de la capitale tiennent en grande partie à la manière dont ces terrains urbains ont évolué au fil du temps. La nécessité de maintenir et d'améliorer la qualité des espaces urbains publics de la capitale est importante aujourd'hui et sera essentielle au succès de la région de la capitale dans l'avenir.

#### SUPERFICIE DES TERRAINS SELON LA PROPRIÉTÉ DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Superficie de la région de la capitale nationale (RCN) : 4 760 km<sup>2</sup>

Superficie de la zone d'étude des terrains urbains : 412,24 km<sup>2</sup>

- Superficie des terrains appartenant à la CCN : 6 %
- Superficie des terrains appartenant à d'autres ministères ou organismes fédéraux : 4 %
- Superficie des terrains n'étant pas de propriété fédérale : 90 %

## 1.3 Le contenu du Plan

Le Plan des terrains urbains de la capitale se divise en cinq chapitres. Le chapitre 2 décrit les terrains appartenant au gouvernement fédéral à l'intérieur de la zone d'étude, examine la situation actuelle et cerne les principaux défis et les principales possibilités qui se rattachent à l'utilisation future des terrains urbains de la capitale.

Les orientations d'aménagement et le cadre stratégique du Plan sont présentés au chapitre 3. La notion de domaine de la capitale est aussi présentée; celui-ci se compose des terrains qui remplissent une fonction essentielle de la capitale.

Le chapitre 4 présente les affectations du sol des terrains et les énoncés de politique du Plan. Ces désignations et énoncés de politique balisent de manière détaillée l'utilisation et l'aménagement des terrains fédéraux et répondent aux enjeux concernant l'intérêt fédéral.

Le chapitre 5 présente les différents outils de mise en œuvre dont se servira la CCN pour réaliser les actions envisagées dans le Plan.







## Section 2

# La situation actuelle

### 2.1 Les terrains urbains de la capitale: un héritage

La zone d'étude des terrains urbains entoure le cœur de la capitale, et nombre de fonctions importantes qui sont essentielles au rôle d'une capitale y sont situées. Les terrains urbains servent à loger les ministères et organismes fédéraux qui ont à répondre aux exigences des programmes du gouvernement fédéral. Ils servent aussi à rehausser la qualité du cadre de vie de la capitale en contribuant à un réseau de précieux espaces verts. Les terrains urbains de la capitale offrent de nombreux endroits pour tenir des rassemblements, des activités de commémoration et des festivités dans la capitale.

Les terrains appartenant au gouvernement fédéral dans la capitale ont été acquis sur une période de plus d'un siècle. Depuis 1899, la Commission d'embellissement d'Ottawa et ultérieurement la Commission du district fédéral et la Commission de la capitale nationale se sont attachées à mettre en œuvre les plans et projets d'amélioration successifs dans le cadre d'un effort continu pour faire de la région de la capitale du Canada une importante source de fierté nationale.

Le riche héritage de la région de la capitale comprend nos symboles nationaux les plus prééminents au cœur de la capitale, de grandes étendues d'espaces verts et des caractéristiques naturelles impressionnantes jouxtant le centre de l'agglomération urbaine. La région de la capitale est dotée d'un vaste réseau de sentiers et de promenades panoramiques ainsi que des terrains riverains accessibles au public.

Un des premiers gestes posés par le gouvernement fédéral pour embellir la capitale à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains a été l'aménagement du corridor pittoresque de la promenade de la Reine-Élisabeth longeant le bord ouest du canal Rideau en 1905. Suivait en 1928 la promenade Rockcliffe (maintenant la promenade Sir-George-Étienne-Cartier), qui longe la rivière des Outaouais, à l'est du cœur de la capitale. Au cours de cette première période d'aménagement de la capitale du Canada, le gouvernement fédéral s'est porté acquéreur des terrains de plusieurs parcs importants de la capitale, comme les parcs Rockcliffe, du Lac-Leamy et des Commissaires. Après 1950, la vision d'avenir de la capitale de l'urbaniste français Jacques Gréber a donné lieu à l'expansion du

réseau de promenades ainsi qu'à l'acquisition et à l'embellissement de plusieurs des berges de la région.

Au milieu du siècle dernier, le gouvernement fédéral avait besoin de terrains pour loger une fonction publique fédérale croissante. Alors que la fonction publique se consolidait, des bureaux et installations de recherche fédéraux ont été regroupés dans de grands campus, comme ceux du pré Tunney et des buttes de la Confédération. Au cours de cette période, la CCN est intervenue pour mettre en réserve des corridors fonciers destinés à l'infrastructure régionale de transport prévue dans le plan Gréber et dans les plans municipaux ultérieurs. Bien que certains de ces projets ne se soient jamais matérialisés, à certains endroits les corridors en question sont demeurés la propriété du gouvernement fédéral, et le public les utilise comme des espaces de détente.

Les principaux actifs fédéraux dans la zone d'étude des terrains urbains, comme la Ferme expérimentale centrale (un lieu historique national du Canada) et le canal Rideau (un site du patrimoine mondial de l'UNESCO) ont une grande valeur patrimoniale. Les terrains à valeur patrimoniale de la capitale contribuent à son caractère inspirant. Le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) a reconnu ou classé, en raison de leur importance patrimoniale, une soixantaine d'édifices situés à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains. Dix de ces édifices appartiennent à la CCN.

En tout, la CCN possède près de 90 édifices à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains, dont des bâtiments résidentiels, commerciaux et agricoles loués, ainsi que des installations publiques, comme des toilettes et des pavillons, souvent situées dans les parcs de la capitale. Près de 70 terrains de la CCN sont loués à des tiers, comme le Club de tennis Rideau, le terrain de golf Champlain et le Club de canotage Rideau. Les terrains loués constituent environ 7 p. 100 de l'ensemble des terrains appartenant à la CCN à l'intérieur de la zone d'étude.



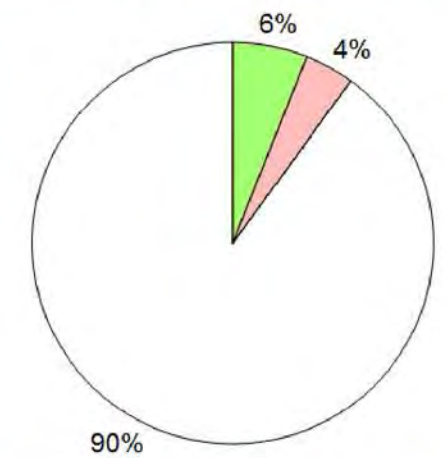
**2.1 - Urban Lands: Federal Ownership**

**2.1 - Terrains urbains : Propriétés fédérales**

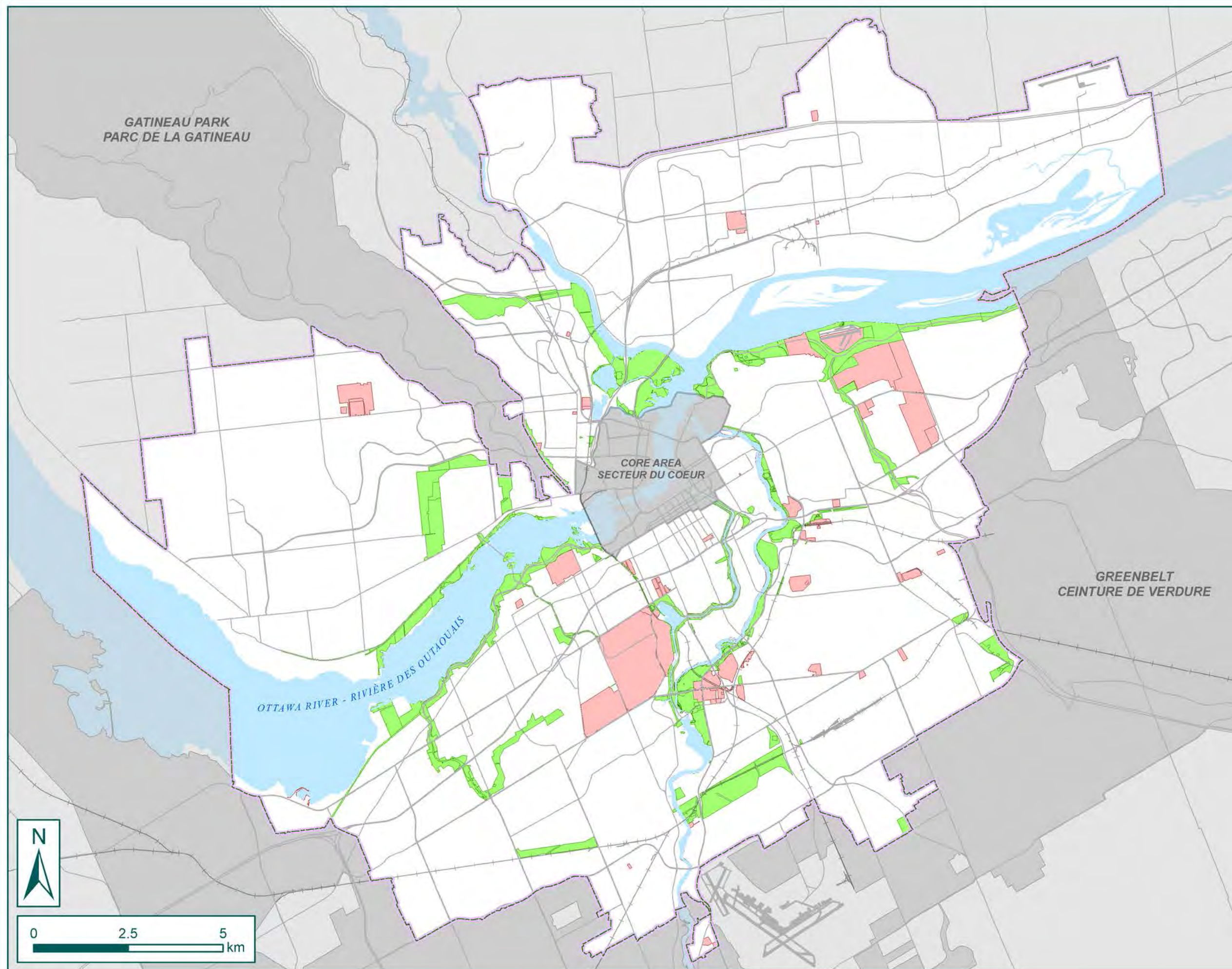
**Legend • Légende**

-  NCC Land  
Terrain de la CCN
-  Other Federal Land  
Autre terrain fédéral
-  Study Area  
Secteur d'étude

Comparison by percentage of total area  
Comparaison par pourcentage de superficie totale



NCR Overview - Vue générale de la RCN





## 2.2. L'état de situation actuel

Les terrains fédéraux à l'intérieur de la zone d'étude sont répartis et sertis dans le tissu urbain de la région. Ces terrains offrent de l'espace pour des édifices gouvernementaux et d'autres installations qui servent à assurer le fonctionnement du gouvernement fédéral et l'exécution de ses programmes. Les terrains fédéraux comprennent aussi des caractéristiques naturelles, des parcs et des paysages panoramiques. Avec les autres secteurs géographiques présentant des concentrations de terrains fédéraux comme le cœur de la capitale, le parc de la Gatineau et la Ceinture de verdure, les terrains urbains de la capitale visent à créer des lieux dignes du rôle de la capitale comme siège du gouvernement fédéral et à mettre en évidence la capitale auprès des visiteurs et des résidents.

La carte 2.1 montre tous les terrains appartenant au gouvernement fédéral à l'intérieur de la zone d'étude.

### **Analyse des terrains urbains fédéraux et des nouveaux défis**

Les fonctions que remplissent les terrains fédéraux à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains peuvent être organisées de manière générale en quatre composantes d'utilisation du sol :

Fonctions gouvernementales – Les terrains servant à l'administration et aux activités quotidiennes du gouvernement fédéral, de ses ministères et organismes.

Parcs et espaces verts – L'ensemble vert et bleu qui contribue aux qualités inspirantes du cadre de la capitale, dont des espaces et des habitats naturels valorisés.

Liens de la capitale – Les sentiers, promenades, points d'arrivée et portes d'entrée qui facilitent la découverte de la capitale et sont importants pour l'expérience des visiteurs.

Autres terrains fédéraux – Les terrains fédéraux servant à d'autres fonctions.

### **Fonctions gouvernementales**

Les fonctions fédérales essentielles regroupent les utilisations du sol directement liées au fonctionnement du gouvernement fédéral et à l'exécution de ses programmes. Ces fonctions sont les suivantes:

- Fonctions politiques

Ces fonctions se matérialisent sur des emplacements servant aux fonctions législatives, judiciaires et représentatives du Canada, qui sont au cœur du rôle

d'une capitale. Nombre d'entre elles occupent des emplacements bien en vue des Cités parlementaire et judiciaire (comme la Chambre des communes et le Sénat). La fonction politique comprend les résidences officielles de la capitale, qui logent les principaux représentants politiques du Canada, des emplacements occupés par des missions internationales, nationales, provinciales et territoriales et d'autres organismes participant aux processus législatifs et politiques qui se déroulent dans la capitale. Certaines de ces organisations, dont plusieurs ambassades, sont établies le long du boulevard de la Confédération. La vaste majorité des emplacements servant une fonction politique sont situés à l'intérieur ou à proximité du cœur de la capitale.

- Fonctions administratives fédérales

Cette fonction se retrouve aux endroits qui logent l'emploi de l'administration fédérale, comme les installations de recherche, de bureaux, d'entreposage, de formation et de laboratoire. Ces installations sont nécessaires à l'exécution des programmes fédéraux. La prestation de services de l'administration fédérale s'effectue dans des campus d'emplois fédéraux (par exemple le pré Tunney et les buttes de la Confédération) et dans des installations et complexes fédéraux séparés et de moindre taille. Nombre de ces installations appartiennent à l'État, tandis que d'autres locaux de l'administration fédérale sont loués du secteur privé.



- Fonctions culturelles

La capitale comprend des sites en soutien du programme culturel du gouvernement fédéral. Ces fonctions se rattachent aux musées et attractions de grande envergure, notamment les institutions culturelles nationales, les sites de monuments commémoratifs nationaux, comme le Monument commémoratif de guerre du Canada, et à des terrains comportant des œuvres d'art public et des installations d'interprétation. D'autres installations culturelles qui ne sont pas de propriété fédérale complètent la contribution de celui-ci à ces fonctions de la capitale, d'une manière qui appuie le rôle symbolique et représentatif de la capitale au Canada. Les lieux de grande importance patrimoniale et les paysages culturels de la capitale sont aussi appréciés parce qu'ils contribuent à raconter l'histoire du Canada et de sa capitale. Ils sont aussi des témoins des récits de sa population, ceux des Autochtones et des arrivants qui se sont succédés jusqu'à aujourd'hui.



### Fonctions gouvernementales – Défis et possibilités

Dans l'avenir, les terrains appartenant au gouvernement fédéral à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains doivent continuer de servir aux fonctions gouvernementales essentielles. Les ministères et organismes fédéraux doivent constamment s'assurer de pouvoir répondre aux besoins de leurs programmes selon les priorités du gouvernement. L'adaptabilité et la flexibilité sont essentielles pour réagir rapidement aux changements dans les besoins d'espaces de travail, au changement technologique et aux autres tendances nouvelles touchant l'effectif fédéral. La planification et l'intendance appropriées des terrains gouvernementaux permettent l'exécution efficace et économique des programmes fédéraux.



La répartition physique des sites destinés à l'administration fédérale dans la région a eu et continuera d'avoir d'importantes conséquences sur la planification de l'infrastructure de la région. La plus grande partie de l'infrastructure desservant les espaces de travail fédéraux dans la capitale est construite, exploitée et entretenue par les administrations municipales de la région. Puisque l'effectif fédéral constitue une part considérable de la population effectuant quotidiennement le trajet domicile-travail, l'implantation des bureaux et autres installations du gouvernement fédéral a un impact important sur l'exploitation des réseaux de transport et de transport en commun de la région. La CCN reconnaît que les municipalités de la région ont établi d'accorder la priorité à la réalisation d'une forme urbaine plus compacte et d'un équilibre entre l'habitation et l'emploi au sein des collectivités. Il faut continuer de considérer ces facteurs pour prendre des décisions au sujet de l'implantation des installations fédérales.

Le Plan des terrains urbains de la capitale cherche à promouvoir la possibilité de nouveaux aménagements à usage mixte aux lieux d'emplois de l'administration fédérale, et plus particulièrement lorsqu'une utilisation plus intensive tire parti du réseau de transport en commun rapide de la région.

Certaines installations fédérales sont, à des degrés divers, jugées isolées de leur voisinage urbain. Dans certains cas, ceci est dû à des exigences de sécurité. Le Plan des terrains urbains de la capitale privilégie l'amélioration des relations des installations fédérales avec le tissu urbain avoisinant. Des solutions de design permettant une interaction plus active avec le milieu urbain au niveau de la rue sont souhaitées.

Nombre d'édifices fédéraux continueront d'avoir une importance emblématique et symbolique dans la capitale, et leur conception devrait continuer à refléter ce rôle. Il est possible d'améliorer les installations et les administrations centrales accessibles au public, en particulier parce que ces édifices tiennent lieu de vitrines pour les principaux ministères et organismes du gouvernement fédéral.

### **L'effectif fédéral dans la capitale: un aperçu**

L'effectif du gouvernement fédéral est réparti dans la région urbaine, tout en se concentrant dans le cœur de la capitale, où 60 p. 100 de l'effectif fédéral total de la région de la capitale nationale (RCN) occupe des bureaux dans des édifices qui appartiennent au gouvernement ou qu'il loue.

Des cinq pôles d'emplois fédéraux hérités du plan Gréber, trois demeureront d'importants centres d'emplois fédéraux encore longtemps. Aujourd'hui, les grands centres d'emplois fédéraux situés à l'extérieur du cœur de la capitale logent environ 20 p. 100 de l'effectif fédéral dans la RCN. Ces pôles, dont l'idée remonte au plan Gréber, sont avantageusement situés près de lignes de transport en commun rapide. Certains d'entre eux, en particulier au pré Tunney et aux buttes de la Confédération, offrent des possibilités d'intensification urbaine.

Enfin, un certain nombre d'installations de plus petite taille, principalement dispersées parmi les terrains urbains, logent les autres 20 p. 100 de l'effectif fédéral. Parmi celles-ci, certaines installations nouvelles et agrandies, notamment le campus du chemin Ogilvie, ont pris de l'importance ces dernières années (Service canadien du renseignement de sécurité et Centre de la sécurité des télécommunications Canada). Un nouveau centre à usage mixte comprenant des bureaux fédéraux est prévu sur le chemin Tremblay à Ottawa. Du côté de Gatineau, d'autres immeubles de bureaux ont été construits récemment, notamment le long du boulevard de la Carrière, et d'autres sont en construction dans le cœur de la capitale.

Certains organismes fédéraux gèrent eux-mêmes leurs besoins de logement, alors que d'autres choisissent de confier une partie de cette tâche à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui est le principal organisme responsable en la matière.

Normalement, lorsque l'administration fédérale n'a plus besoin de certaines installations pour répondre aux besoins de ses programmes, elles sont réaménagées à d'autres fins. Ainsi, la Société immobilière du Canada (SIC) travaille au réaménagement de l'ancienne Base aérienne de Rockcliffe en quartier urbain mixte et durable.

### **Parcs, espace verts et berges**



Le cadre inspirant de la capitale est un héritage important qui remonte aux premiers plans d'amélioration de la capitale. Les parcs pittoresques, les berges accessibles au public et les caractéristiques naturelles de la capitale sont cruciales parce qu'elles contribuent de manière importante au caractère prisé de la capitale. Plusieurs de ces espaces uniques verts et bleus et parcs sont des joyaux qui méritent d'être protégés. D'ailleurs, les traces des Autochtones abondent dans plusieurs sites archéologiques dont la mise en valeur s'impose, tout comme celle de vestiges du passé industriel qui se retrouvent près des corridors verts et des rives. Les espaces verts de la région remplissent des fonctions écologiques et concourent à la biodiversité régionale. Il est du devoir de la CCN de maintenir et d'améliorer les lieux uniques et panoramiques de la capitale pour le bénéfice des générations futures. On peut distinguer, dans le cadre de la capitale, les fonctions suivantes:

- Fonctions écologiques naturelles

Il s'agit des espaces naturels qui sont essentiels au maintien de la biodiversité locale ou régionale, comme des habitats naturels valorisés, ainsi que d'autres terrains qui procurent des services écologiques.

- Fonctions de parc

Les parcs dans le tissu urbain contribuent grandement à l'image de la capitale. Ces parcs sont souvent rattachés à une caractéristique naturelle ou bâtie importante ou à un événement historique qui accroît leur importance relative dans la capitale. Plusieurs de ces emplacements sont la scène d'événements et activités d'importance pour la capitale.

- Fonctions d'espace vert urbain

Ce sont des terrains qui comprennent de grandes étendues utilisées comme espaces verts, souvent situés dans un corridor linéaire ou le long des cours d'eau de la région (espaces bleus). Dans plusieurs cas, les terrains se rattachant à cette fonction comportent des sentiers ou des promenades panoramiques.

## Parcs et espaces verts – Défis et possibilités



Les parcs et espaces verts de la CCN à l'intérieur de la zone d'étude participent grandement à la qualité du domaine public de la région. On estime que la création et la conservation de lieux publics de bonne qualité appuie la compétitivité économique des régions urbaines<sup>1</sup>. Un domaine public de grande qualité attire des investissements des entreprises, mais aussi des employés et des clients. Le rôle de la CCN en ce qui concerne la protection des espaces verts et des biens culturels fédéraux profite à l'économie régionale en raison de la grande utilité publique de ceux-ci. Une intendance appropriée de ces terrains publics d'importance cruciale est nécessaire pour assurer la contribution positive à long terme de l'espace public fédéral à l'économie régionale.

Les parcs et espaces verts situés à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains subissent des pressions liées à une utilisation accrue au fil du temps. On prévoit que l'intensification et le réaménagement urbains se poursuivront dans nombre de quartiers centraux environnant les espaces verts fédéraux au fur et à mesure de la croissance de la population de la région. Dans certains cas, le manque de parcs municipaux a conduit à utiliser les terrains fédéraux pour satisfaire la demande locale. On prévoit aussi un nombre croissant de demandes d'autorisation pour d'autres usages, comme des installations plus intensives liées à l'agriculture urbaine, à des jardins communautaires, et à des installations de loisirs et des installations pour animaux domestiques (par exemple des parcs à chiens). Le Plan permet de déterminer si et comment les terrains fédéraux peuvent accueillir convenablement ces usages, tout en continuant à servir à leur fin première.

Les parcs urbains font l'objet de nombre de demandes pour y tenir des manifestations d'envergure tout au long de l'année. Ce type d'activité pose des défis d'intendance pour les parcs de la CCN en raison des impacts potentiels sur l'entretien, l'exploitation et l'environnement.

La conservation des forêts urbaines et des habitats naturels, la gestion des espèces envahissantes et le maintien des fonctions écologiques comptent parmi les autres importants défis d'intendance. Les parcs et espaces verts de la capitale présentent nombre de possibilités de renforcer et de protéger la résilience et la biodiversité régionales.

---

<sup>1</sup> Commission for Architecture and the Built Environment (CABE). *The Value of Public Space - How high quality parks and public spaces create economic, social and environmental value*, Londres, CABE, 2004.

## Liens de la capitale



Les sentiers, promenades, points d'arrivée et portes d'entrée qui facilitent la découverte de la capitale et rehaussent l'expérience des visiteurs.

- Promenades et sentiers récréatifs de la capitale

Les promenades et sentiers récréatifs de la capitale sont des liens importants, intégrés à ses parcs et espaces verts. Les corridors des promenades et des sentiers sont des attributs caractéristiques de la capitale ayant une importance stratégique essentielle et distincts du réseau de transport municipal. L'expérience des usagers des réseaux de promenades et de sentiers de la capitale contribue à la perception d'une capitale pittoresque et verdoyante. Ces réseaux relient les institutions culturelles nationales, le cœur de la capitale, de grands sites de logement de l'administration fédérale et d'autres destinations dans la capitale, tout en offrant aussi des possibilités de promouvoir la mobilité active et la pratique de loisirs actifs. En effet, les corridors des promenades et des sentiers forment un ensemble de parcs linéaires accessibles au public.

- Ponts interprovinciaux

Les cinq ponts de la région de la capitale nationale dont le gouvernement fédéral est le propriétaire et qu'il administre sont des liens essentiels dans le système régional de transport et sont vitaux pour l'économie intégrée de la région de la capitale. Les ponts interprovinciaux jouent un rôle fonctionnel important en offrant des liens physiques entre Ottawa et Gatineau aux piétons, aux cyclistes, aux véhicules de transport en commun et aux autres véhicules. Ils symbolisent aussi les liens solides et essentiels au sein d'une région de la capitale qui s'étend à deux provinces peuplées par deux des cultures fondatrices du Canada.

- Accès à la capitale et entrées panoramiques

Il s'agit des routes, des ponts et des portes d'entrée qui contribuent au caractère symbolique de la région de la capitale. Ils procurent aux visiteurs un sentiment d'arrivée et de bienvenue. Le gouvernement fédéral n'est généralement pas le propriétaire ni le gestionnaire de ces installations, dont les améliorations nécessitent la concertation des différents partenaires.

## Fonctions de lien de la capitale – Défis et possibilités

Au fil du temps, les promenades de la capitale ont subi des pressions croissantes en raison de l'augmentation des volumes de circulation découlant de la croissance continue de la population et de l'expansion urbaine dans la région de la capitale.

S'ajoutent à ces pressions des demandes pour que les promenades servent pour la navette quotidienne des travailleurs entre le domicile et le travail, ainsi que pour aménager de nouveaux accès véhiculaires.

Une utilisation accrue des promenades pour la circulation générale peut aussi en faire des obstacles à franchir au détriment d'un accès facile et sûr à un terrain riverain, à un sentier ou à une autre caractéristique de la capitale, à cause des forts volumes de circulation qu'elles accueillent.

Les ponts interprovinciaux sont appelés à mieux refléter la priorité accordée aux choix de mobilité active et durable, tout en favorisant aussi le transport sûr et efficace des marchandises et des personnes. En outre, il est possible de rehausser l'apport symbolique des ponts interprovinciaux à la capitale, en particulier là où ils jouent un rôle de prolongement du boulevard de la Confédération ou d'une promenade de la capitale.

Même si le réseau de sentiers de la capitale est bien développé, certains liens essentiels sont encore manquants. La réalisation à terme de ceux-ci accroîtra la connectivité du réseau et offrira de nouvelles possibilités de loisir et de mobilité active aux visiteurs et aux résidents. En raison de leur grande utilisation, les sentiers de la capitale connaissent des conflits entre les différents usagers. Des solutions d'amélioration du design, des campagnes d'éducation du public et l'application des règlements concernant les sentiers, là où la sécurité des usagers est menacée, seront nécessaires pour continuer à encourager une culture d'utilisation partagée.

### **Autres terrains fédéraux**

Certains terrains sont mis en réserve pour répondre aux besoins futurs du gouvernement ou pour offrir une marge de flexibilité opérationnelle.

Quelques terrains fédéraux sont présentement jugés excédentaires aux besoins du gouvernement fédéral et ne sont plus requis pour des fonctions de la capitale. Certains ont été acquis en vue de projets qui ne sont plus susceptibles d'être mis en œuvre.

Dans bien des cas, les terrains fédéraux excédentaires restent longtemps inoccupés. Les résidents locaux utilisent présentement quelques-uns de ces terrains publics à des fins de loisir passif et informel. Il est généralement entendu que les terrains fédéraux dont le gouvernement n'a plus besoin seront sujets à une aliénation en conformité avec la politique du Conseil du Trésor une fois que leurs gardiens gouvernementaux les auront déclarés excédentaires.

## Défis généraux – Aménagement des terrains urbains de la capitale

Les terrains urbains se présentent comme une mosaïque complexe de terrains ayant diverses occupations du sol, dispersés sur un vaste territoire et comptant nombre de propriétaires fonciers et d'autorités compétentes. Cela pose un important défi en relation avec l'élaboration d'un plan cohérent pour l'avenir.



La planification des terrains fédéraux nécessite une coordination étroite avec les plans municipaux pour faire en sorte que tous les plans concourent à la mise en œuvre d'une vision commune de la capitale. L'harmonisation des principes fondamentaux et des objectifs d'aménagement est plus particulièrement importante dans le cas des terrains urbains de la capitale parce que les terrains fédéraux doivent être considérés dans leur contexte, car ils sont voisins d'autres terrains de propriété privée et de compétence municipale. L'objet et la portée du Plan des terrains urbains de la capitale diffèrent de ceux des autres initiatives d'aménagement. La mission de la CCN consiste à aménager une capitale pour tous les Canadiens et Canadiennes (y compris les résidents de la région de la capitale). Ce fait, ainsi que l'horizon à relativement long terme du Plan, le distingue des plans préparés par les services d'urbanisme municipaux qui répondent aux besoins locaux et régionaux, et par rapport à d'autres ministères fédéraux qui doivent répondre aux besoins de leurs programmes. Assurer la coordination continue de toutes les initiatives nécessaires pour réaliser la vision d'avenir et les objectifs communs est un défi constant qui se pose à toutes les autorités compétentes en matière de planification.

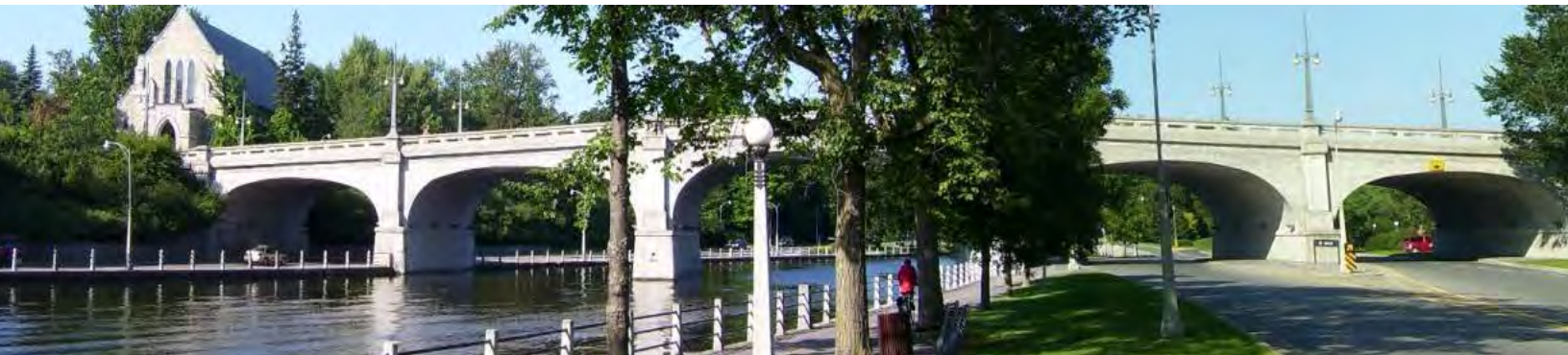
Tout aménagement sur un terrain fédéral à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains de la capitale, qu'il émane de la CCN, d'un ministère fédéral ou d'une autre partie, doit être coordonné pour faire en sorte qu'il contribue à la capitale. La CCN doit travailler avec toutes les parties prenantes à réaliser des contributions conjointes à la capitale.

## Conclusion

Les terrains urbains de la capitale jouent un rôle déterminant dans la perception de la capitale et constituent une contribution importante à la qualité de vie de la région de la capitale. Nombre des terrains de la CCN situés à l'intérieur de la zone d'étude contribuent grandement à la qualité du cadre de la capitale. Ces terrains ont fait l'objet de plus d'un siècle d'aménagement et d'intendance. Les propriétés de la CCN sont principalement des terrains riverains, des parcs pittoresques, des berges urbaines et d'autres espaces verts accessibles au public qui contribuent au caractère distinctif de la capitale. Plusieurs accueillent des manifestations nationales, dont la fête du Canada, ou à grand déploiement comme le Bal de Neige et le Festival canadien des tulipes, ainsi que des concerts, des événements

sportifs et des festivals culturels qui animent la capitale. Les terrains urbains de la CCN ont bénéficié, au fil des ans, d'aménagements de grande qualité qui favorisent des expériences significatives, mémorables et uniques dans la capitale. Ces terrains comportent plusieurs caractéristiques et habitats naturels précieux qui contribuent à la biodiversité dans le milieu urbain. Le grand public apprécie grandement l'ensemble de ces caractéristiques de la capitale. Le Plan cherchera à équilibrer l'utilisation accrue des parcs comme moyens d'animer la capitale et comme espaces pour la tenue d'activités, tout en assurant la conservation des fonctions naturelles du réseau et en protégeant les attributs panoramiques, symboliques et culturels de ces terrains.

Les terrains urbains appartenant à d'autres ministères et organismes fédéraux comprennent d'importants lieux d'emploi de l'administration fédérale qui répondent aux besoins administratifs et opérationnels des programmes du gouvernement. Plusieurs de ces emplacements servent de vitrine publique aux ministères fédéraux qui dispensent des services aux Canadiens et Canadiennes. Les musées nationaux du Canada et d'autres institutions scientifiques et culturelles nationales importantes occupent des terrains fédéraux qui n'appartiennent pas à la CCN. Nombre de ces terrains de propriété fédérale sont des lieux vivants et animés qui communiquent l'histoire, les valeurs et les plus grandes réalisations du Canada aux résidents et aux visiteurs de la capitale.
















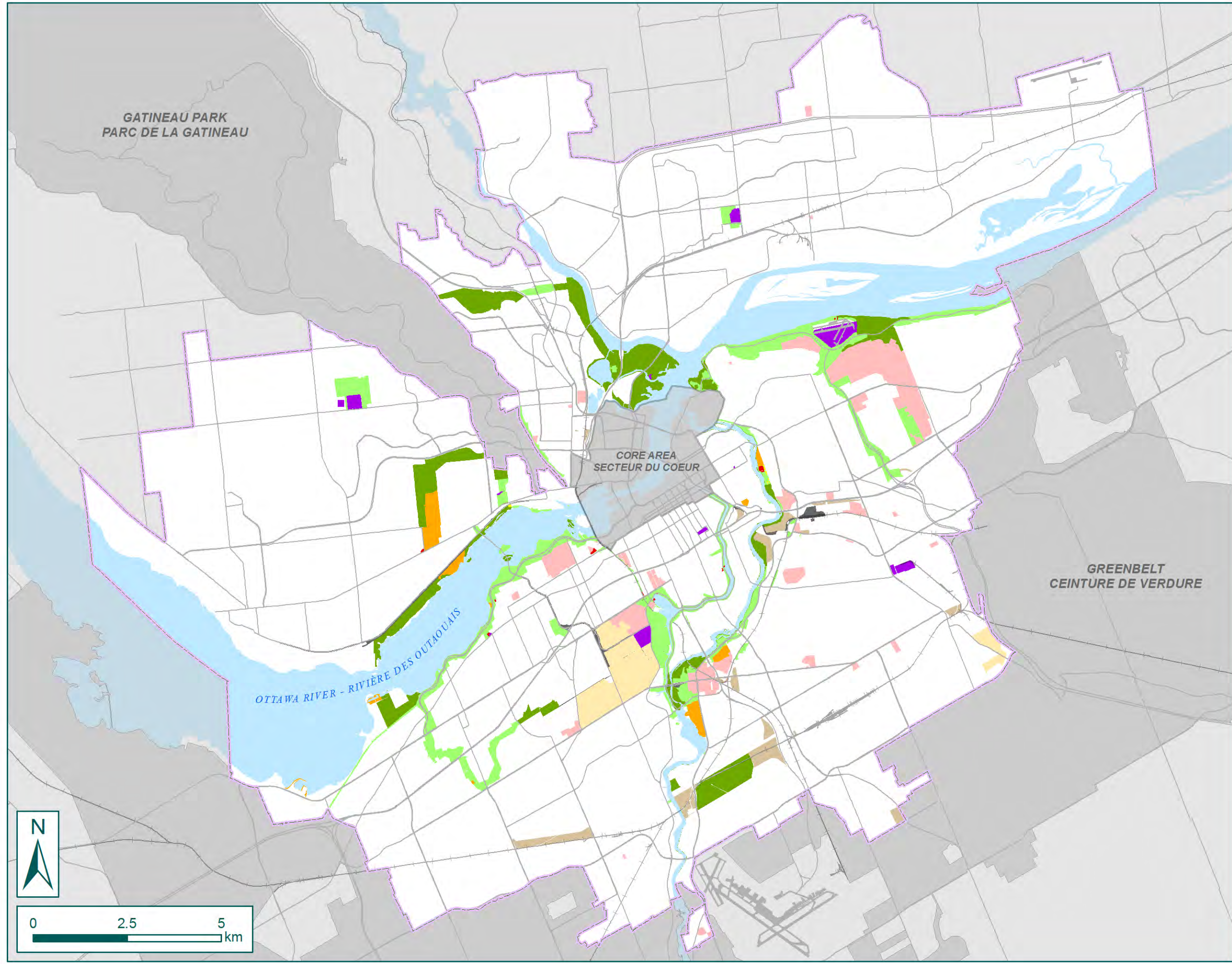


**2.2 - Urban Lands: Current Land Use**

**2.2 - Terrains Urbains : Utilisation actuelle des terrains**

**Legend • Légende**

-  Agricultural  
Agricole
-  Commercial  
Commerciale
-  Federal Accommodation  
Local fédéral
-  Federal Cultural Site  
Site culturel fédéral
-  Natural Land  
Espace naturel
-  Parkland & Greenspace  
Parc et espace vert
-  Recreation  
Récréative
-  Residential  
Résidentielle
-  Transportation  
Transport
-  Undeveloped & Reserve  
Non-développé et réserve
-  Study Area  
Secteur d'étude



GATINEAU PARK  
PARC DE LA GATINEAU

CORE AREA  
SECTEUR DU COEUR

GREENBELT  
CEINTURE DE VERDURE

OTTAWA RIVER - RIVIÈRE DES OUTAOUAIS





# Section 3

## Cartographier l'avenir

### 3.1 Les grands principes d'aménagement

Le Plan des terrains urbains de la capitale vise à répondre aux nouveaux défis d'aménagement et d'intendance auxquels sont confrontés les terrains urbains de la capitale tels que présentés au chapitre précédent.

Le Plan répond aussi à une série d'objectifs plus larges, mais connexes, pour les terrains urbains de la capitale:

- Offrir des sites pour servir à des fins nationales dont le cadre doit refléter la dignité de la capitale du Canada et des institutions qui s'y trouvent;
- Faire en sorte que les terrains urbains de la capitale contribuent à l'édification d'une capitale dotée d'espaces animés et bien intégrés;
- Équilibrer le degré d'intensité d'occupation du sol et la conservation des valeurs écologique, panoramique et culturelle;
- Contribuer à la qualité de vie et au développement durable de la région de la capitale;
- Travailler dans une perspective d'urbanisme durable et sensible au contexte, qui respecte l'esprit du lieu;
- Assurer une intendance appropriée des biens qui rehaussent la dignité, la signification, le symbolisme et le prestige du domaine de la capitale;
- Mettre en œuvre des principes d'aménagement régional communs accordant la priorité à l'urbanisme durable.

Le Plan des terrains urbains de la capitale partage largement les objectifs d'aménagement régional établis par les partenaires municipaux de la CCN. Les objectifs communs comprennent la protection de la biodiversité et de la santé des écosystèmes, la priorisation de la mobilité durable et active, l'aménagement de quartiers complets et la promotion de la vitalité culturelle et sa participation à l'identité de la région de la capitale. Les terrains urbains de la capitale devraient contribuer à une agglomération urbaine dynamique, résiliente et agréable. Dans toute la mesure du possible, les projets fédéraux devraient bien s'intégrer au milieu urbain environnant, d'une manière compatible avec les objectifs communs d'aménagement régional.

Les terrains urbains de la capitale offrent des emplacements servant à des fins nationales et dont le cadre doit refléter la dignité des institutions nationales qui

s’y trouvent. Ils comprennent des espaces verts, des parcs et d’autres sites uniques qui construisent le caractère inspirant de la capitale.

En termes d’objectifs d’aménagement et d’intendance, l’utilisation de ces terrains pour des fonctions fédérales doit être équilibrée avec la conservation de leurs valeurs écologique, esthétique et culturelle pour la capitale.

Les nouveaux défis caractéristiques des agglomérations en croissance sont manifestes dans la capitale du Canada. Pour répondre de manière appropriée à ces tendances, le Plan encourage les mesures qui accordent la priorité à l’urbanisme durable et au développement d’une résilience à l’échelle régionale. Il est soutenu par un intérêt à améliorer les possibilités de mobilité active des résidents et le souhait d’accroître la perméabilité et l’accessibilité entre les terrains urbains de la capitale et le milieu urbain qui l’entoure. L’urbanisation accrue et les pressions de croissance dans la région de la capitale amènent à souligner la nécessité impérieuse d’une bonne intendance des précieux parcs, espaces verts et riverains de la capitale.

### 3.2 Le cadre stratégique du Plan des terrains urbains de la capitale

L’énoncé de mission suivant aide à bien baliser la raison d’être et la contribution fondamentales des terrains urbains à la capitale. L’énoncé de mission a pour objet de formuler une orientation générale pour l’avenir et est étroitement lié à la vision d’avenir à long terme présentée dans le *Plan de la capitale du Canada, de 2017 à 2067*, sur laquelle repose l’orientation du Plan.

#### **Énoncé de mission**

Les terrains urbains de la capitale appuient la vision d’avenir d’une capitale inspirante et dynamique et servent à des fins nationales. Ils protègent, améliorent et mettent en évidence la qualité naturelle et pittoresque de la capitale, procurent une expérience accueillante et mémorable aux résidents et aux visiteurs et contribuent grandement au caractère de la région de la capitale du Canada et à la qualité de vie qu’elle offre.

Pour accomplir leur mission, les terrains urbains de la capitale doivent jouer trois rôles essentiels:

- Encourager la création de lieux significatifs et de grande qualité
  - Appuyer les fonctions essentielles de la capitale. Encourager la création d'espaces de grande qualité qui contribuent au caractère inspirant de la capitale.
- Soutenir le réseau d'espaces urbains verts et bleus de la capitale
  - Consolider le réseau d'espaces urbains verts et bleus de la capitale. Offrir des possibilités de profiter de ces précieux espaces.
- Contribuer à l'édification d'une région de la capitale agréable
  - Planifier et concevoir les terrains fédéraux de manière à maximiser les incidences positives sur le milieu urbain et l'animation de celui-ci.

Le cadre stratégique donne un aperçu de l'orientation préconisée pour l'aménagement et l'intendance des terrains urbains de la capitale dans l'avenir.

Le cadre stratégique synthétise aussi de l'information contextuelle : il présente les prémisses sous-jacentes au Plan, les principaux défis d'aménagement auxquels le Plan répond, les objectifs régionaux communs sur lesquels le Plan s'aligne, ainsi que les principes directeurs qui ont aidé à élaborer le Plan.

Un ensemble de buts complémentaires est lié à chacun des trois rôles qui incombent aux terrains urbains de la capitale. Ces buts reflètent un engagement envers un plan d'action ou un objectif stratégique que la CCN mettra graduellement en œuvre, en collaboration avec ses partenaires et d'autres parties prenantes. Les rôles et les buts des terrains urbains de la capitale sont traduits dans des énoncés d'aménagement plus détaillés, des affectations du sol et des outils de mise en œuvre dans les prochains chapitres du Plan. Les trois rôles premiers des terrains urbains de la capitale doivent être considérés comme s'appuyant mutuellement, car nombre de terrains fédéraux à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains en tiennent plus d'un.



# Plan des terrains urbains de la capitale

## ÉNONCÉ DE MISSION

Les terrains urbains de la capitale appuient la vision d'avenir d'une capitale inspirante et dynamique et servent à des fins nationales. Ils protègent, améliorent et mettent en évidence la qualité naturelle et pittoresque de la capitale, procurent une expérience accueillante et mémorable aux résidents et aux visiteurs et contribuent grandement au caractère de la région de la capitale du Canada et à la qualité de vie qu'elle offre.

### Prémisses

- Les terrains urbains sont des terrains publics fédéraux qui sont essentiels au rôle d'une capitale et au développement à long terme de la capitale.
- Comme le parc de la Gatineau, le cœur de la capitale et la Ceinture de verdure, les terrains urbains de la capitale sont des espaces qui mettent en évidence la capitale du Canada.
- Les terrains urbains constituent un héritage à transmettre aux générations futures de Canadiens et Canadiennes.

### Principaux défis

- Contribuer à une région de la capitale dynamique et résiliente dans un contexte de concurrence mondiale;
- Assurer un équilibre entre les utilisations du sol et la capacité des sites;
- Contribuer à la qualité de vie en offrant des espaces bien conçus, animés et bien intégrés dans le tissu urbain;
- Promouvoir l'excellence en design.

### Principes directeurs

- Aménager et gérer les actifs de la capitale de manière à rehausser son symbolisme, sa dignité et son prestige.
- Aménager et gérer les terrains fédéraux selon leur meilleur usage à la fois pour la capitale et pour la région.
- Mettre en œuvre les pratiques d'urbanisme durable, sensible au contexte et responsable.
- Veiller à ce que les interventions reflètent un esprit d'ouverture et de collaboration.

### Objectifs communs d'aménagement régional

- Protéger la biodiversité et la santé des écosystèmes;
- Favoriser la mobilité durable et active;
- Créer des milieux urbains de grande qualité;
- Promouvoir la vitalité culturelle et contribuer à l'identité et à la signification de la région de la capitale.

## RÔLES

**Encourager la création de lieux significatifs et de grande qualité**

Appuyer les fonctions essentielles de la capitale. Créer des espaces de grande qualité qui contribuent au caractère inspirant de la capitale.

**Soutenir le réseau d'espaces urbains verts et bleus de la capitale**

Consolider le réseau d'espaces urbains verts et bleus de la capitale. Offrir des possibilités de profiter de ces précieux espaces.

**Contribuer à l'édification d'une région de la capitale agréable**

Planifier et concevoir les terrains fédéraux de manière à maximiser les incidences positives sur le milieu urbain et l'animation de celui-ci.

## BUTS

**Améliorer, préserver et enrichir le patrimoine culturel de la capitale**

Promouvoir l'excellence en design et des approches sensibles au site afin de préserver et de rehausser la qualité et le caractère des terrains fédéraux et des paysages culturels. Mettre en évidence les particularités de la capitale et construire des lieux significatifs.

**Aménager un réseau de parcours de découverte de la capitale**

Aménager, à l'intention des résidents et des visiteurs, des parcours de découverte qui enrichissent et complètent les attraits du cœur de la capitale. Offrir divers sites pour la tenue d'activités de toutes sortes (tranquilles et contemplatives ou festives et animées).

**Protéger la biodiversité et les habitats naturels valorisés**

Préserver, restaurer et renforcer les habitats valorisés et les renforcer afin d'appuyer la biodiversité de la région de la capitale.

**Renforcer le couvert végétal urbain et les éléments pittoresques des paysages culturels**

Protéger les arbres urbains et améliorer les paysages prisés de la capitale.

**Offrir un meilleur accès à l'année longue aux espaces verts et bleus**

Veiller à la compatibilité des accès et des usages avec le caractère, le contexte et la capacité des sites.

**Améliorer l'accessibilité et l'intégration des terrains fédéraux**

Voir à ce que les espaces verts fédéraux et les emplacements occupés par l'administration fédérale soient des lieux vivants et accueillants qui animent leur voisinage urbain. Améliorer l'intégration et l'accessibilité des terrains.

**Promouvoir l'urbanisme durable et la mobilité active**

Consolider les terrains fédéraux bâtis de manière à maximiser l'efficacité de l'utilisation du sol et accorder la priorité aux investissements qui appuient l'urbanisme durable et la mobilité active. Voir à ce que le réaménagement des terrains fédéraux participe à l'édification d'une agglomération agréable, compacte et durable.



### **Encourager la création de lieux significatifs de grande qualité**

La richesse de l'expérience de la capitale repose sur la présence d'espaces variés et significatifs. La capitale doit être embellie et rendue plus attrayante par l'aménagement de lieux de grande qualité architecturale, paysagère et de design urbain, qui respectent leurs alentours et génèrent un fort sens du lieu et partant, un sentiment d'appartenance.

Le patrimoine valorisé de la capitale comprend de nombreuses facettes : des paysages, des sites, des édifices et des monuments commémoratifs, qui tous sont des éléments de grande importance à découvrir et à apprécier. Plusieurs éléments patrimoniaux de la région de la capitale sont conservés afin qu'ils puissent continuer à raconter des histoires canadiennes, depuis les établissements autochtones pré-contact jusqu'à maintenant. Le Plan appuie les approches créatives et innovatrices de mise en valeur du patrimoine de la capitale (portant sur différents volets de la connaissance et de l'appréciation) dans l'optique de créer des lieux inspirants et agréables, de facture contemporaine.

Les lieux esthétiques, agréables et significatifs présentent un potentiel d'accueil idéal pour tenir des activités, y construire des institutions et des monuments et recevoir de nombreuses manifestations festives qui rythment le calendrier de la capitale. Les sites devraient néanmoins demeurer polyvalents, c'est-à-dire, ouverts à une gamme diversifiée d'usages et procurer des plages de répit dans un milieu urbain agité.

Le premier but a pour objet d'exprimer et de promouvoir l'expérience d'une capitale riche et variée. Ceci se réalisera en améliorant les terrains fédéraux par un aménagement et une architecture de qualité qui suscitent un réel esprit du lieu, d'autant plus rehaussé par les possibilités de découverte historique et culturelle qu'offrent les lieux. Il s'agit de promouvoir l'expérience de la capitale en mettant en évidence son patrimoine bâti et ses paysages culturels verdoyants.

Le second but vise à créer des lieux accueillants et un parcours de découverte de la capitale depuis le cœur de la capitale, émaillé d'institutions nationales, de monuments et de sites pour la tenue de différentes manifestations, le long du réseau des promenades et des sentiers. Ce parcours, qui fait le lien entre la culture et la nature, concourt aussi au but de favoriser les contacts avec les espaces verts et naturels tout en respectant le principe d'un aménagement responsable et sensible au contexte.

### Soutenir le réseau d'espaces urbains verts et bleus de la capitale



Le but visé est d'offrir aux Canadiens et Canadiennes des possibilités d'entrer en contact avec le milieu naturel au cœur même de l'agglomération urbaine de la capitale. La conservation et la mise en valeur des espaces verts et des cours d'eau de la capitale jouent un grand rôle dans l'affirmation d'une identité de « capitale pittoresque et naturelle ». Il s'agit de préserver pour le bien commun les actifs verts et bleus de la capitale (écosystèmes, rivières et berges, corridors de verdure ou parcs linéaires).

Le réseau urbain d'espaces verts et bleus de la capitale est une des plus importantes contributions de la capitale au milieu urbain de Gatineau et d'Ottawa et est à l'avant-plan des objectifs d'aménagement des terrains urbains de la capitale. L'ensemble comprend des milieux naturels protégés, des espaces verts destinés avant tout aux loisirs, des cours d'eau et des terrains riverains, des milieux humides et des plaines inondables ainsi que des cours d'eau de moindre envergure. Le potentiel d'utilisation des terrains pour établir des liens entre des écosystèmes, des étendues boisées et des sites d'intérêt géologique doit être pris en compte. Il faut évaluer avec circonspection l'utilisation de terrains aux fins de gestion des eaux pluviales ou comme emprises de routes importantes.

Maintenir et encourager le contact avec la nature nécessitent un engagement ferme envers la conservation. Le premier but visant à assurer la biodiversité locale et régionale s'applique plus particulièrement aux habitats naturels valorisés, mais aussi à tous les espaces verts et bleus. Toutes les interventions doivent être coordonnées afin de renforcer la biodiversité et se fonder sur le principe d'aménagement sensible au contexte. Ainsi, dans le cas d'un site fragile, on accordera la priorité à des aménagements plus légers et réversibles ayant une empreinte minimale.

Le second but consiste à améliorer le couvert végétal de l'ensemble du cadre urbain afin de renforcer la biodiversité régionale. Le troisième but favorise les contacts avec les espaces verts et bleus, le milieu naturel et les habitats valorisés, pour le bénéfice de tous, ces ressources étant inestimables et ces espaces étant vitaux pour l'avenir d'une région de plus en plus urbanisée. Il favorise un meilleur accès aux destinations, aux espaces naturels, aux terrains riverains et aux cours d'eau de la capitale à l'année longue. Ce but mise sur le grand potentiel récréatif des rivières et des espaces verts de contribuer à l'animation de la capitale ainsi qu'à la résilience de la région de la capitale.

Les espaces verts remplissent de multiples fonctions et sont des caractéristiques valorisées de la capitale, qui relient les espaces urbains aux plus vastes étendues boisées du parc de la Gatineau et de la Ceinture de verdure. Ils sont à maintenir

comme des parcs et des espaces verts, tout en permettant d'accueillir un large éventail d'activités de loisir, culturelles ou récréatives.

### **Contribuer à l'édification d'une agglomération urbaine agréable**

Par ce rôle, il est proposé des installations fédérales bien conçues, animées et intégrées dans le tissu urbain. Il vise aussi à accorder la priorité à la mobilité active et à l'urbanisme durable.

Pour être vraiment dynamique, la capitale doit être à la fine pointe de la pensée urbaine et de l'urbanisme. Par conséquent, l'aménagement des terrains urbains de la capitale se fonde sur les principes d'urbanisme durable et d'excellence en matière d'intendance du territoire.

La planification des secteurs d'emplois et des autres installations du gouvernement fédéral doit tirer parti des possibilités d'intensification urbaine que prévoient et que préconisent les plans d'urbanisme municipaux et, d'une manière durable, rapprocher davantage les nouveaux lieux d'emplois et les sites d'activités des installations de transport en commun. Ce parti d'aménagement, qui favorise l'intensification et la consolidation urbaines, aura un impact positif à long terme sur la préservation des milieux naturels et des espaces verts.

Le premier but consiste dans une répartition équilibrée des installations fédérales à l'intérieur du périmètre urbain, en maintenant la proportion de 25% au Québec et de 75% en Ontario. Cette répartition vise à accroître l'accessibilité grâce à un large éventail de moyens de transport, en mettant un accent particulier sur les récentes initiatives d'envergure en matière de transport en commun (les projets du TLR à Ottawa et du Rapibus à Gatineau).

Le second but vise à encourager l'intégration urbaine et à animer l'interaction entre le milieu urbain et les éléments fédéraux et à offrir des lieux accueillants sur les terrains fédéraux.

## **3.3 Le concept de domaine de la capitale**

Le concept de domaine de la capitale découle d'un examen détaillé des terrains appartenant au gouvernement fédéral à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains. Tous les terrains qui jouent présentement un rôle dans la capitale ou qui en ont le potentiel à l'avenir constituent le domaine de la capitale. Les terrains voués aux fonctions de la capitale comprennent ceux qu'occupent des installations gouvernementales de base et ceux qui contribuent au cadre inspirant de la capitale. Ces terrains font partie du domaine de la capitale. La plupart des

terrains constituant le domaine de la capitale sont de propriété fédérale. La carte du domaine de la capitale indique aussi les terrains qui ne sont pas de propriété fédérale, mais revêtent une importance pour la capitale. Il s'agit notamment de terrains en rive.

L'utilisation actuelle des terrains du domaine de la capitale bénéficie de façon générale à la population canadienne, que ce soit en remplissant une fonction fédérale à l'appui de l'exécution des programmes gouvernementaux ou en contribuant à la qualité de la capitale en tant que lieu. Le domaine de la capitale comprend les terrains associés à un emplacement d'importance pour la capitale (par exemple un terrain riverain public) ainsi que des terrains destinés à une fonction fédérale (par exemple un musée national).

*La Loi sur la capitale nationale* donne compétence à la CCN uniquement sur les terrains fédéraux ; la CCN n'a pas de pouvoir en matière d'aménagement ou en toute autre matière sur les terrains qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral.

Aussi, la CCN travaillera en partenariat avec toutes les parties prenantes (par exemple les propriétaires fonciers du secteur privé, les administrations municipales et les offices de protection de la nature) à coordonner l'aménagement des terrains qui font partie du domaine de la capitale, mais qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, de manière à influencer positivement sur l'image de la capitale. La CCN encouragera la gestion de ces terrains en conformité avec les objectifs du présent plan.

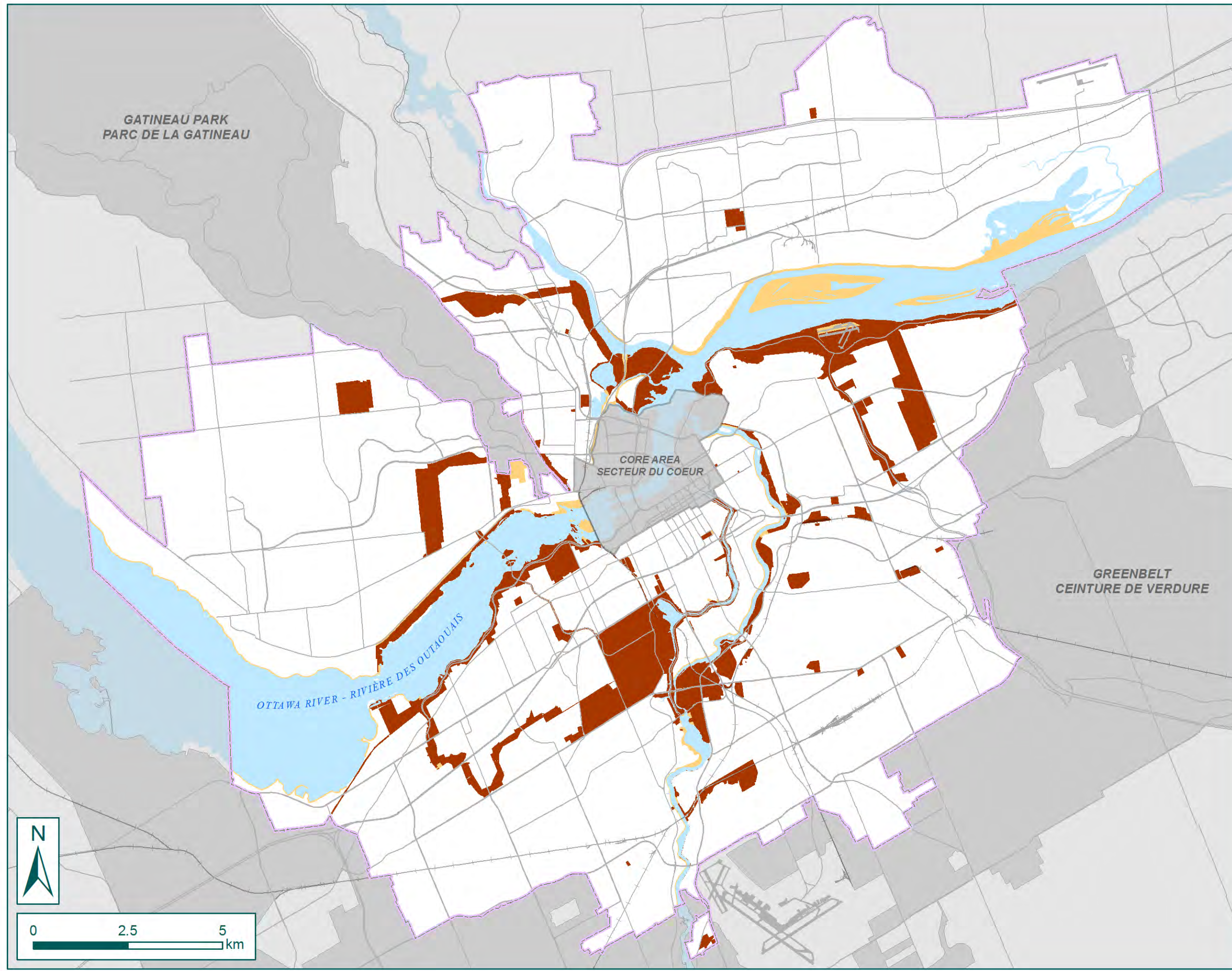


### 3.1 - Urban Lands: Capital Realm

### 3.1 - Terrains urbains : Domaine de la capitale

#### Legend • Légende

- Capital Realm: Federal Land  
Domaine de la capitale : Terrain fédéral
- Capital Realm: Non-Federal Land  
Domaine de la capitale : Terrain non-fédéral
- Study Area  
Secteur d'étude





# Section 4

## Les affectations du sol et les énoncés de politique

### 4.1 Introduction

Le présent chapitre définit les objectifs d'aménagement et les usages permis sur les terrains fédéraux et clarifie les intérêts fédéraux de planification en ce qui concerne l'intendance des terrains fédéraux. Les affectations du sol et les énoncés de politique sont présentés pour les trois types de terrains fédéraux : en premier lieu, les terrains faisant partie du domaine de la capitale; deuxièmement, les terrains d'importance régionale, servant les intérêts publics régionaux; et troisièmement, les autres terrains fédéraux.

Le Plan des terrains urbains de la capitale porte aussi sur des terrains qui n'ont pas d'utilité pour la capitale, mais qui demeurent de propriété fédérale. Ces terrains sont destinés à participer au développement urbain conformément aux objectifs d'aménagement régional, en partenariat avec les autorités municipales et d'autres autorités fédérales, le cas échéant.



### 4.1 - Urban Lands: Land Designations

### 4.1 - Terrains urbains : Affectations du sol

#### Legend • Légende

##### Federal Government Sites Sites du gouvernement fédéral

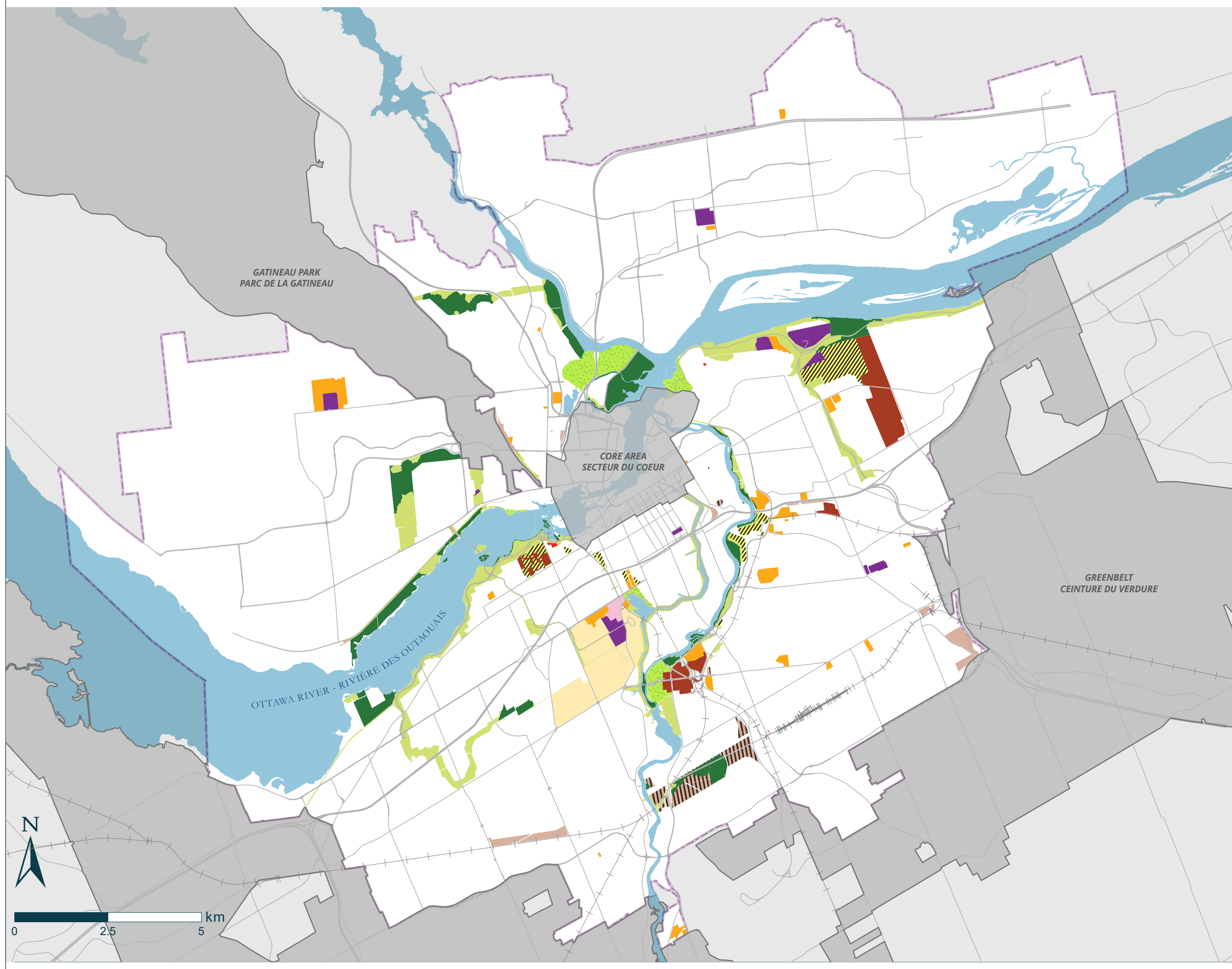
-  Political  
Politique
-  Major Federal Employment Area  
Secteur majeur d'emploi fédéral
-  Other Federal Facility  
Autre installation fédérale
-  Non-Federal Facility  
Installation non-fédérale
-  Cultural Institution & Facility  
Institution et installation culturelle

##### Capital Greenspace Network Réseau vert de la capitale

-  Valued Natural Habitat  
Habitat naturel valorisé
-  Capital Park  
Parc de la capitale
-  Capital Urban Greenspace  
Espace vert urbain de la capitale
-  Agricultural & Horticultural Research  
Recherche agricole et horticole

##### Non-Capital Realm Lands Terrains hors du domaine de la capitale

-  Regional Interest Land Mass (RILM)  
Masse de terrains d'intérêts régional (MTIR)
-  Urban Redevelopment  
Réaménagement urbain
-  Non-Designated NCC Property  
Propriété non-affectée de la CCN
-  Study Area  
Secteur d'étude





## 4.2 Les affectations du sol

Les affectations du sol indiquent l'utilisation souhaitée des terrains urbains fédéraux en relation au rôle qu'ils jouent pour la capitale à un endroit donné. Elles cadrent les multiples aspects des terrains urbains de la capitale. À chaque affectation du sol correspondent des énoncés de politique s'appliquant à un ensemble de terrains servant aux mêmes fonctions. L'application des affectations au sol se limite aux terrains *de propriété fédérale*, sur lesquels la CCN a un pouvoir d'approbation en vertu de la *Loi sur la capitale nationale*. Les énoncés de politiques présentées à la sous-section 4.4 ci-dessous serviront aussi à baliser l'aménagement des terrains voisins des sites d'intérêt fédéral et où des installations fédérales sont louées par les gardiens fédéraux au nom de l'État.

Les affectations du sol présentées dans le Plan sont groupées en quatre catégories, qui reflètent les fonctions soutenues par les terrains :

- Sites du gouvernement fédéral;
- Réseau d'espaces verts de la capitale;
- Installations non fédérales; et
- Affectations du sol hors du domaine de la capitale.

Les énoncés de politique qui se rattachent à chaque affectation du sol sont présentés dans les tableaux d'affectation du sol. Les affectations du sol précisent les usages permis sur les terrains visés, bien que leur énumération ne soit pas exhaustive. Les usages non autorisés ou non souhaités sont aussi indiqués, s'il y a lieu. En général, les usages à prohiber sont ceux qui iraient à l'encontre des rôles et des buts présentés dans le cadre stratégique. Les usages incompatibles avec la réalisation des objectifs d'une affectation du sol, qui dépasseraient la capacité de charge d'un terrain ou qui briseraient de manière irréversible le paysage d'un terrain seraient aussi généralement prohibés.

### 4.2.1 Les institutions et installations fédérales

Les terrains servant aux institutions fédérales sont intrinsèquement liés au rôle et à la perception d'une capitale. Les quatre affectations du sol de cette catégorie balisent l'aménagement et l'intendance des terrains qui soutiennent le fonctionnement quotidien du gouvernement fédéral du Canada et l'exécution de ses programmes culturels nationaux. Les terrains visés soutiennent la fonction politique, la fonction administrative, la fonction de recherche et la fonction culturelle de la capitale.

- Institution politique
- Secteur majeur d'emploi fédéral
- Autre installation fédérale
- Institution et installation culturelle

## Institution politique

La fonction politique de la capitale s’incarne dans les sites des institutions politiques, législatives, représentatives du Canada, comme la Chambre des communes et le Sénat. Cette affectation s’applique aussi aux terrains où logent les dirigeants du pays, les résidences officielles. La cité judiciaire de la Cour Suprême du Canada en fait également partie.

Les terrains affectés aux institutions politiques servent aussi à la tenue d’événements et de cérémonies d’État. Ils sont concentrés dans le cœur de la capitale de la capitale. Il se pourrait que, dans l’avenir, certains terrains urbains des corridors des promenades soient réaffectés aux fins d’une future « cité diplomatique » ou à d’autres usages politiques, si une autre étude déterminait le besoin d’un secteur destiné à cet usage.

La fonction politique de la capitale se manifeste aussi sur nombre de terrains qui ne sont pas de propriété fédérale, dont les terrains qu’occupent les missions diplomatiques étrangères, des organisations non gouvernementales et des délégations provinciales et territoriales. Puisque le Plan des terrains urbains de la capitale n’énonce d’affectation du sol que pour les terrains fédéraux, l’orientation qui s’y rattache ne s’applique pas aux installations qui n’occupent pas un terrain fédéral. La CCN continuera de collaborer avec ses partenaires et les autres parties prenantes pour faire en sorte que ces terrains, qui jouent un rôle dans le fonctionnement de la capitale, contribuent de manière positive au domaine de la capitale.

<b>AFFECTATION DU SOL – INSTITUTION POLITIQUE</b>	
Description	Lieux de pouvoir et institutions politiques, législatives; représentations étrangères; bureaux des délégations provinciales et territoriales, la cité judiciaire de la Cour Suprême.
Objectifs de l’affectation du sol	Loger les fonctions liées à l’appareil d’État canadien à des endroits bien en vue.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équilibrer visibilité, accès et sécurité.</li> <li>▪ Viser l’excellence en design compte tenu de l’importance symbolique des installations.</li> <li>▪ Examiner les nouveaux emplacements destinés à une fonction politique dans le cadre du processus de modification du Plan.</li> </ul>

## **Bureaux et installations de l'administration fédérale de l'administration fédérale**

Les terrains urbains de la capitale comprennent plusieurs bureaux et autres installations nécessaires aux activités quotidiennes de l'administration fédérale. Dans le Plan, les lieux d'emploi de l'administration fédérale font l'objet de deux affectations du sol.

La première affectation, celle de « secteur majeur d'emploi fédéral », s'applique aux plus grands centres administratifs fédéraux, qui logent présentement près de la moitié de l'effectif fédéral à l'intérieur de la zone d'étude. Ces endroits sont des complexes regroupant plusieurs édifices à bureaux ou plusieurs édifices à bureaux disposés en campus. Les secteurs majeurs d'emploi fédéral sont le Pré Tunney, les Buttes de la Confédération, le complexe du Conseil national de recherche du Canada (CNRC) sur le chemin de Montréal et le 530, chemin Tremblay. Ce plan reconnaît que l'introduction d'usages autres que l'emploi dans les pôles traditionnels d'emploi fédéral contribuera à l'atteinte des objectifs locaux de gestion de la croissance. Ces sites offrent d'importantes possibilités de favoriser l'aménagement de centres administratifs compacts, à usage mixte et situés près de l'infrastructure de transport en commun rapide.

La seconde affectation, « autre installation fédérale », s'applique aux complexes isolés et de plus petite taille dispersés dans le tissu urbain. Cette affectation s'applique à des terrains comme ceux qu'occupent les deux bureaux du ministère de la Défense nationale situés sur le boulevard de la Carrière à Gatineau et les bureaux et laboratoires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à la Ferme expérimentale centrale.

Les deux affectations du sol de la catégorie « Bureaux et installations de l'administration fédérale » offrent aux gardiens fédéraux la flexibilité nécessaire pour s'adapter à l'évolution des besoins de logement de l'administration fédérale. L'utilisation continue des installations existantes ainsi que l'intensification et la consolidation des usages fédéraux sur les terrains desservis par le transport en commun rapide sont encouragées, de même que l'insertion d'autres usages aux installations fédérales existantes afin de favoriser la mixité d'usages et une forme urbaine compacte. Les futurs projets sur les terrains visés par cette affectation doivent adopter une approche intégrée et sensible au contexte.

La consolidation et l'intensification bien planifiées des bureaux de l'administration fédérale existants seront une priorité car elles permettent d'assurer une utilisation efficace des terrains fédéraux et de soutenir la protection continue des espaces naturels et des espaces verts qui concourent au caractère et à la qualité du cadre de vie de la capitale. La consolidation graduelle des bureaux de l'administration fédérale offre de nouvelles possibilités de mieux intégrer les installations fédérales existantes avec leurs alentours.

Un petit nombre de nouveaux bureaux et installations de l'administration fédérale situés avantageusement à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains pourraient être considérés pour répondre aux besoins du gouvernement fédéral dans l'avenir. Le choix et l'aménagement de nouveaux

sites devraient s'accorder avec les énoncés de politique de l'affectation du sol appropriée et avec les énoncés de politique générale du Plan.

Par ailleurs, des terrains présentement occupés par des installations fédérales peuvent devenir excédentaires aux besoins du gouvernement. Les affectations du sol correspondant aux secteurs majeurs d'emploi fédéral et aux autres installations fédérales permettront une transition vers des usages autres que pour l'administration fédérale, lorsqu'un gardien gouvernemental aura conclu qu'un terrain n'est plus nécessaire aux fins d'un programme. Les terrains fédéraux déclarés excédentaires et qui font partie de la Masse des terrains d'intérêt national sont normalement transférés à la Commission de la capitale nationale pour qu'ils puissent continuer de soutenir la capitale. La disposition de sites n'en faisant pas partie est sous la responsabilité de leur gardien fédéral.

<b>AFFECTATION DU SOL – SECTEUR MAJEUR D’EMPLOI FÉDÉRAL</b>	
Description	Groupes d’édifices sur des campus ou dans des complexes de plusieurs édifices consistant en d’importantes concentrations de bureaux de l’administration fédérale hors du cœur de la capitale.
Objectifs de l’affectation du sol	Favoriser l’utilisation efficace des terrains fédéraux en consolidant les fonctions fédérales aux secteurs majeurs d’emploi fédéral.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuyer les projets qui améliorent l’intégration des secteurs majeurs d’emploi fédéral à leur contexte urbain tout en maintenant leur capacité de répondre aux besoins du gouvernement fédéral.</li> <li>▪ Permettre la rénovation, la réutilisation ou le remplacement de vieux édifices ayant atteint la fin de leur cycle de vie.</li> <li>▪ Collaborer avec les gardiens pour répertorier et préserver le patrimoine bâti d’importance pour la capitale selon la Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale.</li> <li>▪ Encourager l’excellence en design et les améliorations de la qualité du domaine public de la capitale.</li> <li>▪ Encourager les mesures visant à établir une présence publique accueillante aux édifices servant d’administration centrale ou de siège social, en accordant la priorité à ceux qui offrent des services au grand public.</li> <li>▪ Communiquer le mandat et les réalisations des programmes gouvernementaux par le biais de l’orientation des visiteurs et de la signalisation.</li> <li>▪ Équilibrer les exigences relatives à la sécurité matérielle et le souhait de maintenir une apparence d’ouverture et d’accessibilité.</li> <li>▪ Prévoir, si possible, l’intensification de l’utilisation du sol aux endroits où l’infrastructure de transport en commun peut le mieux la supporter.</li> <li>▪ Permettre l’introduction d’autres usages non fédéraux aux secteurs majeurs d’emploi fédéral et promouvoir une forme urbaine compacte à usage mixte, axée sur les piétons.</li> <li>▪ Encourager la mobilité durable et active en accordant la priorité aux projets favorisant les déplacements à pied, en bicyclette ou en transport en commun</li> <li>▪ Éviter d’implanter dans des endroits bien en vue l’infrastructure de soutien nécessaire, comme les quais de chargement, les aires d’entretien et d’entreposage, les installations de traitement des déchets et les générateurs de secours. Prévoir des écrans visuels, s’il y a lieu.</li> <li>▪ Équilibrer la répartition des installations fédérales d’une manière qui reflète de manière générale les objectifs communs d’aménagement régional.</li> </ul>
Usages complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Usages non fédéraux : habitation, travail (p. ex. bureaux), commerce de détail, restaurants, hôtels, etc.</li> <li>▪ Installations culturelles : monuments, installations d’interprétation, œuvres d’art public, etc.</li> </ul>

AFFECTATION DU SOL – AUTRE INSTALLATION FÉDÉRALE	
Description	Édifices isolés ou complexes fédéraux de moindre envergure dispersés dans le tissu urbain. Les autres installations fédérales comprennent des installations d'administration, de recherche, de formation, de laboratoire et d'entreposage qui soutiennent les activités quotidiennes de l'administration fédérale.
Objectifs de l'affectation du sol	Encourager la consolidation des terrains fédéraux afin de soutenir efficacement les activités quotidiennes de l'administration.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre la rénovation ou le remplacement de vieux édifices ayant atteint la fin de leur cycle de vie.</li> <li>▪ Autoriser les transactions liées à l'aliénation de terrains fédéraux déclarés excédentaires par un gardien fédéral et qui ne font pas partie de la Masse des terrains d'intérêt national.</li> <li>▪ Travailler en collaboration avec les gardiens pour répertorier et préserver le patrimoine bâti d'importance pour la capitale selon la Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale.</li> <li>▪ Appuyer les interventions qui améliorent l'intégration des autres installations fédérales à leur contexte urbain.</li> <li>▪ Implanter les installations sur des terrains desservis par le transport en commun et encourager la mobilité durable et active en accordant la priorité aux interventions favorables aux déplacements à pied, en bicyclette ou en transport en commun.</li> <li>▪ Encourager l'excellence en design tenant compte de l'emplacement et de la visibilité relative de l'installation.</li> <li>▪ Éviter d'implanter dans des endroits bien en vue l'infrastructure de service nécessaire, comme les quais de chargement, les aires d'entretien et d'entreposage, les installations de traitement des déchets et les générateurs de secours. Prévoir des écrans visuels, s'il y a lieu.</li> <li>▪ S'il y a lieu, permettre l'insertion d'autres usages non fédéraux offrant des services aux employés et aux voisinages afin de promouvoir des quartiers compacts à usage mixte, et axés sur les piétons.</li> <li>▪ Équilibrer la répartition des installations fédérales d'une manière qui reflète de manière générale les objectifs d'aménagement régional.</li> </ul>
Usages complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Usages non fédéraux : commerce de détail, restaurants, hôtels, installations sportives, etc. accessibles aux employés ou au grand public;</li> <li>▪ Installations culturelles : monuments, installations d'interprétation, œuvres d'art public, etc.</li> </ul>

### **Institution et installation culturelle**

L'affectation du sol « institution et installation culturelle » s'applique aux terrains fédéraux de la capitale qui mettent en évidence les valeurs, la culture, l'histoire et les réalisations canadiennes. Les terrains urbains visés par cette affectation offrent des possibilités pour enrichir et animer la capitale, en complément des autres sites culturels situés dans le cœur de la capitale. L'affectation permet la tenue d'une gamme d'activités culturelles appropriées à l'emplacement et à l'importance de chaque institution culturelle nationale.

Les institutions et installations culturelles des terrains urbains sont souvent situées le long d'une promenade ou d'une autre route panoramique offrant aux visiteurs une expérience double, en reliant nature et culture. Les réseaux des promenades et des sentiers sont des « parcours de découverte de la capitale » donnant accès à des paysages culturels et établissant des liens vers les principaux attraits de la capitale. L'affectation du sol « institution et installation culturelle » s'applique aussi aux sites réservés à la construction éventuelle d'autres institutions culturelles nationales. Les emplacements situés au cœur de la capitale et reliés au boulevard de la Confédération, ainsi que d'autres terrains urbains situés le long d'une promenade de la capitale sont les sites à préférer pour de nouvelles institutions culturelles nationales, puisque cela compléterait l'aménagement de parcours de découverte de la capitale.

AFFECTATION DU SOL – INSTITUTION ET INSTALLATION CULTURELLE	
Description	Sites culturels mettant en évidence les valeurs, l’art, l’histoire et les réalisations canadiens, y compris les musées nationaux et des terrains réservés à de futures institutions culturelles et installations de soutien connexes.
Objectifs	Promouvoir la culture canadienne par une implantation et une architecture appropriées aux institutions culturelles nationales.
Énoncés de politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Viser l’excellence en design urbain, en architecture et en aménagement de terrain.</li> <li>▪ Les aménagements sur les terrains consacrés aux institutions et installations culturelles doivent respecter la capacité de ces derniers, être compatibles avec leur contexte urbain et contribuer au caractère de la capitale.</li> <li>▪ Travailler en collaboration pour répertorier et préserver le patrimoine bâti d’importance pour la capitale. Permettre la rénovation ou le remplacement des vieux édifices ayant atteint la fin de leur cycle de vie, en conformité avec la Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale.</li> <li>▪ Permettre un large éventail de rassemblements nationaux et d’activités à grand déploiement sur les terrains fédéraux voués aux institutions et installations culturelles, tout en s’assurant de la compatibilité avec le site d’accueil, ses environs et le caractère de la capitale.</li> <li>▪ Autoriser une utilisation flexible des sites culturels de la capitale, compatible avec les sites d’accueil et la capacité de l’installation, afin d’attirer de nouveaux visiteurs et leur permettant d’accroître leur capacité financière.</li> <li>▪ Embellir l’accès aux institutions culturelles nationales de la capitale en améliorant la signalisation et l’orientation des visiteurs.</li> <li>▪ Planifier la répartition des institutions et installations culturelles en des endroits qui contribuent au cadre de la capitale, tout en maximisant l’accessibilité et la visibilité pour les emplacements prestigieux.</li> <li>▪ À l’extérieur du cœur de la capitale, privilégier l’implantation des institutions culturelles le long des promenades et sentiers de la capitale.</li> <li>▪ Encourager la mobilité durable et active comme moyen d’accès aux institutions culturelles de la capitale.</li> <li>▪ Examiner les possibilités de créer des expériences culturelles à partir des ressources archéologiques et historiques et d’autres ressources culturelles, tout en assurant leur protection pour les générations futures.</li> <li>▪ Relier les principaux attraits de la capitale aux réseaux des promenades et des sentiers dans le cadre de l’élaboration de parcours de découverte de la capitale</li> <li>▪ Examiner les possibilités d’offrir de meilleurs services aux utilisateurs des parcours de découverte de la capitale.</li> </ul>
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Musées, galeries, manifestations culturelles et installations connexes;</li> <li>▪ Usages associés à la fonction culturelle du site (p. ex. utilisation des terrains pour des jardins, des sculptures, des expositions temporaires, etc. );</li> <li>▪ Activités et rassemblements;</li> <li>▪ Conservation et mise en valeur du patrimoine archéologique, bâti et paysager;</li> <li>▪ Signalisation et orientation des visiteurs, installations d’interprétation;</li> <li>▪ Activités d’éducation du public et de recherche.</li> </ul>
Usages complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Usages liés aux services aux visiteurs, comme des cafés, des restaurants ou des boutiques de souvenirs, reliés à l’édifice.</li> </ul>

## 4.2.2 Les affectations du réseau d'espaces verts de la capitale

Le réseau d'espaces verts de la capitale se compose d'un ensemble de parcs fédéraux et de berges accessibles au public qui contribuent à l'appréciation et à la valeur symbolique de la capitale. Selon leurs caractéristiques, les espaces verts et bleus correspondent à différentes affectations du sol. Des orientations particulières s'appliquent aux terrains visés par chaque affectation.

L'orientation générale, en ce qui concerne le réseau d'espaces verts de la capitale, se base sur le principe de gérance environnementale. Une approche sensible permettra au grand public de continuer de jouir des paysages et des caractéristiques naturelles uniques intégrées dans le tissu urbain de la capitale. Nombre de ces espaces verts procurent des aires de détente et d'agrément aux Canadiens et Canadiennes. Ailleurs, les terrains se prêtent à des rassemblements spontanés ou à des manifestations organisées d'importance pour la capitale. Afin d'encourager la régénération des habitats naturels et l'intendance appropriée des caractéristiques naturelles fragiles, l'accès public à certains endroits vulnérables peut être limité et des mesures de restauration, comme la régénération ou l'éradication des espèces exotiques envahissantes, seront prises, s'il y a lieu.

Des partenariats sont nécessaires pour faciliter la protection du couvert végétal et le maintien des fonctions écosystémiques soutenues par le réseau d'espaces verts de la capitale. Par conséquent, des efforts concertés sont requis pour éviter la perturbation, pour concevoir des mesures d'atténuation et, en cas de toute perte de végétation ou de fonction écosystémique, pour compenser les aires touchées ou modifiées par des travaux ou des interventions sur les terrains fédéraux ou à côté de ceux-ci. Une gestion écoresponsable et la protection et l'amélioration des liens écologiques sont des objectifs clés pour les terrains visés par les affectations rattachées au réseau d'espaces verts de la capitale. Les mesures à l'appui de ces objectifs porteront sur les facteurs de risque pour la viabilité des espaces verts et des espaces naturels de la capitale. Les espaces verts de la capitale doivent contribuer à la viabilité à long terme de la biodiversité dans la région et à la protection d'espèces en péril.

Différents usages et activités concourant à l'animation du réseau d'espaces verts de la capitale peuvent aussi être permis dans les affectations 'parcs de la capitale' et 'espaces verts urbains de la capitale', s'ils sont appropriés aux fonctions récréatives, écologiques ou culturelles de la capitale. Les usages complémentaires ne doivent pas dépasser la capacité de charge d'un site et ne seront permis que lorsque les objectifs de l'affectation du sol visée ne sont pas compromis par d'autres usages. Par exemple, de nouvelles installations de loisir intensif (p. ex. un terrain de golf) ou tout autre usage de loisir nécessitant une infrastructure fixe importante ne sont pas permis sur les terrains affectés au réseau d'espaces verts de la capitale. Toutefois, les loisirs informels et la détente y sont généralement encouragés.

En général, les usages existants et les baux en vigueur sur les terrains de la CCN restent valides. Des extensions des usages existants autorisés par les ententes officielles en vigueur seront examinées dans le cadre du processus des approbations fédérales. Si d'importants agrandissements allant à l'encontre

des objectifs, des affectations du sol ou des énoncés de politique du Plan sont proposés, une modification du Plan peut alors s'imposer.

Dans certains cas, faire preuve de flexibilité quant aux usages autorisés peut favoriser l'utilisation continue et la protection des édifices à valeur patrimoniale. Le Plan permet et encourage la reconversion des biens patrimoniaux.

Le réseau d'espaces verts de la capitale comprend les terrains visés par les affectations du sol suivantes :

- Habitat naturel valorisé
- Parc de la capitale
- Espace vert urbain de la capitale
- Recherche agricole et horticole

### **Habitat naturel valorisé**

Les terrains sous l'affectation 'habitat naturel valorisé' sont des aires naturelles non autonomes (c.-à-d. non indépendantes) qui sont importantes pour la protection de la biodiversité régionale. Les conditions présentes sur les terrains visés soutiennent des habitats essentiels vulnérables de certaines espèces. Ces terrains seront gérés de manière à protéger les espèces présentes et à fournir des espaces propices au soutien des fonctions écologiques.

L'intendance de ces terrains suivra le protocole de l'UICN pour la catégorie IV de gestion des aires protégées (aires gérées pour l'habitat et les espèces). Des interventions d'intendance active seront nécessaires pour assurer la protection des habitats naturels présents sur les terrains visés par cette affectation du sol. Comme ces terrains peuvent être utilisés par le public, la CCN peut, s'il le faut, limiter l'accès du public et les activités récréatives dans les endroits particulièrement vulnérables, afin de protéger l'habitat et soutenir la biodiversité. Pour respecter le protocole de gestion de l'UICN, les autres terrains fédéraux voisins des terrains affectés aux habitats naturels valorisés seront utilisés d'une manière qui ne diminue pas la qualité de l'habitat fourni et, dans certains cas, pour soutenir la connectivité écologique grâce à des liens protégés et à des zones tampons.

AFFECTATIONS DU SOL – HABITAT NATUREL VALORISÉ	
Description	Portion non autonome d'une aire naturelle importante pour la protection de la biodiversité régionale. Les terrains visés comprennent des habitats vulnérables qui sont essentiels à certaines espèces.
Objectifs de l'affectation du sol	Protéger, restaurer, maintenir et renforcer les habitats naturels valorisés pour maintenir la biodiversité de la région de la capitale.
Protocole de gestion de l'UICN	Aire gérée en premier lieu pour maintenir, conserver et restaurer les habitats et soutenir les espèces vulnérables (catégorie IV).
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accorder la priorité à la conservation écologique et permettre aux processus naturels de prédominer dans toute la mesure du possible.</li> <li>▪ Maintenir et restaurer le couvert végétal et la fonction écosystémique afin de soutenir les habitats naturels et la biodiversité.</li> <li>▪ Préparer des plans de conservation et restaurer les habitats dégradés.</li> <li>▪ Encourager l'appréciation des espèces ou des habitats qui les soutiennent et offrir des possibilités d'éducation du public et de contact avec la nature.</li> <li>▪ Limiter l'accès du public là où des sentiers informels dégradent la qualité de l'habitat dans les endroits vulnérables.</li> <li>▪ Gérer activement les espèces exotiques envahissantes.</li> <li>▪ Aménager, maintenir et soutenir des liens écologiques pour favoriser la continuité écologique.</li> <li>▪ Établir des partenariats avec d'autres organismes et parties prenantes pour conserver, surveiller et protéger les écosystèmes.</li> <li>▪ Encourager les méthodes de gestion favorisant la viabilité à long terme des habitats naturels valorisés.</li> <li>▪ Encourager le contact avec la nature et les usages compatibles avec le caractère et la capacité écologique des sites et des terrains riverains.</li> <li>▪ Aménager des points d'accès et des aires de repos dans les aires naturelles et le long des rives, d'une manière qui respecte l'intégrité des paysages et qui est conforme aux normes et politiques fédérales et provinciales pertinentes.</li> <li>▪ Consolider les services aux visiteurs existants et les intégrer aux réseaux de sentiers existants et aux autres moyens d'accès.</li> <li>▪ Permettre les installations et interventions de petite envergure qui ne portent pas atteinte à la qualité des habitats.</li> <li>▪ Diriger les installations d'envergure vers d'autres endroits hors de cette affectation du sol.</li> </ul>
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Activités de conservation et de restauration des habitats;</li> <li>▪ Recherche scientifique;</li> <li>▪ Points d'accès autorisés, sentiers, aires de repos et activités de loisir connexes à faible impact, comme la randonnée, le cyclisme, le ski de fond et la raquette sur les sentiers officiels;</li> <li>▪ Accès à l'eau de faible impact;</li> <li>▪ Éducation et interprétation;</li> <li>▪ Services aux visiteurs non commerciaux (par exemple, toilettes)</li> <li>▪ Installations mobiles et temporaires de faible impact.</li> </ul>
Usages non autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout usage ou intervention incompatible avec la protection des habitats naturels;</li> <li>▪ Usages commerciaux;</li> <li>▪ Infrastructure publique;</li> <li>▪ Activités de loisir à fort impact;</li> <li>▪ Utilisation de véhicules motorisés, sauf par les personnes autorisées.</li> </ul>

## Parc de la capitale

Les parcs de la capitale sont les parcs les plus en vue dans la capitale. Ils servent de scène à des fêtes, des festivals et des activités d'envergure nationale et régionale. Les manifestations de portée nationale doivent être dirigées en premier lieu vers les parcs de la capitale. Ces derniers contribuent grandement à l'image de la capitale, sont magnifiquement paysagés et ont été créés à des endroits d'importance pour la capitale. Certains sont liés à une caractéristique naturelle ou bâtie, et d'autres, à des endroits d'importance historique. Ces parcs sont des paysages culturels d'importance nationale et contiennent des monuments commémoratifs, des œuvres d'art public et des installations d'interprétation.

Les parcs de la capitale sont des endroits très populaires pour les grandes activités culturelles de la capitale. Les demandes concurrentes pour l'utilisation des espaces verts de la CCN pour la tenue d'activités conjuguées avec la forte demande d'utilisation générale de la part du grand public doivent être gérées d'une manière efficace et équitable. La CCN souhaite équilibrer l'utilisation des parcs avec la capacité de charge des sites touchés afin de s'assurer de leur contribution continue à la capitale. Les parcs de la capitale compris dans la zone d'étude des terrains urbains sont les parcs Brébeuf, des Commissaires, Hog's Back, du Lac-Leamy, Rockcliffe et Vincent-Massey.

AFFECTATION DU SOL – PARC DE LA CAPITALE	
Description	Parcs de grande importance pour la capitale qui servent de scène à des activités de grande ampleur. Les parcs de la capitale contiennent aussi des monuments et monuments commémoratifs nationaux et des installations d'interprétation.
Objectifs de l'affectation du sol	Promouvoir l'accès aux espaces verts et bleus à longueur d'année et offrir des sites pour la tenue de grands rassemblements et pour des activités de commémoration à des endroits bien en vue dans la capitale.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager le contact avec la nature et les autres usages compatibles avec le caractère des parcs et la capacité des sites.</li> <li>▪ Créer des espaces phares concourant à l'expérience de la capitale grâce aux moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des aménagements paysagers verdoyants;</li> <li>▪ Protection et amélioration des vues inspirantes;</li> <li>▪ Conservation des caractéristiques naturelles existantes;</li> <li>▪ Signalisation et services aux visiteurs de grande qualité;</li> <li>▪ Bonne intégration des monuments commémoratifs, œuvres d'art public et installations d'interprétation;</li> <li>▪ Reconversion du patrimoine bâti;</li> <li>▪ Pratiques d'entretien de grande qualité.</li> </ul> </li> <li>▪ Promouvoir l'expérience de la capitale par son patrimoine archéologique et bâti et ses paysages culturels aménagés.</li> <li>▪ Relier les parcs de la capitale via les réseaux des promenades et des sentiers de la capitale en soutien à l'élaboration de parcours de découverte de la capitale.</li> <li>▪ Offrir des lieux pour différentes activités spontanées de loisirs et de détente calme.</li> <li>▪ Permettre des activités ainsi que les installations temporaires et services de soutien connexes appropriés aux parcs d'importance pour la capitale. Accorder la priorité aux activités d'importance nationale.</li> <li>▪ Aménager des installations phares et une infrastructure de soutien permanente pour</li> </ul>

AFFECTATION DU SOL – PARC DE LA CAPITALE	
	<p>de grands rassemblements dans la capitale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équilibrer l'utilisation des parcs de la capitale pour des activités avec leur utilisation pour la détente par le grand public.</li> <li>▪ Voir à ce que les impacts liés à l'entretien et à l'exploitation soient pris en compte lors de l'examen des demandes pour la tenue d'activités.</li> <li>▪ Préserver la nature polyvalente des parcs de la capitale.</li> <li>▪ Encourager la mobilité durable et active en raccordant les parcs de la capitale au réseau de sentiers de la capitale.</li> <li>▪ Préserver l'intégrité environnementale des caractéristiques naturelles présentes dans les parcs de la capitale.</li> <li>▪ Préparer des plans de conservation et restaurer les endroits où l'habitat a été dégradé.</li> <li>▪ Préparer ou mettre à jour des plans de gestion ou d'implantation pour la tenue d'activités dans les parcs de la capitale, en prenant en compte la préservation des caractéristiques naturelles.</li> <li>▪ Équilibrer le libre accès du public avec une restriction d'utilisation lors d'une activité qui limite les accès aux participants, par exemple.</li> <li>▪ Créer des zones tampons paysagères pour protéger les caractéristiques naturelles vulnérables, s'il y a lieu.</li> <li>▪ Protéger les vues existantes et rehausser la qualité visuelle et perceptuelle.</li> </ul>
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manifestations et rassemblements en conformité avec la Politique sur la tenue d'activités (section 4.4.11);</li> <li>▪ Activités de loisir à faible impact, comme la randonnée, le cyclisme, le ski de fond et la raquette sur les sentiers officiels;</li> <li>▪ Monuments, œuvres d'art public et installations d'interprétation;</li> <li>▪ Services aux visiteurs; aires de repos et de pique-nique; restaurants en conformité avec la Politique sur les usages commerciaux (section 4.4.9);</li> <li>▪ Accès à l'eau; rampes de mise à l'eau d'embarcations non motorisées (ou motorisées à certains endroits à déterminer;)</li> <li>▪ Infrastructure de soutien temporaire et permanente pour de grands rassemblements (par exemple des scènes et des installations complémentaires de soutien).</li> </ul>
Usages non autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Activités de loisirs à fort impact;</li> <li>▪ Usages récréatifs formels de type municipal nécessitant une infrastructure permanente (p. ex. terrains de sport et parcs à chiens).</li> </ul>

### **Affectation espace vert urbain de la capitale**

L'affectation « espace vert urbain de la capitale » regroupe une large gamme d'espaces verts et en rive souvent compris et perçus comme des parcs linéaires. La majorité des espaces verts de la capitale se rattachent intrinsèquement aux réseaux de promenades et de sentiers ainsi qu'aux terrains riverains de la capitale.

Les autres parcs de la CCN non désignés comme 'parcs de la capitale', font aussi partie de cette affectation du sol. Les espaces verts de la capitale participent à l'expérience de la capitale et servent souvent à la tenue de différentes activités et rassemblements publics de moindre ampleur que ceux permis dans les parcs de la capitale. Les espaces verts de la capitale contiennent aussi des paysages culturels et des monuments commémoratifs d'importance nationale, des œuvres d'art public et des installations d'interprétation.

Le réseau d'espaces partagés contribue grandement à la perception et au renom de la capitale en tant qu'endroit pittoresque et naturel. Les espaces verts de la capitale doivent être conservés pour l'avenir. L'intendance de ces terrains par la CCN exigera de trouver un équilibre entre la conservation des caractéristiques écologiques et la création de paysages panoramiques et pittoresques.

AFFECTATION DU SOL – ESPACE VERT URBAIN DE LA CAPITALE	
Description	Espaces verts, corridors de promenade et de sentier, corridors des berges des cours d'eau de la région et autres parcs de la CCN.
Objectifs de l'affectation du sol	Offrir des possibilités de détente et d'agrément, qui nécessitent moins d'infrastructure formelle, et qui protègent des liens de verdure entre les parcs urbains et se raccordent à la Ceinture de verdure et au parc de la Gatineau.
Énoncés de politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver la polyvalence générale des sites.</li> <li>▪ Relier les ressources existantes au moyen des promenades et des sentiers afin de soutenir l'élaboration de parcours de découverte de la capitale.</li> <li>▪ Promouvoir l'expérience de la capitale par son patrimoine archéologique et bâti et ses paysages culturels aménagés.</li> <li>▪ Préparer des plans de conservation et restaurer les endroits où l'habitat a été dégradé.</li> <li>▪ Offrir des espaces pour les loisirs et différentes activités et rassemblements, tout en s'assurant de la compatibilité avec le site d'accueil et l'image de la capitale.</li> <li>▪ Examiner les possibilités de créer de meilleurs liens entre les quartiers urbains et les berges.</li> <li>▪ Aménager des points d'accès et des aires de repos dans les aires naturelles et le long des rives, tout en protégeant l'intégrité du paysage et en respectant les normes et politiques fédérales et provinciales pertinentes.</li> <li>▪ Accorder la priorité à l'implantation de nouveaux lieux d'animation et de nouveaux services là où une infrastructure de soutien existe ou peut être facilement apportée. Prévoir les principaux lieux d'animation à des endroits permettant de les intégrer avec les réseaux de sentiers existants et les autres moyens d'accès.</li> <li>▪ Offrir des services de base aux usagers des parcours de découverte de la capitale.</li> <li>▪ Exploiter le potentiel des terrains en respectant leur capacité et d'une manière compatible avec leur caractère et vocation (esprit du lieu).</li> <li>▪ Maintenir des écrans de végétation pour protéger les fonctions et caractéristiques écologiques vulnérables, s'il y a lieu.</li> </ul>
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Point d'accès, sentiers, aires de repos et activités de loisir connexes à faible impact, comme la randonnée, le vélo, le ski de fond et la raquette sur les sentiers officiels;</li> <li>▪ Éducation et interprétation;</li> <li>▪ Services aux visiteurs, aires de repos et de pique-nique et restaurants (en conformité avec la Politique sur les usages commerciaux de la sous-section 4.4.9);</li> <li>▪ Accès à l'eau et rampes de mise à l'eau d'embarcations non motorisées (et motorisées à certains endroits à déterminer);</li> <li>▪ Monuments, œuvres d'art public et installations d'interprétation.</li> <li>▪ Sur les promenades de la capitale : manifestations sportives temporaires de grande ampleur (courses cyclistes, marathons, épreuves de ski de fond de longue distance, etc.);</li> <li>▪ Activités et rassemblements en conformité avec la Politique sur la tenue d'activités (sous-section 4.4.11).</li> </ul>
Usages non autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de loisir à fort impact;</li> <li>• Nouveaux terrains de golf.</li> </ul>

## Recherche agricole et horticole

La Ferme expérimentale centrale est un lieu historique national de grande importance pour la capitale. L'affectation « recherche agricole et horticole » s'applique aux parcelles de recherche agricole de la Ferme et à l'Arboretum du Dominion, que possède et gère Agriculture et Agroalimentaire Canada. Les parcelles de recherche agricole et l'arboretum voisin contribuent de manière importante au savoir canadien en agriculture et en horticulture. La Ferme expérimentale centrale, établie en 1886, présente un cadre rural unique dans le centre de l'agglomération. Si toutefois, les besoins de la Ferme ou de l'Arboretum venaient à changer aux fins des futurs projets de recherche, leur contribution au réseau d'espaces verts de la capitale devrait être maintenue.

Deux autres composantes de la Ferme portent des affectations du sol différentes afin de refléter leur fonction actuelle. Le Musée de l'agriculture du Canada, une institution culturelle nationale porte l'affectation « institution et installation culturelle », alors que le complexe Skyline et les autres laboratoires et bureaux situés au sud de l'avenue Carling, portent l'affectation « autre installation fédérale ».

<b>AFFECTATION DU SOL – RECHERCHE AGRICOLE ET HORTICOLE</b>	
Description	Champs de recherche et Arboretum du Dominion de la Ferme expérimentale centrale.
Objectifs de l'affectation du sol	Préserver l'intégrité de la Ferme expérimentale centrale en tant qu'espace représentatif du Canada rural dans le tissu urbain et composante importante du réseau d'espaces verts de la capitale qui enrichit et anime la vie urbaine. Intégrer la Ferme dans l'élaboration des parcours de découverte de la capitale.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relier la Ferme expérimentale centrale aux promenades et sentiers pour appuyer l'aménagement de parcours de découverte de la capitale.</li> <li>▪ Protéger et mettre en évidence les biens patrimoniaux et les paysages naturels et culturels.</li> <li>▪ La Ferme expérimentale centrale est une caractéristique unique du réseau d'espaces verts de la capitale et sa contribution à ce réseau sera maintenue à long terme.</li> <li>▪ Voir à mettre à jour le Plan directeur du lieu historique national de la Ferme expérimentale centrale, et s'il y a lieu, établir un cadre plus détaillé pour la gestion de la Ferme expérimentale centrale en tant que paysage de recherche active.</li> <li>▪ Tout aménagement sur la Ferme expérimentale centrale doit respecter la capacité du site et s'accorder avec le caractère et la vocation des terrains et des usages voisins.</li> </ul>
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Champs et installations de recherche et arboretum consacrés à la science agricole et horticole;</li> <li>▪ Bureaux administratifs et laboratoires;</li> <li>▪ Services et équipements pour les visiteurs;</li> <li>▪ Futur Jardin botanique national, à confirmer en consultation avec Agriculture et Agroalimentaire Canada.</li> </ul>

### 4.2.3 Affectation du sol Installation non fédérale

Cette affectation englobe des installations publiques non fédérales occupant des terrains fédéraux. Elle s'applique à l'emplacement réservé au futur campus Civic de l'Hôpital d'Ottawa, situé en bordure de la Ferme expérimentale centrale, sur l'avenue Carling, adjacent au lac Dow. Toute autre proposition d'une installation non fédérale d'importance sur un terrain du domaine de la capitale sera sujette à un examen par la CCN et, si elle est jugée acceptable, nécessitera une modification du Plan.

<b>AFFECTATION DU SOL – INSTALLATION NON FEDERALE</b>	
Description	Emplacement d'un futur établissement hospitalier sur l'avenue Carling, à la Ferme expérimentale centrale, ou tout usage futur semblable.
Objectifs de l'affectation du sol	Permettre l'implantation d'un établissement public de santé à la Ferme expérimentale centrale.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir à ce que l'installation non fédérale ait des retombées positives sur la capitale et le paysage culturel de la Ferme expérimentale centrale.</li> <li>▪ Veiller au respect de la capacité du site et à la compatibilité de l'aménagement avec le caractère et la vocation de ses alentours.</li> <li>▪ Voir à ce que le futur établissement soit aménagé d'une manière qui maintienne la contribution du lieu historique national à l'expérience et au réseau d'espaces verts de la capitale.</li> <li>▪ Soumettre toute proposition d'agrandissement important ou de construction d'une installation non fédérale à un examen dans le cadre du processus de modification du Plan.</li> <li>▪ Des critères de performance de l'aménagement propres au site seront appliqués relativement aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration du projet dans son contexte urbain, naturel et patrimonial – Le promoteur doit démontrer que la proposition s'intègre harmonieusement dans son environnement – sur les plans physique, visuel, fonctionnel et expérientiel – dans toutes les phases de l'aménagement.</li> <li>▪ Excellence en matière de design et innovation – Le promoteur doit démontrer que la proposition adopte ou dépasse les pratiques exemplaires en matière de design, d'implication des parties prenantes et d'inclusion.</li> <li>▪ Aménagement écologiquement soutenable du site – La proposition doit démontrer une intendance exemplaire des ressources environnementales et réduire de manière judicieuse ses effets environnementaux.</li> </ul> </li> <li>▪ Le design du garage de stationnement nécessaire au campus devra intégrer un espace vert en toiture accessible au public, avec jardins et éléments d'aménagement paysager.</li> </ul>
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissement de soins de santé (hôpital);</li> <li>▪ Usages annexes, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soins des personnes à charge;</li> <li>▪ Soins dentaires, pharmacie et services éducatifs;</li> <li>▪ Hébergement à court terme, soins cliniques, services de restauration et de boissons et commerce de détail;</li> <li>▪ Réadaptation ou autre service public fourni par une organisation non gouvernementale;</li> <li>▪ Analyse en laboratoire;</li> <li>▪ Enseignement ou recherche;</li> <li>▪ Stationnement et transport en commun;</li> <li>▪ Autres services ou usages requis par le ministère ou la province pour le traitement de patients devant être dispensé par un hôpital;</li> </ul> </li> <li>▪ Sentier à usages multiples;</li> <li>▪ Espace vert destiné à des usages passifs ou actifs.</li> </ul>

#### 4.2.4 Affectations du sol hors du domaine de la capitale

L'élaboration du Plan des terrains urbains de la capitale a compris une évaluation de la situation de tous les terrains de propriété fédérale à l'intérieur de la zone d'étude. L'évaluation visait à établir la probabilité qu'un terrain fédéral présentement inoccupé puisse éventuellement avoir un rôle pour la capitale. À l'issue de cette évaluation, les terrains fédéraux pour lesquels on ne pouvait prévoir aucun rôle pour la capitale ont été exclus du domaine de la capitale et reçu une « affectation du sol hors du domaine de la capitale ».

À l'avenir, d'autres terrains fédéraux pourraient servir à des fonctions et à des usages indépendants de la capitale s'ils devenaient excédentaires à ses besoins. L'utilisation future des terrains cédés par le gouvernement fédéral est généralement définie dans le cadre de planification régional ou municipal pertinent.

Les affectations du sol des terrains ne faisant partie du domaine de la capitale sont les suivantes :

- Réaménagement urbain
- Masse des terrains d'intérêt régional
- Terrain de la CCN non affecté

##### **Réaménagement urbain**

Les terrains visés par l'affectation « Réaménagement urbain » devraient, éventuellement changer d'un usage fédéral à d'autres types d'usage. Plusieurs d'entre eux sont situés dans des secteurs urbanisés qui subissent présentement d'importantes transformations. Certains ont fait l'objet d'initiatives d'aménagement fédérales ou municipales exhaustives et peuvent faire partie d'un réaménagement urbain important à des endroits stratégiques. Par exemple, les terrains appartenant à la CCN dans les alentours des stations de transport en commun Hurdman et Bayview ont été intégrés dans des « plans de conception communautaires » élaborés par la Ville d'Ottawa. Ces initiatives d'aménagement ont permis de relever des possibilités de construire des quartiers durables et compacts axés sur le transport en commun. Les terrains voués au « réaménagement urbain » contribueront à l'édification d'une région de la capitale plus agréable, et d'une manière qui cadre avec les objectifs communs d'aménagement régional.

Les terrains fédéraux excédentaires d'importance stratégique sont offerts à la Société immobilière du Canada (SIC), qui mène le processus de réaménagement (par exemple l'ancienne base aérienne de Rockcliffe). La SIC procédera à des exercices d'aménagement détaillé en collaboration avec les parties prenantes concernées afin de déterminer la meilleure utilisation possible de ces terrains.

Même s'ils ne remplissent aucune fonction de la capitale, les terrains visés par la désignation « réaménagement urbain » doivent être gérés et aménagés suivant les principes d'aménagement intégré et responsable. Comme pour les affectations du sol « bureau ou installation de l'administration

fédérale », le Plan permet la transition à long terme des terrains fédéraux déclarés excédentaires par un gardien gouvernemental vers des usages non fédéraux, s’il y a lieu.

<b>AFFECTATION DU SOL – RÉAMÉNAGEMENT URBAIN</b>	
Description	Terrains sans rôle pour la capitale, qui sont excédentaires aux besoins du gouvernement fédéral, mais qui revêtent une importance stratégique régionale. Les terrains destinés à être réaménagés contribueront à la consolidation efficace de l’agglomération urbaine en conformité avec les objectifs communs d’aménagement régional.
Objectifs de l’affectation du sol	Contribuer à la viabilité dans la région de la capitale grâce au réaménagement et la réutilisation des terrains fédéraux excédentaires. Accorder la priorité à la consolidation des terrains fédéraux existants et à la réalisation d’une forme urbaine agréable, compacte, polyvalente et durable aux endroits d’importance stratégique régionale.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En collaboration avec les parties prenantes concernées, appuyer les initiatives d’aménagement nécessaires pour faire en sorte que les terrains fédéraux excédentaires contribuent à atteindre les objectifs communs d’aménagement régional.</li> <li>▪ Prévoir de plus fortes densités aux abords des stations de transport en commun rapide afin de maximiser les choix de mobilité durable et l’utilisation efficace de l’infrastructure.</li> <li>▪ Favoriser des aménagements compacts et à usage mixte, dans la perspective de parvenir à un design urbain sensible au contexte et de grande qualité.</li> <li>▪ Collaborer avec toutes les parties prenantes pour conserver les biens patrimoniaux d’importance pour la capitale.</li> <li>▪ Encourager la construction de quartiers complets où la priorité est accordée aux choix de transport durable et actif.</li> <li>▪ Voir à ce que les interventions sur les terrains fédéraux excédentaires voisins de terrains faisant partie du domaine de la capitale s’accordent avec les objectifs du cadre de planification de la capitale.</li> </ul>

### **Masse des terrains d'intérêt régional**

Lors des activités de consultation publique menées au cours de l'élaboration du Plan des terrains urbains de la capitale, des commentaires ont fait ressortir le fait qu'un groupe de terrains de la CCN non affectés répondaient à des intérêts publics d'importance régionale. Les terrains ayant des fonctions d'importance régionale au plan récréatif, écologique ou de soutien de l'infrastructure font partie de la Masse des terrains d'intérêt régional (MTIR). Cette affectation du sol a pour objet de préserver l'usage public à long terme de ces terrains et de conserver les fonctions d'intérêt public auxquelles ils servent. Alors que le domaine de la capitale se compose des terrains qui appuient les fonctions essentielles de la capitale, les terrains de la MTIR jouent un rôle secondaire en participant au développement, à la conservation et à l'amélioration de l'ensemble de la région de la capitale nationale.

La MTIR est un outil qui permet à la CCN de déterminer et de gérer de manière appropriée les terrains qui jouent un rôle régional important, mais qui ne font pas partie du domaine de la capitale. La CCN gèrera les terrains inclus dans la MTIR conformément à la Politique sur la gestion des terrains d'intérêt régional. La CCN examinera graduellement les possibilités de transférer les terrains de la MTIR qu'elle possède à une autre gardien approprié, comme une municipalité ou une fiducie de conservation des terres, afin d'en maintenir l'usage dans l'intérêt public.

### **Terrain de la CCN non affecté**

Les terrains de la CCN qui ne jouent aucun rôle pour la capitale et qui ne sont pas reconnus comme étant d'importance stratégique régionale en raison de leur dimension relative ou de leur emplacement sont des « terrains de la CCN non affectés ». Ces terrains ne sont pas requis aux fins des programmes fédéraux ou des fonctions connexes de soutien gouvernemental. Nombre d'entre eux sont des terrains en réserve inoccupés. La CCN peut garder provisoirement des terrains non affectés pour servir à des besoins d'infrastructure municipale, d'usages publics ou pour des services d'utilité publique, s'il y a lieu. D'autres terrains non affectés peuvent être sujets à une cession conformément à la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers et aux procédures administratives de la CCN. L'aménagement futur des terrains transférés à une autre partie se conformera au cadre de planification municipal pertinent.

### 4.3 Affectations de caractéristique de la capitale – Liens de la capitale

Les affectations du sol que contient le Plan des terrains urbains de la capitale sont complétées par des affectations relatives aux caractéristiques de la capitale soit les liens qui enrichissent et complètent le cadre, les attraits et les expériences de la capitale. Les liens de la capitale sont des ouvrages d'infrastructure d'importance pour la capitale, car ils relient ses espaces verts, ses paysages et ses principaux attraits. Les réseaux des promenades et des sentiers de la capitale sont des caractéristiques propres à la capitale. Leurs corridors panoramiques de verdure sont des composantes essentielles du réseau d'espaces verts de la capitale, et leur aménagement caractéristique les distingue des autres routes et sentiers.

Les liens de la capitale comprennent aussi les principales voies d'accès à la capitale. Ce sont les accès à la capitale, dont la plupart relèvent de la compétence provinciale, et les entrées panoramiques, qui comprennent les principales artères municipales menant au cœur de la capitale. Ces routes offrent des vues et des panoramas qui méritent d'être protégés. Les lignes ferroviaires pour passagers qui entrent dans la capitale, l'aéroport international de la région et la promenade de l'Aéroport sont aussi des accès à la capitale. Les voies navigables de la capitale, dont le canal Rideau, qui relie la rivière des Outaouais et le lac Ontario, donnent aussi accès à la capitale.

#### **Promenades de la capitale**

Plusieurs des promenades de la capitale longent des terrains riverains dans un cadre de parc linéaire urbain. Les promenades apportent des liens panoramiques aux principaux attraits de la capitale. La CCN continuera de planifier, de surveiller, de protéger et de mettre en valeur ses promenades pour soutenir la santé, la vitalité et l'image de la capitale en conformité avec la Politique sur les promenades. Le caractère distinctif, verdoyant et pittoresque des promenades de la capitale sera maintenu et rehaussé pour tous les usagers.

Les promenades (par exemple la promenade du Colonel-By) servent souvent de parcours d'honneur lors de l'arrivée de dignitaires étrangers, et en tant que prolongements du boulevard de la Confédération, le parcours d'honneur officiel de la capitale.

Avec le temps, les corridors des promenades de la capitale deviendront des composantes de plus en plus importantes du réseau d'espaces verts de la capitale, formant des chaînes d'espaces verts et offrant un meilleur accès aux cours d'eau et aux sentiers. L'utilisation des promenades changera, elle aussi. On prévoit que les promenades serviront davantage comme lieux animés pour le grand public que de routes empruntées par les véhicules comme actuellement. Ce changement facilitera la découverte des attraits naturels, panoramiques, culturels et récréatifs de la capitale, actuels et éventuels. Les corridors des promenades accueillent des nombres croissants de marcheurs, de coureurs et de cyclistes récréatifs et de participants à différentes activités sportives, culturelles ou de bienfaisance.

Le Schéma directeur de la capitale énoncera de nouvelles orientations d'aménagement pour les promenades, les cours d'eau et les terrains riverains de la capitale ainsi que pour l'animation des berges. La préparation de plans de démonstration détaillés pour les principaux endroits où des améliorations sont prévues donnera de l'élan à l'amélioration future des corridors riverains et des corridors des promenades de la capitale.

### **Promenades de la capitale – Politiques**

- Maintenir, protéger et rehausser le caractère distinctif, verdoyant et pittoresque des promenades de la capitale.
- Veiller à ce que toutes les interventions visibles depuis les promenades utilisées comme parcours d'honneur, en tant que prolongements du boulevard de la Confédération, reflètent ce rôle prestigieux.
- Étudier l'opportunité d'identifier une base de terrain pouvant servir pour des fonctions diplomatiques ou d'autres usages semblables. Examiner certains terrains fédéraux sur les bords urbanisés des corridors des promenades. Veiller à ce que de tels usages soient planifiés de manière à ne pas détourner l'attention des vues vers les paysages reconnus.

### **Sentier de la capitale**

La région de la capitale du Canada est dotée d'un des réseaux de sentiers les plus vastes et impressionnants d'Amérique du Nord, connu sous le nom de « réseau de sentiers de la capitale ». Ce dernier comprend plus de 300 km de sentiers reliant des espaces naturels spectaculaires, des parcs et des jardins, des musées et d'innombrables autres points d'intérêt. La CCN possède et gère plus de 175 km de sentiers à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains.

Le réseau de sentiers de la capitale est polyvalent, bien que la priorité ait été accordée aux usages récréatifs. Les sentiers permettent de découvrir le réseau d'espaces verts et bleus de la capitale et relient les parcs de la capitale et les espaces naturels aux grands attraits de la capitale. Le réseau de sentiers de la capitale est raccordé au Sentier transcanadien, un réseau de sentiers qui traversent le Canada d'un océan à l'autre. À Gatineau, des sections du réseau de sentiers de la capitale font aussi partie du sentier cyclable de la Route verte.

Le réseau de sentiers de la capitale sert de plus en plus au navettage quotidien à bicyclette et permet d'améliorer la durabilité régionale en offrant des choix de mobilité active aux résidents. Les objectifs d'aménagement et de développement du réseau de sentiers ont été établis dans le Plan stratégique du réseau de sentiers de la région de la capitale nationale, publié en 2006. Ce document est disponible dans le site Web de la CCN. Une mise à jour de ce plan est prévue pour en revoir les orientations stratégiques.

L'utilisation diversifiée du réseau de sentiers de la capitale est encouragée. Les usages autorisés doivent être compatibles avec la nature et le caractère de chaque portion du réseau. Les terrains visés peuvent servir à différents usages et offrir différents services selon l'espace disponible en bordure des sentiers et

en conformité avec les usages autorisés selon l'orientation donnée par les affectations du sol pertinentes. De plus, tout aménagement en bordure des sentiers se conformera aux politiques générales en matière de développement durable et de qualité du design, conformément à l'engagement à protéger et à mettre en évidence les ressources patrimoniales et paysagères et à protéger les milieux écologiquement vulnérables.

<b>AFFECTATION CARACTÉRISTIQUES DE LA CAPITALE – SENTIERS DE LA CAPITALE</b>	
Description	Sentiers récréatifs détenus ou gérés par la CCN.
Objectif de l'affectation du sol	Maintenir et améliorer un réseau de sentiers récréatifs sécuritaires reliant les grandes destinations de la capitale.
Énoncés de politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir l'utilisation du réseau de sentiers récréatifs existant aux fins de loisir et de mobilité active.</li> <li>▪ Construire graduellement les liens manquants dans le réseau de sentiers de la capitale.</li> <li>▪ Collaborer avec les municipalités pour mettre à jour le Plan stratégique du réseau de sentiers de la région de la capitale nationale de 2006.</li> <li>▪ Effectuer les connexions avec l'infrastructure municipale pour les piétons et les cyclistes.</li> <li>▪ Accroître la perméabilité entre les secteurs résidentiels de la région et les grands centres d'activités situés sur les terrains fédéraux, et entre les centres d'activités eux-mêmes.</li> <li>▪ Favoriser une expérience sécuritaire et confortable pour tous les usagers.</li> <li>▪ Relier les principaux attraits, les parcs et espaces verts et les autres points d'intérêt de la capitale.</li> <li>▪ Améliorer l'orientation des visiteurs et l'infrastructure d'orientation, s'il y a lieu</li> <li>▪ Examiner les possibilités d'améliorer les services aux visiteurs (p. ex. des fontaines, des toilettes et de l'interprétation de la capitale).</li> <li>▪ Examiner les possibilités de prolonger la période d'utilisation.</li> </ul>
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loisir à faible impact sur les sentiers officiels, comme la marche, la course, le patin à roues alignées, le cyclisme et la promenade de chien en laisse;</li> <li>▪ Utilisation hivernale des sentiers officiels non entretenus pour des activités non motorisées, comme la randonnée, le ski de fond et la raquette;</li> <li>▪ Utilisation partagée en conformité avec le <i>Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières</i> et le code de conduite sur les sentiers;</li> <li>▪ Signalisation pour l'orientation des visiteurs.</li> </ul>

## **Accès à la capitale, entrées panoramiques et portes d'entrée de la capitale**

La vaste majorité des personnes qui visitent la capitale utilisent les accès, entrées panoramiques et portes d'entrée de la capitale, qui contribuent de façon marquée à l'image de la capitale. Ces caractéristiques de la capitale sont souvent de propriété autre que fédérale. Les accès et entrées panoramiques de la capitale devraient être de grande valeur esthétique, indiquer clairement qu'on arrive dans une capitale, ce lieu inspirant et mémorable. Les améliorations nécessitent la collaboration de toutes les autres parties prenantes. Les ponts franchissant les cours d'eau de la région, et en particulier ceux qui se trouvent à proximité des promenades, accès et entrées panoramiques de la capitale, sont aussi d'importantes caractéristiques de la capitale, qui devraient être conçues et entretenues en conséquence. Le Schéma directeur de la capitale préconise des améliorations esthétiques et l'excellence en design le long des accès et entrées panoramiques de la capitale. Une Politique sur les portes d'entrée en fera partie et cette politique permettra d'indiquer quelles améliorations pourraient être apportées aux principaux points d'entrée dans la capitale.

À certains endroits, les accès et entrées panoramiques de la capitale passent dans de magnifiques paysages qui procurent une ambiance semblable à celle des promenades (p. ex. le boulevard Lucerne longeant le corridor des Voyageurs). Ces routes offrent des vues panoramiques sur les points de repère de la capitale, vues qui devraient être protégées et améliorées.

### **Accès, entrées panoramiques et portes d'entrée de la capitale – Politiques**

- Contribuer à l'embellissement de la capitale et lui donner un caractère distinctif.
- Améliorer la protection des vues sur les symboles nationaux, les paysages culturels et les autres caractéristiques de la capitale.
- Favoriser les améliorations paysagères et esthétiques le long des accès et entrées panoramiques de la capitale.
- Élaborer des lignes directrices détaillées pour améliorer la signalisation routière, l'éclairage et les autres éléments d'infrastructure devant être installés dans ces corridors, en collaboration étroite avec les principales parties prenantes et autorités compétentes.

### **Ponts interprovinciaux**

L'infrastructure interprovinciale et les liens qu'elle procure constituent une importante contribution fédérale à la mobilité régionale. La zone d'étude des terrains urbains hors du cœur de la capitale comprend deux ponts interprovinciaux franchissant la rivière des Outaouais. Le pont Champlain appartient à la CCN et est relié au réseau de promenades de la capitale. L'autre pont interprovincial à l'intérieur de la zone d'étude est le pont Prince-de-Galles, un pont ferroviaire abandonné appartenant à Ville d'Ottawa.

Les ponts interprovinciaux concourent au domaine de la capitale et sont considérés comme des prolongements des promenades de la capitale et du boulevard de la Confédération. Les améliorations devraient porter en priorité sur l'amélioration de la sécurité et du confort des piétons et des cyclistes.

Cela aidera à augmenter les choix de mobilité active et à encourager la multimodalité du réseau de transport de la région de façon concurrente aux possibilités de soutenir le réseau de transport en commun.

Les ponts interprovinciaux donnent la possibilité de créer et d'améliorer des vues vers nos symboles nationaux et les autres panoramas d'importance pour la capitale. On devrait examiner les possibilités d'ajouter de l'éclairage architectural, s'il y a lieu, dans le cadre de l'élaboration du Plan Lumière de la capitale. Toutes les interventions touchant les ponts interprovinciaux devraient viser l'excellence en design et la compatibilité au contexte, tout en protégeant les caractéristiques naturelles.

La CCN et ses partenaires du ministère des Transports de l'Ontario et du ministère des Transports du Québec avaient identifié le besoin d'un nouveau pont interprovincial reliant l'autoroute 50 au Québec et l'autoroute 417 en Ontario en passant par le corridor de la montée Paiement, de l'île Kettle et de la promenade de l'Aviation. Ce projet n'a pas eu de suite jusqu'à maintenant. On étudie actuellement des solutions offrant une alternative à la gestion des conflits de circulation entre modes de transport.

Dans son cadre de planification à long terme, la CCN se préparera à l'éventualité d'un nouvel ouvrage et se tiendra disponible pour en coordonner la construction avec ses partenaires provinciaux et municipaux dans la région de la capitale nationale. Toutefois, la CCN ne s'engagera pas dans une nouvelle initiative sans l'accord des deux gouvernements provinciaux et administrations locales.

### **Ponts interprovinciaux – Orientation stratégique**

- La CCN travaillera avec ses partenaires municipaux pour examiner l'utilisation potentielle du pont Prince-de-Galles par les piétons et les cyclistes et, à plus long terme, par le transport en commun interprovincial.
- Accorder la priorité aux améliorations qui rehaussent la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes.
- Examiner les possibilités de contribuer aux réseaux de transport en commun de la région.
- Créer et améliorer des vues vers nos symboles nationaux et d'autres paysages panoramiques.
- Considérer les possibilités d'ajouter de l'éclairage architectural en conformité avec le Plan lumière de la capitale.
- Poursuivre l'excellence en design et la compatibilité au contexte, tout en protégeant les caractéristiques naturelles.



4.2 - Urban Lands: Capital Links

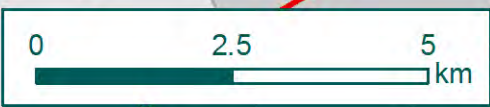
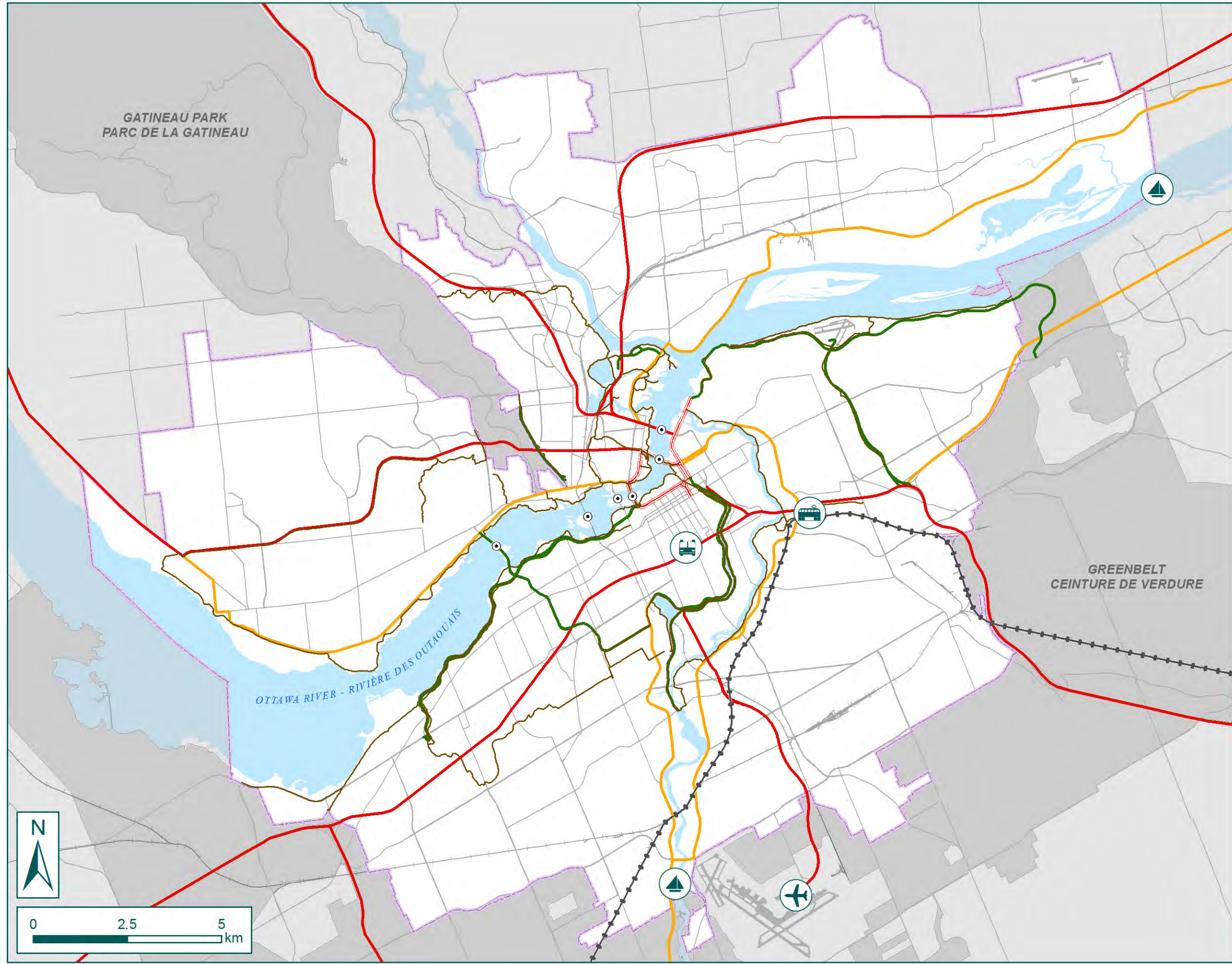
4.2 - Terrains urbains : Les liens de la capitale

Legend • Légende

-  NCC Parkway  
Promenade de la CCN
-  Capital Arrival  
Accès à la capitale
-  Capital Arrival (Railway)  
Accès à la capitale (Chemin de fer)
-  Scenic Entry  
Entrée panoramique
-  Confederation Boulevard  
Boulevard de la Confédération
-  NCC Recreational Pathway  
Sentier récréatif de la CCN

Point of Arrival  
Point d'arrivée

By mode...  
Par mode...





## 4.4 Les énoncés de politique pour les terrains urbains

Les énoncés de politiques du Plan des terrains urbains de la capitale visent à renforcer le rôle de la capitale en tant que lieu inspirant, significatif et unique doté de caractéristiques naturelles conservées et d'espaces urbains dynamiques. La capitale du Canada devrait être à la fine pointe de la pensée urbaine et de l'urbanisme. Les énoncés de politique du Plan orientent les gestionnaires des terrains et serviront à soutenir l'examen des propositions et des initiatives nécessitant une approbation fédérale. Ils donnent un contexte de référence pour guider les initiatives prévues sur des terrains autres que fédéraux, mais qui touchent les intérêts fédéraux (p. ex. l'aménagement de terrains voisins des terrains fédéraux). Les énoncés de politique du Plan visent à encourager la création et le maintien d'espaces mémorables et animés qui distinguent notre capitale des autres endroits. Ils s'appliquent de manière générale aux terrains fédéraux situés à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains, puisque la CCN fait généralement office d'agent d'aménagement du gouvernement fédéral en collaboration avec les ministères et organismes concernés.

### 4.4.1 Un aménagement sensible au contexte

La CCN appuie l'aménagement sensible au contexte qui assure la pertinence et la compatibilité d'usage afin d'atteindre les objectifs du Plan.

- Planifier et situer les aménagements d'une manière qui protège les caractéristiques naturelles et les espaces verts.
- Consolider et aménager les terrains situés à des endroits accessibles et en utilisant efficacement l'infrastructure existante.
- Accorder la priorité à l'aménagement de terrains favorisant les modes de mobilité durable et active (la marche, la bicyclette et le transport en commun).
- Diriger les activités et les services à des endroits accessibles sur les terrains de la CCN, où des installations et une infrastructure de soutien sont déjà en place ou peuvent y être apportées d'une manière efficace.
- Examiner les possibilités d'améliorer les liens entre les grands attraits de la capitale.
- Adopter les principes et les critères d'aménagement et de design sensibles au contexte pour faire en sorte que toutes les utilisations du sol et aménagements connexes concordent avec le caractère de la capitale.
- S'efforcer d'améliorer l'interaction avec le milieu urbain environnant lors de l'aménagement des fonctions de la capitale.
- Des relevés et études archéologiques pourront être requis avant la mise en œuvre de tout projet qui pourrait avoir un impact sur un site potentiel ou déjà

reconnu. Des mesures appropriées seront demandées pour inventorier, établir la documentation et pour protéger les ressources sous la supervision d'un archéologue certifié.

#### 4.4.2 Les bureaux et installations de l'administration fédérale

La CCN va travailler de concert avec les gardiens fédéraux pour s'assurer que les sites et les installations soient planifiées et aménagées de manière à soutenir les objectifs de ce plan. Tel que souligné au plan de la capitale du Canada, les installations de l'administration fédérale ont une présence significative dans la région.

##### **Politiques**

- Les ministères à très haute visibilité, les vaisseaux amiraux, resteront dans le secteur du cœur.
- Intensifier d'abord les secteurs d'emplois existants, si d'autres installations fédérales sont requises. La priorité sera accordée en premier lieu aux terrains situés dans le cœur de la capitale et en second lieu dans des secteurs majeurs d'emploi fédéral.
- Maintenir une répartition équilibrée des installations fédérales à l'intérieur de la zone d'étude des terrains urbains d'une manière qui reflète approximativement la répartition de la population régionale (Ontario : 75 %; Québec : 25 %), conformément à la politique gouvernementale (1969).
- Implanter les nouvelles installations fédérales sur des terrains desservis par le transport en commun, si possible, conformément à la stratégie de TPSGC relative au portefeuille du secteur de la capitale nationale.
- Examiner les possibilités d'intensification aux endroits situés à proximité des installations de transport en commun, et de façon prioritaire aux infrastructures des corridors de transport en commun rapide.
- Élaborer des solutions adaptées et propres au contexte. Intégrer à l'analyse préliminaire d'un site l'évaluation de l'impact des projets sur leurs alentours et établir des lignes directrices propres au site.
- Intégrer des espaces paysagers et des espaces de loisir aux terrains fédéraux actuels et futurs.
- Encourager les gardiens fédéraux à collaborer avec les partenaires municipaux pour améliorer l'accès aux installations fédérales existantes à pied, à bicyclette et en transport en commun.

### 4.4.3 L'excellence en design

La CCN va préconiser des aménagements qui embellissent la capitale.

#### Politiques

- Encourager l'excellence et la créativité en design qui améliorent le tissu bâti et les paysages de la capitale.
- Privilégier les solutions de design qui rehaussent la qualité des lieux d'importance pour la capitale.
- Planifier la présence fédérale en conformité avec les principes d'urbanisme durable et de gestion environnementale. Intégrer des systèmes de bâtiment à haut rendement énergétique et durables dans les projets de nouvelle construction ou de rénovation.
- Planifier, concevoir et construire les installations fédérales en conformité avec la Stratégie fédérale de développement durable.
- S'assurer que les solutions de design proposées soient fiables à long terme et peuvent être entretenues d'une manière économique.
- Établir des lignes directrices de projet décrivant les critères de rendement attendus en matière de qualité du design, de sensibilité au contexte et de protection des caractéristiques naturelles.
- Élaborer des critères d'évaluation qualitative des projets qui encouragent l'innovation en architecture, en urbanisme et en architecture du paysage.
- Envisager de faire appel à des concepteurs de renom pour les sites très visibles et d'importance stratégique et, s'il y a lieu, tenir des concours nationaux de design.
- Élaborer des lignes directrices pour le mobilier urbain, l'éclairage et la signalisation pour les projets et installations fédéraux prévus sur les sites de la capitale ou à côté de ceux-ci.
- Encourager la reconversion des ouvrages patrimoniaux.
- Préserver le patrimoine d'importance pour la capitale et appliquer des normes appropriées au contexte à toutes les initiatives touchant des lieux à valeur patrimoniale, en conformité avec :
  - Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada;
  - La Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale;
  - Le Code de pratique du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP);
  - La Loi sur le patrimoine de l'Ontario, la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et les politiques municipales pertinentes.

- Appuyer les mesures prises par les gardiens fédéraux conformément aux stratégies de développement durable fédérales et ministérielles et à la Stratégie environnementale de la CCN. Les efforts à cet égard contribueront à l'atteinte des objectifs de développement durable de la capitale.

#### 4.4.4 L'amélioration des vues dans les terrains urbains de la capitale

Certains terrains urbains de la capitale offrent des vues spectaculaires vers le cœur de la capitale et nos symboles nationaux (colline du Parlement et édifice de la Cour suprême). Toutes les interventions sur les terrains fédéraux doivent protéger l'intégrité visuelle et la primauté symbolique de nos symboles nationaux, telles que définies dans le document de 2007 intitulé *La protection des vues dans la capitale du Canada*. Les énoncés de politiques ci-dessous concernent les terrains urbains de la capitale en particulier.

##### Politiques

- Continuer de mener des évaluations visuelles afin de déterminer et de protéger les principales vues. Relever les endroits nécessitant des améliorations de la qualité visuelle. Effectuer les plantations d'aspect naturel là où indiqué par les évaluations visuelles que des écrans visuels amélioreraient la qualité visuelle.
- Préserver les vues qu'offrent les terrains urbains vers les panoramas spectaculaires de la capitale, y compris ses cours d'eau, ses espaces verts et ses autres repères (p. ex. les institutions culturelles nationales et les monuments commémoratifs nationaux), au moyen d'interventions faites aux bons endroits et à la bonne échelle, et les améliorer grâce à une excellente intendance des paysages.
- Créer de nouvelles vues sur le territoire des terrains urbains dans le cadre de l'élaboration de parcours de découverte de la capitale.
- Placer et dimensionner la signalisation (p. ex. la signalisation routière et l'affichage commercial) de manière à atténuer l'impact sur la qualité visuelle du paysage. Relever les possibilités de réduire l'encombrement visuel inutile.
- La CCN aidera ses partenaires fédéraux, comme Parcs Canada, à protéger les principales vues et les principaux panoramas sur les terrains d'intérêt national.
- Examiner les possibilités de créer et d'améliorer les perspectives encadrées vers les paysages urbains dynamiques, et de renforcer les liens visuels aux principaux points d'accès du voisinage, s'il y a lieu.

#### 4.4.5 Les installations culturelles

Les installations culturelles sont des monuments, des lieux de commémoration, des œuvres d’art public et des installations d’interprétation. Elles soutiennent l’offre culturelle de la capitale et constituent une importante composante de l’identité de la capitale. Ces installations relèvent principalement de la responsabilité de Patrimoine canadien (PCH), avec qui la CCN continuera de travailler afin de soutenir la programmation culturelle des sites d’intérêt dans la capitale. Lorsqu’aménagées avec soin, ces installations peuvent améliorer le réseau d’espaces verts de la capitale, les bureaux et installations de l’administration fédérale et les institutions culturelles nationales. Avec l’appui de ses partenaires, la CCN examinera les possibilités d’implanter de nouvelles institutions culturelles hors du cœur de la capitale (p. ex. le long des corridors des promenades tenant lieu de prolongements du boulevard de la Confédération) d’une manière qui cadre avec les plans et stratégies de la CCN et de PCH.

##### **Politiques**

- Permettre des installations culturelles sur tous les terrains, sauf ceux affectés aux habitats naturels valorisés, et ce, en conformité avec les plans et stratégies approuvés de PCH et de la CCN.
- Accorder la priorité aux installations culturelles dans le réseau d’espaces verts de la capitale, dans les institutions culturelles nationales ainsi que dans les bureaux et installations de l’administration fédérale qui sont accessibles au public.
- Permettre des installations culturelles qui répondent ou qui concourent à l’objectif premier et aux usages connexes de l’affectation du sol et qui sont dimensionnées et conçues d’une manière sensible au contexte.
- Collaborer avec Patrimoine canadien (PCH) pour mettre à jour les stratégies et plans existants en ce qui concerne la programmation des monuments commémoratifs, des installations d’interprétation et des œuvres d’art public.

#### 4.4.6 L’éclairage

La qualité de l’éclairage contribue beaucoup au caractère de la capitale du Canada. La CCN élaborera et mettra en œuvre une politique plus détaillée concernant l’éclairage.

##### **Politiques**

- Employer, le long des promenades et sentiers de la capitale, un éclairage dont le langage visuel signale qu’il s’agit d’un attrait de la capitale distinct, de jour

comme de nuit, des autres éléments de l'infrastructure d'éclairage de la région.

- Choisir, pour les terrains de la CCN, des appareils d'éclairage qui s'accordent avec le vocabulaire de design exprimé ailleurs sur les terrains de la CCN d'importance pour la capitale.
- Prévoir, dans les corridors des promenades, des appareils d'éclairage conçus dans le respect du modèle historique de ceux des promenades.
- Encourager les solutions d'éclairage subtiles et efficaces pour les routes, les sentiers et les édifices, en mettant en œuvre les meilleures pratiques contemporaines.
- Recourir à une illumination architecturale et artistique aux endroits où des installations d'éclairage complètent ou rehaussent le caractère de la capitale.
- Employer des technologies d'éclairage qui éliminent l'éclairage à haute intensité et l'éblouissement. Utiliser des appareils entièrement défilés afin de préserver un ciel étoilé.
- Permettre un éclairage limité là où il en faut pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes (p. ex. aux carrefours).
- Garder les niveaux d'illumination au minimum nécessaire pour assurer le confort et la sécurité des usagers.
- Encourager l'adoption et l'utilisation accrue des nouveaux systèmes efficaces en énergie (p. ex. les sources lumineuses à DEL).
- Interdire les installations d'éclairage aux endroits où elles peuvent avoir des effets environnementaux néfastes, comme des impacts sur les caractéristiques naturelles ou les habitats voisins, touchant les espèces sensibles.
- Éviter toute illumination inutile sur les terrains affectés aux habitats naturels valorisés. Là où de l'éclairage est requis, diriger le faisceau vers le bas et du côté opposé à l'habitat naturel valorisé.
- Choisir des appareils d'éclairage convenablement recouverts et produisant une lumière à grande longueur d'onde.

#### 4.4.7 La politique de protection des arbres urbains

La protection et le soin des arbres, en particulier dans les paysages urbains, est une responsabilité partagée et un défi qui doit être relevé. La CCN accorde une grande valeur aux arbres, car ceux-ci enrichissent la région de la capitale du Canada, son caractère et sa viabilité. Maintenir la santé des arbres urbains existants améliore la qualité de l'environnement, apporte une valeur économique importante et joue un rôle culturel important pour la capitale. Les arbres urbains sont essentiels à la perception et au renom de la capitale du Canada en tant qu'endroit pittoresque et naturel.

De plus, un grand nombre d'arbres sont remarquables en raison de leur âge ou de leur taille ou d'autres qualités distinctives. Certains sont des vestiges d'anciennes forêts, tandis que d'autres remontent aux premiers projets d'embellissement de la capitale et nécessitent une protection supplémentaire. Les arbres sont des symboles vivants de diverses époques et sont encore actifs dans l'amélioration de la biodiversité.

Les arbres en milieu urbain sont généralement soumis à d'importantes pressions qui affectent leur santé. Ces pressions résultent notamment des impacts causés par l'empiètement lors de travaux de construction, de ceux liés à l'accès à des chantiers et pour l'entretien d'infrastructure existante, au compactage du sol et à d'autres conditions défavorables du sol, ainsi qu'à une faible viabilité causée par le microclimat urbain (vent, eau, chaleur, qualité de l'air, etc.) et par la concurrence d'espèces exotiques envahissantes.

Les arbres urbains sont essentiels à l'image de la capitale et contribuent grandement à la qualité du cadre de vie de la région de la capitale. La CCN continuera de conserver et de protéger les arbres dans le secteur urbain parce qu'elle reconnaît:

- La valeur des arbres et le rôle positif qu'ils jouent pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau et pour atténuer le changement climatique grâce à l'emménagement et à la séquestration de carbone.
- L'impact positif du couvert végétal en relation à la santé physique et mentale des résidents et sa contribution à la qualité de vie dans la région.
- Le fait que les arbres absorbent les eaux pluviales, réduisent l'érosion du sol et atténuent l'effet d'îlot thermique urbain.
- Le couvert végétal est nécessaire pour conserver les habitats valorisés et les fonctions écologiques des milieux vulnérables de la région.
- La biodiversité régionale est soutenue par une forêt urbaine en santé.

### **Politiques**

- Appliquer rigoureusement les règlements interdisant d'enlever des arbres ou de la végétation sans autorisation préalable sur les terrains de la CCN, conformément à la *Loi sur la capitale nationale* et au *Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières*.
- Exiger des promoteurs qu'ils démontrent l'inévitabilité et la nécessité de l'enlèvement d'arbres.
- Interdire généralement l'enlèvement de tout arbre et toute action risquant d'endommager des arbres sur les terrains de la CCN, sauf s'ils posent un

risque important pour la sécurité du public ou que pour d'autres raisons d'intérêt public, il soit nécessaire de l'enlever.

- Exiger la mise en œuvre de mesures de compensation proportionnées à la valeur de toute perte de végétation ou de fonction d'écosystème résultant de travaux ou d'interventions sur les terrains fédéraux.
- Déterminer les taux de remplacement ou la valeur de compensation des arbres d'une manière sensible au contexte, selon les facteurs suivants :
  - Le nombre, l'état de santé, la taille et l'âge des spécimens touchés;
  - L'importance pour la capitale de l'endroit touché;
  - La contribution relative de la surface touchée à la qualité du cadre de la capitale;
  - L'impact relatif de la perte anticipée de fonction écosystémique.
- Préconiser fortement la plantation d'arbres d'espèces indigènes et non envahissantes sur les terrains de la CCN.
- Lorsqu'il est proposé de planter des érables, préconiser la plantation d'espèces indigènes d'érables.
- Des arbres ou d'autres plantes non indigènes peuvent être plantés dans un nombre limité de cas, et notamment dans les circonstances suivantes :
  - Dans les cas d'ornementation ou d'aménagement paysager formel, lorsque des espèces indigènes sont inappropriées;
  - Lorsque les espèces non indigènes présentent de meilleures chances de survie compte tenu des conditions particulières au lieu de plantation (p. ex. arbres de rue);
  - Ou d'autres circonstances exceptionnelles semblables.
- Pour des travaux effectués sur les terrains de la CCN, autorisés en vertu d'une approbation fédérale, d'un permis de tenue d'activité ou d'un contrat d'entretien, les promoteurs et entrepreneurs seront tenus de :
  - Identifier clairement sur les plans de construction l'emplacement des arbres qui pourraient être touchés lors d'un projet sur ou adjacent à une propriété fédérale;
  - Remettre intégralement en état ou améliorer les paysages touchés ou modifiés par des travaux ou des interventions autorisés par la CCN;
  - Surveiller de manière adéquate la santé des arbres et l'état du chantier pendant et après la construction afin de s'assurer que des mesures de protection adéquate sont mises en œuvre, s'il y a lieu;
  - Protéger les arbres situés à l'intérieur d'un chantier de construction ou à côté d'un terrain fédéral durant les travaux, afin d'éviter les blessures au tronc, aux branches ou aux racines, ou leur mort;

- Entretien, arroser et protéger toutes les plantations effectuées en guise de compensation durant une période déterminée pour en assurer le rétablissement;
- Gérer toute espèce d'arbre protégée au plan fédéral ou provincial en conformité avec les règlements fédéraux ou provinciaux applicables.
- La CCN va réaliser un inventaire des arbres sur ses terrains afin de déterminer les méthodes de conservation et de fournir des données de référence pour surveiller la santé de la forêt urbaine, incluant les arbres remarquables.

#### 4.4.8 L'implantation d'ouvrages publics sur les terrains de la CCN

Trouver un emplacement approprié pour un ouvrage d'infrastructure publique ou pour l'installation d'un service d'utilité publique demeure une importante question pour la CCN, lorsque de telles demandes touchent les terrains fédéraux. Les efforts visant à améliorer et à mettre en valeur la qualité du cadre de la capitale requièrent que l'infrastructure publique desservant des quartiers urbains soit généralement éloignée des terrains revêtant une importance pour la capitale.

Bien que les terrains appartenant à la CCN semblent convenir idéalement pour placer des ouvrages d'infrastructure ou des services d'utilité publique à certains endroits, l'encombrement résultant sur les terrains fédéraux peut restreindre leur rôle de soutien à la capitale aujourd'hui et à long terme. Les terrains de la CCN grevés par des ouvrages d'infrastructure font souvent partie de corridors de verdure plus vastes. Ces corridors contiennent des caractéristiques naturelles et servent de zones tampons séparant des milieux vulnérables de secteurs bâtis ou urbanisés. D'autres terrains de la CCN offrent un avant-plan dégagé pour des vues s'ouvrant sur un symbole national ou un panorama.

L'implantation, la construction et les besoins d'entretien continu de l'infrastructure peuvent avoir des impacts négatifs importants sur la qualité visuelle d'un paysage, sur la végétation, sur la stabilité de l'hydrologie locale et sur les habitats naturels. L'impact d'ouvrages d'infrastructure peut varier largement selon que ceux-ci sont construits en surface ou sous la surface, l'ampleur relative de leur empreinte au sol ainsi que le remaniement de terrain nécessaire pour aménager des accès aux fins de surveillance et d'entretien continus. Les impacts varient aussi selon la méthode de construction.

Les ouvrages en surface, y compris les stations de pompage, les antennes, les tours de communications et les lignes de transport d'électricité, les stations de transport et de distribution d'électricité et les installations d'énergie renouvelable, peuvent avoir des impacts importants sur les vues et les utilisations

du sol voisines et perturber les ressources en sols, en eau et en végétation dans les environs immédiats. Les stations de pompage peuvent causer des problèmes d'odeur et peuvent à l'occasion rejeter des matières indésirables dans l'air, l'eau ou le sol. Les mêmes effets environnementaux néfastes peuvent aussi être associés à l'infrastructure souterraine, comme des réseaux d'aqueduc et d'égout et des pipelines d'énergie. La perte de végétation et la perturbation du sol associées à l'excavation sont aussi préoccupantes.

La CCN reconnaît que l'infrastructure publique est essentielle pour soutenir la santé et la vitalité de la région de la capitale. Par conséquent, elle appuie fermement les mesures concertées visant la réalisation d'une infrastructure verte et elle continuera de contribuer à la planification nécessaire pour répondre avec prudence et efficacité aux besoins futurs de l'agglomération.

### **Politiques concernant l'infrastructure publique**

- Les promoteurs doivent prouver que l'utilisation des terrains de la CCN est la seule solution possible et raisonnable et qu'il n'y a pas d'alternative sur les terrains municipaux ou privés.
- Les promoteurs doivent démontrer qu'une proposition n'aura pas d'impact négatif important sur les fonctions pour la capitale du terrain touché.
- Les terrains de la CCN situés à proximité d'une infrastructure municipale ne doivent pas être considérés d'emblée comme disponibles aux fins des chantiers de construction.
- Éviter la mise en place de nouveaux ouvrages d'infrastructure publique ou l'agrandissement de tels ouvrages sur des terrains affectés aux habitats naturels valorisés.
- Décourager fortement l'installation de tout ouvrage d'infrastructure publique qui peut avoir des effets néfastes sur un boisé important.
- Voir à limiter les obstacles visuels et les empiètements sur les terrains fédéraux.
- Éviter les intrusions et l'encombrement visuel sur les terrains faisant partie de paysages culturels.
- Ne permettre aucun ouvrage au-dessus du sol qui dégraderait une vue de grande valeur telle que déterminée par une évaluation visuelle.
- Concentrer l'infrastructure dans les corridors existants, comme les emprises publiques.
- Exiger la mise en œuvre des meilleures pratiques pour préserver la santé des cours d'eau et le milieu environnant lorsque des ouvrages d'infrastructure sont autorisés sur les terrains de la CCN.
- Réduire les risques pour les habitats naturels et la biodiversité régionale.

- D'abord, éviter là où possible, tout impact aux propriétés fédérales. Si cela n'est pas possible, atténuer ou compenser activement les impacts environnementaux liés à la construction.
- Les mesures d'atténuation et de compensation doivent être déterminées en conformité avec l'évaluation environnementale provinciale ou l'analyse environnementale fédérale préparée pour satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Les travaux autorisés doivent être réalisés suivant les autres énoncés de politique applicables du Plan, comme la Politique de protection des arbres urbains de la sous-section 4.4.7.

### **Politiques concernant l'infrastructure de transport, et notamment de transport en commun**

- Les promoteurs doivent prouver que l'utilisation des terrains de la CCN est la seule solution possible et raisonnable et qu'il n'y a pas d'alternative sur les terrains municipaux ou privés.
- Les promoteurs doivent favoriser la mobilité active et durable en planifiant l'infrastructure qui facilite la multimodalité dans le réseau régional de transport. Intégrer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes et la qualité du paysage de rue comme étant une partie intégrante de la conception de l'infrastructure.
- Les promoteurs doivent employer des pratiques de design sensibles au contexte en collaboration avec tous les partenaires.
- Rationaliser la propriété foncière lorsque des terrains de la CCN et d'autres terrains fédéraux sont utilisés à de l'infrastructure municipale ou provinciale de transport et de transport en commun.
- Travailler en collaboration pour protéger les vues et la qualité visuelle près des accès et des entrées panoramiques de la capitale ainsi que des ponts interprovinciaux, s'il y a lieu.

### **Politiques concernant l'infrastructure d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et de gestion des eaux pluviales**

La protection et la restauration des berges de la capitale font partie intégrante du mandat de la CCN qui en est l'intendante au nom du gouvernement du Canada. La CCN continuera de collaborer avec les autorités municipales et les organismes ayant la responsabilité de surveiller la qualité de l'eau dans les bassins versants de la région. En tant que principal propriétaire des terrains riverains dans la capitale, l'impact des pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle des lots, ou leur absence, se répercute sur le niveau de risque d'impacts négatifs en aval, alors que les eaux pluviales s'écoulent vers dans cours d'eau récepteurs.

- Les promoteurs doivent prouver que l'utilisation des terrains de la CCN est la seule solution possible et raisonnable et qu'il n'y a pas d'alternative sur les terrains municipaux ou privés.
- Faire les tracés et implanter les égouts souterrains et les ouvrages en surface connexes de manière à réduire l'impact sur les fonctions de la capitale actuelles ou éventuelles sur les terrains fédéraux.
- Concevoir et construire les installations d'aqueduc et d'égout suivant une évaluation des différentes possibilités de tracé ou d'emplacement.
- Réduire l'impact sur le paysage, les vues, la qualité visuelle et l'écologie des sites en intégrant ces facteurs dans l'analyse des choix de tracé.
- Concentrer l'infrastructure à l'intérieur de corridors aménagés, comme des emprises publiques.
- Considérer, lors de l'examen, les impacts futurs liés à l'accès au site pour l'entretien.
- Travailler en partenariat pour poursuivre les efforts visant à réduire ou à éliminer les débordements d'égout unitaire dans les cours d'eau récepteurs de la région.
- Interdire, en règle générale, sur les terrains fédéraux, les installations de gestion des eaux pluviales (p. ex. les étangs de surface, l'emmagasinement souterrain ou les marais artificiels) provenant d'autres terrains.
- Mettre l'accent sur des approches à l'échelle des lots, reposant sur des techniques modernes de gestion des eaux pluviales.
- Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'existe pas d'alternative raisonnable et qu'une telle installation ne compromettrait pas les fonctions de la capitale du terrain en question, la CCN peut autoriser des installations de gestion des eaux pluviales, au cas par cas. Les justifications suivantes d'une telle décision seraient valables si :
  - Une proposition découlant d'un réexamen de la gestion des eaux pluviales démontre clairement les possibilités de mesures de contrôle à la source, à l'échelle des lots (ceci s'appliquerait dans le cas d'un quartier plus ancien dépourvu d'une infrastructure de gestion des eaux pluviales moderne).
  - Une installation de gestion des eaux pluviales proposée améliorerait la qualité de l'eau et diminuerait grandement les risques pour un cours d'eau récepteur;
  - Une installation de gestion des eaux pluviales proposée pourrait être conçue et installée de manière à servir d'élément récréatif, paysager et écologique.
- Dans le cas où une telle installation a été acceptée sous des conditions exceptionnelles, le promoteur doit démontrer que l'installation et toutes les

interventions connexes dépassent les normes en vigueur et intègrent les meilleures pratiques.

- Exiger des promoteurs de projets d'envergure sur les terrains fédéraux qu'ils fournissent un rapport de gestion des eaux pluviales préparé par un ingénieur qualifié. Le rapport doit déterminer les mesures à faible impact et inspirées des meilleures pratiques nécessaires pour répondre aux normes réglementaires applicables à la gestion des eaux pluviales.
- Limiter, dans la mesure du possible, le drainage de surface incontrôlé en milieu urbain, en encourageant la mise en œuvre des meilleures pratiques, comme la réduction des surfaces imperméables, l'intégration de zones d'infiltration ou de bassins de rétention des eaux pluviales et l'installation de dispositifs de contrôle de la qualité de l'eau (p. ex. des séparateurs d'huile et de particules), s'il y a lieu.
- Considérer des interventions qui améliorent la santé des cours d'eau, si et tel que recommandé par des études de sous-bassin hydrographique.
- Évaluer et gérer les impacts cumulatifs des eaux pluviales et des pratiques de gestion connexes, y compris l'atténuation des risques hydrologiques, géotechniques et de géomorphologie fluviale. Cette approche repose sur l'emploi des meilleures pratiques lors de la conception, de la construction et de la gestion des réseaux de gestion des eaux pluviales.
- Accorder la priorité aux mesures qui peuvent :
  - Limiter le déversement d'effluents et d'autres substances qui causent la détérioration de la qualité de l'eau;
  - Réduire le risque d'érosion des berges et de glissement de terrain;
  - Réduire la charge sédimentaire due au ruissellement incontrôlé;
  - Favoriser une fonction hydrologique plus naturelle des cours d'eau;
  - Régulariser l'écoulement hydrologique des cours d'eau en amont (p. ex. les ruisseaux Watts, Leamy et Pinecrest) lors de périodes pluvieuses;
  - Améliorer la contribution des cours d'eau à la santé des écosystèmes grâce à la mise en place d'éléments naturels ou d'ouvrages de génie;
  - Favoriser les meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle des lots particuliers.

### **Politiques concernant l'infrastructure d'énergie (électricité, gaz naturel et pétrole)**

- Les promoteurs doivent prouver que l'utilisation des terrains de la CCN est la seule solution possible et raisonnable et qu'il n'y a pas d'alternative sur les terrains municipaux ou privés.

- Situer les lignes de transmission ou de distribution proposées dans les corridors routiers ou les emprises de services d'utilité publique existants ou immédiatement à côté.
- Examiner la possibilité d'enfouir les lignes de transport d'électricité afin d'éviter les impacts négatifs sur la qualité visuelle aux sites d'importance pour la capitale. Les nouvelles lignes de transmission ou de distribution ou les prolongements de celles qui existent déjà devraient, si possible, être installées en souterrain le long des corridors d'infrastructure existants.
- Concevoir et construire ces installations suivant une évaluation des différents choix de tracé ou de site. Pour réduire l'impact potentiel sur le paysage, l'évaluation des impacts sur les vues et l'écologie du site doit être intégrée au processus décisionnel.
- Recourir aux meilleures pratiques de design sensible au contexte pour les pipelines de gaz naturel et de pétrole, qui sont généralement installés sous le niveau du sol. Veiller à ce que ces installations aient le moindre impact cumulatif possible sur les utilisations du sol, l'environnement, la qualité visuelle et la sécurité globale des alentours.
- Les travaux doivent être réalisés suivant les autres énoncés de politique applicables du Plan, comme la Politique sur la protection des arbres urbains de la sous-section 4.4.7.
- Permettre les petites installations d'énergie renouvelable (p ex. les panneaux solaires et les pompes géothermiques) sur les terrains et édifices fédéraux, où approprié, là où elles ne porteraient pas atteinte à une fonction de la capitale actuelle ou future, à la valeur patrimoniale ou culturelle et à la qualité visuelle.

### **Politiques relativement aux télécommunications : antennes et tours de transmission**

La présence de grandes tours de communications peut avoir des incidences sur la qualité visuelle et la valeur panoramique des terrains contribuant au cadre de la capitale.

- La CCN interdit généralement l'installation permanente d'antennes et de tours de communications sur les terrains du domaine de la capitale.
- Les antennes et les tours de communications auto-portantes peuvent être autorisées sous les conditions restrictives suivantes :
  - Lorsqu'un promoteur peut démontrer de façon crédible que le recours à un terrain fédéral est la seule solution raisonnable et que la structure proposée n'entravera pas une fonction de la capitale existante ou projetée;

- Lorsqu'une telle infrastructure est requise pour les besoins d'une installation fédérale et qu'il n'y a pas d'alternative raisonnable.
- Les installations sur des édifices peuvent être permises si elles n'ont pas d'impact important sur la qualité visuelle, le caractère ou la valeur patrimoniale de l'édifice.
- Éviter l'utilisation de structures indépendantes en examinant la faisabilité de solutions de remplacement, comme l'érection d'antennes sur des structures à proximité ou l'utilisation d'autres technologies.
- Limiter la multiplication des différents supports, équipements et abris connexes.
- Si ces installations sont autorisées, la CCN va exiger aux requérants de :
  - Utiliser les meilleures pratiques de design et de l'industrie sensibles au contexte pour faire en sorte que les structures et leurs enceintes d'équipement connexes, existantes ou nouvelles, aient le moindre impact possible sur les fonctions de la capitale que ces terrains procurent;
  - Explorer les solutions pour réduire les impacts sur les éléments naturels et les utilisations du sol avoisinantes;
  - Protéger les vues les couloirs visuels et la qualité visuelle tel que recommandé par les évaluations visuelles de la CCN;
  - Permettre l'utilisation conjointe entre divers pourvoyeurs de services;
  - Réduire les impacts visuels des structures permises par des aménagements paysagers et des plantations.

#### 4.4.9 Les usages commerciaux sur les terrains de la CCN

Les usages commerciaux à petite échelle, qu'ils soient permanents ou temporaires, offrent des possibilités d'animer le réseau d'espaces verts et les berges de la capitale pour l'agrément du grand public en proposant de nouveaux services aux visiteurs. Les usages commerciaux permis sur les terrains de la CCN sont notamment les restaurants, les cafés, les services de location d'équipements récréatifs et les activités de vente au détail à petite échelle liés aux activités qui s'y tiennent.

- Des usages commerciaux peuvent être autorisés sur les terrains de la CCN faisant partie du domaine de la capitale, si l'affectation du sol le permet et s'il est déterminé qu'ils peuvent :
  - Contribuer à l'animation de la capitale et à son appréciation par le grand public;
  - Concourir aux principaux objectifs du site;

- Rehausser la qualité d'un site;
- Maintenir généralement le libre accès du public à un site.

### **Politiques**

- Autoriser les usages commerciaux cadrant avec les objectifs d'aménagement établis pour les terrains urbains, les politiques applicables du Plan et les plans propres aux terrains.
- Limiter les usages commerciaux aux principaux lieux d'activités, où davantage d'animation est souhaitable et où des services de soutien (p. ex. des services d'infrastructure) peuvent être fournis de manière économique.
- La localisation des lieux d'activité sera établie sur la base d'une planification détaillée et sujette à la revue et à l'approbation de la CCN.
- Voir à ce que les usages commerciaux soient compatibles avec le site et ses environs, le symbolisme de la capitale et la protection des vues.
- L'aspect des usages commerciaux doit s'harmoniser avec le caractère patrimonial, symbolique ou pittoresque des lieux.
- Concevoir les installations commerciales autorisées en conformité avec les politiques de sensibilité au contexte et d'excellence en design (sous-sections 4.4.1 et 4.4.3).

#### **4.4.10 Les activités de type municipal sur les terrains de la CCN**

Les activités de type municipal regroupent tous les usages communautaires ou locaux qui nécessitent une infrastructure fixe à des fins récréatives, comme les terrains de sport, les losanges de baseball, les terrains de jeux et les parcs à chiens. Ces usages comprennent aussi les jardins communautaires et les installations d'agriculture urbaine.

En règle générale, les terrains de la CCN doivent demeurer accessibles pour les loisirs de détente ou à faible intensité, qui ne nécessitent pas d'infrastructure permanente. Les terrains faisant partie de la Masse des terrains d'intérêt régional (MTIR) seront consacrés en priorité aux usages de type municipal.

Les jardins communautaires seront autorisés conformément à la politique approuvée de la CCN à ce sujet.

### **Politiques**

- Afin que les activités de type municipal soient autorisées sur la propriété de la CCN, les requérants doivent démontrer que :

- Il n’y a pas d’alternative sur un terrain municipal;
- L’activité de type municipal et les installations requises se conforment aux politiques de ce plan concernant la sensibilité au contexte et l’excellence en design;
- Les usages proposés sont compatibles avec le terrain et ses environs, les fonctions de la capitale présentes, la protection des vues, la conservation du patrimoine et les paysages à caractère symbolique ou pittoresque;
- Les usages proposés respectent les principes d’aménagement établis pour les terrains urbains de la capitale;
- Les usages proposés sont proportionnés à la dimension du terrain touché et à son rôle pour l’image de la capitale.

Les usages de type municipal sont destinés en priorité à des sites faisant partie de la Masse des terrains d’intérêt régional.

#### 4.4.11 La tenue d’activités sur les terrains de la CCN

Une large gamme d’activités a lieu sur les terrains de la CCN au cours d’une année. Cela varie entre des activités de portée nationales et des activités communautaires ou familiales de plus petite envergure. Ces usages comprennent des fêtes, des concerts (de petite à grande échelle), des festivals, des mariages, des événements récréatifs, éducatifs ou autres événements sociaux ainsi que les événements individuels, familiaux et communautaires.

La priorité est accordée aux activités organisées par les agents du gouvernement canadien, comme Patrimoine canadien (PCH).

On s’attend souvent à ce que les sites qui accueillent des activités de grande ampleur offrent un éventail de services aux visiteurs correspondant à son envergure, dont des toilettes, des comptoirs de vente d’aliments et des petits commerces, entre autres services temporaires demandés par les promoteurs de l’activité. Les comptoirs de vente d’aliments sont autorisés en tant qu’usage complémentaire dans les parcs de la capitale et les espaces verts de la capitale. Lorsqu’aucun service de ce genre n’est offert sur place lors de la tenue d’une activité temporaire spéciale, une telle installation peut être permise.

Les usages communautaires organisés formellement sont considérés comme des activités et sont autorisés sur les terrains du domaine de la capitale lorsqu’ils contribuent à l’animation de la capitale, complètent l’usage principal du site, améliorent les sites et maintiennent l’accès du public à ceux-ci. En général, ce type d’activités ne nécessite pas une infrastructure ou de l’équipement fixes. Toutes les installations liées aux utilisations communautaires doivent être temporaires et réversibles à un coût qui soit minimal.

Si dirigées vers des sites ayant une capacité ou une infrastructure de soutien insuffisante, les activités peuvent donner lieu à des impacts importants sur la qualité de l'entretien, la conservation des caractéristiques et des paysages naturels des sites, et avoir des effets indésirables sur les usagers des terrains voisins.

Une orientation appropriée est requise pour diriger les événements vers les sites convenables ayant alors la capacité de les accueillir. D'autres études sont nécessaires pour déterminer la fréquence appropriée à laquelle les activités peuvent se succéder sur un site, tout en lui permettant de se rétablir.

La direction de l'intendance de la capitale de la CCN fournira des lignes directrices spécifiques aux sites pour la tenue d'activités et des plans de gestion en prenant en compte la capacité des sites, la fréquence des activités et le délai de rétablissement.

### **Politiques**

- Diriger les grandes manifestations de portée nationale ou internationale vers les parcs de la capitale.
- Diriger les activités d'abord vers les sites dotés de services d'infrastructure adéquats (p. ex. eau, électricité, équipements sanitaires et aires de rassemblement), tel qu'indiqué par la division des terrains urbains et de transport de la CCN.
- Privilégier la tenue des grands rassemblements sur les sites desservis par l'infrastructure de transport en commun rapide et offrant des choix de mobilité active.
- Respecter les politiques applicables sur l'environnement et la protection des arbres et déterminer les mesures spéciales à prendre en hiver pour protéger les sites.
- Calibrer la portée d'un événement proposé aux dimensions du site et à la disponibilité des services.
- Les installations liées à une activité communautaire doivent être temporaires et réversibles et être conformes aux politiques relatives à la sensibilité au contexte et à l'excellence en design.

#### **4.4.12 La coordination municipale**

La Commission de la capitale nationale s'engage à travailler étroitement avec les administrations municipales de la région pour faire en sorte que les intérêts nationaux de la capitale soient pris en compte lorsque des exercices de planification, des demandes d'approbation d'aménagement et des projets d'infrastructure portent sur des terrains voisins de terrains fédéraux ou touchent

aux intérêts fédéraux. La CCN fait office d'agent du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'aménagement de la région de la capitale. En raison de leur répartition dans l'ensemble de la zone d'étude, largement urbanisée, les propriétés fédérales sont souvent à proximité de développements urbains.

En général, conformément au cadre d'aménagement municipal pertinent, et de la loi provinciale, la CCN reçoit les avis municipaux relatifs aux travaux touchant les services d'utilité publique sur les terrains fédéraux, aux aménagements proposés sur des terrains contigus à des terrains fédéraux et aux aménagements visibles du boulevard de la Confédération ou prévus à moins de 30 m du canal Rideau. La CCN continuera de veiller à ce que les intérêts fédéraux soient convenablement pris en compte lorsque le processus des approbations d'urbanisme municipal s'applique aux endroits d'importance pour la capitale qui ne sont pas de propriété fédérale. Le rôle primordial du Plan des terrains urbains de la capitale consiste à présenter l'orientation de planification et des politiques encadrant l'aménagement des terrains urbains fédéraux. Le contenu du Plan servira aussi de base aux commentaires que la CCN donne en réponse aux avis municipaux.

### **Politiques**

- S'assurer que le développement est sensible au contexte et compatible au site et aux fonctions de la capitale.
- Voir à la compatibilité avec les sites voisins de la capitale, les fonctions de la capitale, la protection des vues, la conservation du patrimoine et les paysages à caractère symbolique ou pittoresque.
- Respecter les principes d'aménagement établis pour les terrains urbains de la capitale.
- Voir à ce que toute intervention soit proportionnée au terrain touché et à son rôle pour l'image de la capitale.
- Fournir une évaluation de la façon dont un projet peut toucher les terrains fédéraux. Les sujets d'intérêt particulier sont notamment les suivants :
  - Raccords de niveaux;
  - Impacts, sur les terrains fédéraux, de l'accès à un terrain privé ou à partir d'un terrain privé;
  - Accès au chantier et besoins en matière de mise en place de construction;
  - Impact sur la végétation située sur les terrains fédéraux voisins;
  - Marge de recul des édifices aux fins d'accès d'entretien et de secours;
  - Viabilisation et infrastructure;
  - Pratiques appropriées de drainage et de gestion des eaux pluviales (contrôle à l'échelle du terrain).

La CCN continuera de travailler avec ses partenaires municipaux pour communiquer d'une manière active, cohérente et claire les intérêts fédéraux dans le cadre du processus et des approbations d'urbanisme municipaux.

#### 4.4.13 La signalisation sur les terrains urbains

La signalisation sur les terrains urbains fédéraux doit être conçue et placée d'une manière qui contribue à la beauté de la capitale du Canada. La conception de la signalisation doit refléter et renforcer les qualités distinctives de la capitale et de ses environs, tout en n'entravant pas la contribution du site à la qualité globale du cadre de la capitale et aux fonctions de la capitale. La signalisation d'orientation, d'identification et d'information devrait être traitée comme faisant partie intégrante de tout projet proposé sur les terrains fédéraux.

Les lignes directrices sur la signalisation, seront essentielles pour préciser le rôle de la signalisation et son opportunité sur les terrains fédéraux faisant partie du domaine de la capitale. Le Plan préconise une approche d'ensemble pour évaluer les propositions lorsque l'instauration d'une nouvelle signalisation peut toucher des terrains fédéraux d'importance pour la capitale.

#### **Politiques**

- Permettre une signalisation d'information et d'orientation des visiteurs sur tous les terrains fédéraux, quelle que soit l'affectation du sol.
- Permettre un affichage commercial limité, en rapport avec les activités autorisées sur les terrains de la CCN et pour des locataires commerciaux de la CCN.
- Interdire la publicité de tiers sur les terrains fédéraux de la capitale.
- Si autorisée, la signalisation doit respecter les lignes directrices suivantes :
  - Fournir une justification de la raison de la signalisation proposée;
  - Se conformer aux politiques concernant la sensibilité au contexte et l'excellence en design;
  - S'assurer de la compatibilité avec les sites de la capitale voisins, les fonctions de la capitale, la protection des vues, la conservation du patrimoine et les paysages à caractère symbolique ou pittoresque;
  - Respecter les principes d'aménagement établis pour les terrains urbains de la capitale;
  - Atténuer l'impact visuel de la signalisation en proportion de ses exigences fonctionnelles;
  - Correspondre au niveau d'importance du terrain pour l'image de la capitale par sa dimension, la qualité et la durabilité des matériaux et sa lisibilité;

- Voir à ce que le contenu de la signalisation paraisse dans les deux langues officielles avec une importance égale (voir la Politique fédérale sur le programme de coordination de l'image de marque;)
- Encourager la subtilité de tout effet d'éclairage proposé.

### **Publicité permanente et affichage commercial**

- Les institutions fédérales peuvent avoir des enseignes avec leur nom et logo.
- Les institutions fédérales peuvent avoir de la signalisation permanente et temporaire reliée à leurs activités et programmes, en autant qu'il n'y ait pas d'effets négatifs sur des usages adjacents ou sur des points de vue protégés.
- La publicité de tiers, comme les panneaux d'affichage statiques ou numériques, est interdite sur les terrains fédéraux.
- La publicité et les panneaux d'affichage de tiers visibles à partir des terrains fédéraux ou d'autres terrains d'intérêt fédéral sont découragés.
- L'affichage temporaire lié aux activités tenues sur les terrains fédéraux est permis, y compris la reconnaissance des commanditaires.
- Les affiches des activités et programmes temporaires devraient présenter une identité visuelle cohérente. L'orientation concernant la signalisation temporaire sera élaborée davantage dans le cadre des Lignes directrices de conception de l'affichage de la CCN, présentement en préparation.

### **Affichage numérique**

Un afficheur numérique est un grand panneau extérieur qui affiche des renseignements ou des images sur un écran numérique ou électronique.

- Les afficheurs numériques ne sont pas permis aux endroits suivants :
  - À l'avant-plan et à l'arrière-plan des vues protégées sur les symboles nationaux situés dans la Cité parlementaire et la Cité judiciaire;
  - Dans le corridor du site du patrimoine mondial du canal Rideau;
  - À l'extérieur des édifices patrimoniaux désignés au plan fédéral ou au plan local;
  - Aux endroits visibles du boulevard de la Confédération et des promenades et sentiers de la CCN;
  - Sur les terrains visés par les affectations du sol se rattachant au réseau d'espaces verts de la capitale (habitat naturel valorisé, parc de la capitale, espace vert urbain de la capitale et recherche agricole et horticole;)
  - Aux points de repère de la capitale ou à côté de ceux-ci ou aux endroits visibles d'autres points de repère de la capitale et des lieux historiques nationaux.

### **Terrains n'appartenant pas à la CCN**

- Sur les terrains qui n'appartiennent pas la CCN, la signalisation visible depuis les grandes caractéristiques de la capitale, les promenades et sentiers et les sites patrimoniaux, ainsi que sur les sites visibles du boulevard de la Confédération, devrait respecter les critères établis ci-dessus.
- Les municipalités sont les autorités responsables de réglementer les enseignes sur les terrains non fédéraux.





# Section 5

## La mise en œuvre

Le présent chapitre décrit les différents outils qui permettront d'obtenir les résultats souhaités présentés dans le Plan des terrains urbains de la capitale.

### 5.1 L'effet de l'approbation du Plan des terrains urbains de la capitale

Le plan des terrains urbains de la capitale entre en vigueur dès son approbation par le conseil d'administration de la CCN. L'approbation fédérale accordée par la CCN confirme la date d'entrée en vigueur du Plan et précise les conditions de l'approbation (voir l'annexe 2).

Le plan des terrains urbains de la capitale devient le premier plan de référence en ce qui a trait aux terrains fédéraux à l'intérieur de la zone d'étude. Des plans plus détaillés s'appliquent sur des secteurs de propriété fédérale. Les orientations et politiques de planification de ces plans existants vont continuer de s'appliquer. En cas de contradictions entre ces plans dédiés à des aires définies et le plan des terrains urbains de la capitale, ce dernier prévaudra. Les plans approuvés existants sont :

- Le plan de gestion du lieu historique national de la Ferme expérimentale centrale;
- Le plan de secteur des buttes de la Confédération;
- Le plan sectoriel du parc du lac Leamy;
- Le plan directeur du pré Tunney;
- Le plan du 530, chemin du Tremblay.

Le plan des terrains urbains est un outil de planification qui fournit les lignes directrices générales qui aident les gestionnaires à mettre en œuvre la mission à long terme pour ce territoire. Le plan des terrains urbains doit être lu conjointement avec le Plan de la Capitale du Canada et les autres politiques de la CCN, incluant celles comprises dans le Schéma directeur de la capitale. L'horizon de planification de ce plan est de dix ans. Le Schéma directeur est conçu pour apporter une certaine flexibilité pour des modifications (voir la sous-section 5.7 plus bas). Comme il est possible que des initiatives ne soient pas réalisées dans cette période de temps, le plan de mise en œuvre va établir des priorités pour

ordonnancer les actions de façon conséquente avec les buts et les priorités du Plan des terrains urbains de la Capitale.

## 5.2 L'intendance des terrains et le suivi

Le plan des terrains urbains sert de guide aux actions continues d'intendance d'entretien et d'opération requises pour s'assurer que ces terrains remplissent leur mission en soutien à la capitale. La responsabilité de l'élaboration des plans de mise en œuvre et d'action incombe à la direction de l'Intendance de la capitale.

La CCN est déterminée à travailler en partenariat avec toutes les autorités et tous les groupes locaux intéressés pour surveiller et préserver les caractéristiques naturelles valorisées de la capitale dans le secteur urbain, y compris ses habitats fragiles, ses forêts importantes, ses milieux humides, ses terrains riverains et ses cours d'eau.

Le suivi et l'évaluation des plans sont des composantes essentielles de l'aménagement du territoire. Un examen continu de l'information qualitative et quantitative provenant des sources internes et externes permettra de cerner les nouvelles tendances et toute incidence sur les objectifs et énoncés de politique du Plan.

Effectuer des inventaires fait partie des mesures de suivi afin de développer les connaissances des principaux éléments naturels, paysagers et du patrimoine bâti et de donner ainsi des bases de références utiles pour l'évaluation des projets et des changements d'usage. La CCN et les promoteurs de projet feront le suivi afin de s'assurer que les travaux autorisés sur les terrains de la CCN soient réalisés en conformité avec les objectifs et politiques du plan. Les gardiens fédéraux sont aussi encouragés à effectuer un suivi actif sur leurs propriétés respectives afin de vérifier que les travaux approuvés procèdent selon les termes et conditions des approbations qui leur ont été accordées.

## 5.3 Les interventions liées au Plan

La CCN élaborera un plan de mise en œuvre afin d'établir l'ordre de priorité des principaux investissements dans les projets d'immobilisations et autres initiatives de collaboration qui mettront en valeur les terrains urbains de la capitale en conformité avec les priorités du Plan d'entreprise de la CCN et les objectifs énoncés dans le Plan.

Des plans spécifiques à des sites seront développés afin de donner un encadrement additionnel relatif à l'usage des sites, plus particulièrement pour la tenue d'activités et pour les lieux d'animation.

Voici des exemples de domaines hautement prioritaires :

- Améliorer l'accès du public et faciliter l'animation et la découverte des berges de la capitale;
- Créer des circuits de découverte de la capitale pourvus de meilleurs services aux visiteurs;
- Conserver les espaces verts, les caractéristiques naturelles et les biens culturels de la capitale;
- Appuyer les initiatives d'aménagement qui faciliteront, au fil du temps, le développement urbain sur les terrains fédéraux excédentaires d'importance régionale stratégique;
- Collaborer avec les gardiens fédéraux afin d'améliorer l'intégration des installations fédérales aux collectivités urbaines.

## 5.4 Les approbations fédérales

Le processus des approbations fédérales (approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction immobilière) jouera un rôle essentiel pour faire en sorte que toute intervention touchant les terrains urbains fédéraux emploie les meilleures pratiques et s'accorde avec les objectifs et les énoncés de politique du Plan. Les affectations du sol, les orientations propres aux terrains et les énoncés de politique générale groupés par thème constitueront un cadre robuste pour l'évaluation des projets.

D'autres outils seront graduellement élaborés dans un esprit de collaboration pour aider le personnel de la CCN et les promoteurs relativement aux projets qui demandent d'utiliser des terrains d'intérêt fédéral. Ces outils clarifieront davantage les attentes de la CCN concernant la qualité des propositions et les documents exigés à l'appui des demandes d'approbation. Par exemple, la CCN poursuivra son travail d'élaboration de lignes directrices de conception pour différents types d'interventions et d'installations couramment proposés sur les terrains fédéraux.

## 5.5 La gestion des biens immobiliers

La CCN travaille à optimiser et à rationaliser à terme, sur une base de priorités les biens qu'elle possède, comme ses biens immobiliers. La Masse des terrains d'intérêt national (MTIN), qui indique les terrains qui sont nécessaires à la réalisation des plans à long terme de la CCN, est un outil de mise en œuvre essentiel du Plan. La MTIN est différente du domaine de la capitale en ce sens qu'il s'agit d'un outil administratif qui identifie les terrains qui doivent être maintenus pour longtemps sous propriété fédérale.

Un exercice de rationalisation des biens immobiliers de la CCN a été entrepris afin de les aligner sur son mandat et ses plans à long terme. Il est à noter que certains terrains fédéraux qui ne sont pas considérés d'importance pour la capitale (c.-à-d. qui ne sont pas inclus dans le domaine de la capitale) se trouvent dans des secteurs urbains longeant les grands corridors de transport en commun rapide. Ces terrains serviront à des usages autres que fédéraux et au développement futur de la ville. Il devrait en résulter, avec le temps, d'importants quartiers à usage mixte et axés sur le transport en commun, qui concourront à la réalisation des objectifs communs d'aménagement régional. Les principaux terrains urbains à réaménager sont indiqués au chapitre des affectations du sol. Les futurs usages associés à ces terrains et à d'autres terrains hors du domaine de la capitale prendront en compte les intérêts fédéraux, provinciaux et municipaux, dont ceux des documents d'urbanisme municipaux.

On sait que certains terrains appartenant à la CCN ne faisant pas partie du domaine de la capitale jouent un rôle d'importance régionale en matière d'environnement, de loisirs ou de soutien de l'infrastructure. Ces terrains demeureront de propriété publique afin de répondre aux intérêts locaux ou régionaux, conformément à l'engagement de la CCN de soutenir l'ensemble de la région de la capitale. À l'avenir, ces terrains pourront aider à répondre à des besoins régionaux qui ne peuvent pas être accommodés sur les terrains autres que fédéraux ni ailleurs sur les terrains fédéraux. Ces terrains demeureront dans le domaine public et serviront à des fins communautaires. À long terme, la propriété de ces terrains pourra être transférée de la CCN vers une autre entité publique ou un gardien non public.

Les clauses restrictives enregistrées sur des propriétés non-fédérales en faveur de la CCN et de ses prédécesseurs seront révisées en temps opportun en fonction des objectifs du plan des terrains urbains de la capitale.

## 5.6 Les modifications recommandées à la MTIN

La Masse des terrains d'intérêt national (MTIN) indique les terrains qui sont essentiels à la réalisation du mandat de la CCN. Il s'agit d'un outil important pour la mise en œuvre de ses plans à longue portée, et notamment du Plan des terrains urbains de la capitale. Les terrains faisant partie de la MTIN sont nécessaires pour soutenir à long terme le symbolisme, les fonctions, l'organisation physique et les qualités des paysages naturels et culturels de la capitale du Canada. Une désignation MTIN est une manifestation officielle de l'intérêt du gouvernement fédéral envers l'utilisation pérenne d'un terrain en soutien à la capitale du Canada. L'intention à long terme de la CCN consiste à acquérir, par règlement négocié et collaboration, les principaux terrains de la MTIN qui ne sont pas de propriété publique.

La vaste majorité des terrains désignés MTIN en 2015 sont de propriété fédérale (76%). Les autres appartiennent aux autres ordres de gouvernement (c.-à-d. provincial ou municipal) ou au secteur privé. Toute cession de propriété fédérale de la MTIN doit être valablement justifiée et est supervisée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les bureaux et installations de l'administration fédérale ne font pas nécessairement partie de la MTIN. Cela offre aux autres gardiens fédéraux la flexibilité nécessaire pour exécuter les programmes fédéraux efficacement, tout en concourant aux objectifs du Plan, tels que la diversification des usages dans les sites majeurs d'emploi fédéral.

La révision de la MTIN va se pencher sur des cas où la désignation MTIN diverge du concept du domaine de la capitale des terrains urbains. Le Plan des terrains urbains de la capitale souligne un certain nombre de mises à jour de la MTIN. Le statut des terrains qui seraient potentiellement à ajouter sera réévalué dans le cadre de la révision et de cette mise à jour.

Modifiée pour la dernière fois en 2001, l'étendue de la MTIN est sujette à revue et mise à jour dans un futur proche. Le processus de revue de la MTIN va prendre en compte le concept du domaine de la capitale de ce plan.

## 5.7 Les modifications du Plan

Le Plan établit les orientations, les rôles, les buts, les énoncés de politique et les affectations du sol nécessaires pour que les terrains urbains de la capitale remplissent leur mission. Il se peut que de nouvelles tendances ou une information nouvelle imposent de revoir ou de modifier certaines dispositions afin

d'assurer la conformité d'autres plans et programmes de la CCN, pour refléter les changements découlant de plans détaillés pour des secteurs particuliers ou par suite de demandes d'utilisation du sol qui sont compatibles avec le Plan.

Les dispositions du Plan, y compris ses énoncés de politiques, des affectations du sol et les cartes connexes sont sujettes à des modifications. Une demande de modification peut provenir de la CCN elle-même, d'un ministère ou organisme fédéral ou d'une autre partie prenante. Toute demande de modification est sujette à un examen rigoureux dans le cadre du processus des approbations fédérales.

Lorsqu'une utilisation du sol proposée ou une autre intervention ne cadre pas avec les dispositions du Plan, le personnel de la CCN en prend note et une décision est prise quant à l'opportunité ou non de la retenir et, le cas échéant, si une modification du Plan est nécessaire pour en permettre la mise en œuvre.

Toute demande de modification doit être justifiée et être dans l'intérêt public, cohérente avec le Plan de la Capitale du Canada et les objectifs généraux de ce plan et résulter en une utilisation du sol compatible à son contexte.

Selon l'ampleur de la modification proposée, une activité de consultation publique peut être requise. Les décisions à cet égard reviennent au bureau du directeur général, Aménagement de la capitale. Si une modification du Plan est jugée nécessaire, elle est alors sujette à une approbation par le conseil d'administration de la CCN. Les changements de formulation mineurs qui sont nécessaires pour plus de clarté ne nécessitent pas de modification du Plan et seront affichés dans le site Web de la CCN.

## 5.8 Les ententes en vigueur concernant les terrains de la CCN

Un certain nombre d'ententes officielles (ententes avec les municipalités, baux, contrats de services, etc.) touchant les terrains urbains de la capitale appartenant à la CCN ont été signées au fil des ans. Dans certains cas, ces ententes, dont certaines remontent à des décennies, peuvent ne pas être entièrement compatibles avec l'orientation établie par le Plan des terrains urbains de la capitale.

En temps utile, la CCN travaillera à harmoniser les ententes officielles en vigueur afin de s'assurer de leur compatibilité avec les orientations, les buts et les énoncés de politique du Plan. Lorsque l'une de ces ententes arrivera à échéance de renouvellement ou de renégociation, la division de la CCN qui en a la

responsabilité l'examinera et la rajustera au besoin pour la rendre conforme au Plan. Si des changements d'utilisation du sol sont proposés au cours de la négociation ou de la renégociation d'une entente, le processus des approbations fédérales sera alors suivi.

La négociation des modalités et conditions des baux respectera les objectifs des affectations du sol et des énoncés de politique générale du Plan. Les propositions d'extension ou de changement d'utilisation du sol prévues dans les ententes officielles seront examinées dans le cadre du processus des approbations fédérales. Lorsqu'une proposition d'extension liée à une entente en vigueur est incompatible avec les objectifs, les affectations du sol ou les énoncés de politique du Plan, une modification du Plan peut alors s'imposer.



# Lexique

## **Accès à la capitale (*Capital Arrival*)**

Dans la région de la capitale nationale, principaux itinéraires (routes et autoroutes, lignes ferroviaires et voies navigables) à destination ou en provenance de la capitale et points d'accès comme l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa et les gares interrégionales de trains et d'autocars.

## **Activité de loisir à faible impact (*low impact recreation*)**

Activité de loisir qui ne perturbe pas les processus naturels et ne fragmente pas d'habitat, qui ne cause pas de dommages irréversibles au site et à son infrastructure. La notion de faible impact est associée à des activités de faible intensité, notamment l'observation de la nature, la marche et le ski de fond, principalement sur des sentiers aménagés ou des promenades de bois, de même que la bicyclette sur des sentiers aménagés à cet effet.

## **Activité de loisir à fort impact (*high impact recreation*)**

Activité de loisir qui perturbe les processus naturels ou fragmente des habitats, cause de l'érosion, etc. Par exemple, l'utilisation de véhicules récréatifs motorisés sur un terrain naturel et l'aménagement de terrains de sport permanents, etc. La notion de fort impact est associée à des activités de haute intensité, à savoir des activités qui requièrent des infrastructures et de l'équipement permanent pour accommoder sur une base régulière de grande quantités de personnes.

## **Affectation du sol (*land designation*)**

Catégorisation sur une base géographique qui reflète l'utilisation souhaitée et les caractéristiques d'un terrain donné.

## **Aménagement axé sur le transport en commun (*transit oriented development*)**

Un aménagement axé sur le transport en commun (AATC) est un secteur à vocation mixte (résidentielle et commerciale) conçu de manière à maximiser l'accès au transport public et qui présente souvent des éléments destinés à encourager l'utilisation du transport en commun. Un AATC comporte généralement un centre doté d'une station ou d'un arrêt de transport en commun et qui est entouré d'un aménagement relativement dense, densité décroissante en s'en éloignant. Les AATC sont généralement situés à l'intérieur d'un rayon de 400 à 800 m d'un arrêt de transport en commun, cette distance étant jugée appropriée aux piétons.

**Approche contextuelle (*context sensitive approach*)**

Prise en compte des potentialités et contraintes physiques, environnementales, historiques et sociales d'un site lors de la planification et de la conception d'un projet.

**Arbre remarquable (*remarkable tree*)**

Un spécimen (isolé ou en groupe) présentant des caractéristiques distinctives en raison de son âge, ou de sa taille, ou de sa forme, ou de sa morphologie ou des valeurs culturelles ou historiques qu'il exprime.

**Biodiversité (*biodiversity*)**

Ensemble des plantes, des animaux et des autres organismes vivants ainsi que les endroits où ils vivent sur la planète.

**Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) (*FHBRO*)**

Le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) de Parcs Canada a pour rôle principal de conseiller les ministères gardiens sur la façon de s'acquitter de leurs obligations à l'égard du patrimoine selon la Politique sur la gestion des biens immobiliers du Secrétariat du Conseil du Trésor.

**Capacité de charge d'un site (*site carrying capacity*)**

Les biologistes définissent la capacité de charge comme la population maximale d'une espèce donnée qui peut survivre indéfiniment dans un milieu donné. Pour les fins de ce plan, la capacité de charge d'un site se réfère généralement à l'intensité maximale d'utilisation qui ne limite pas de façon permanente la capacité du site à atteindre les objectifs de planification et d'intendance prévus.

**Capacité du site (*site capacity*)**

La capacité du site se définit le nombre total de personnes et d'événement qu'un site peut accueillir en même temps, en tenant compte des exigences en matière de sécurité publique et relatives à la protection de l'environnement et des aspects naturels et de la qualité du site.

**Compétence de la CCN (*NCC jurisdiction*)**

La compétence de la CCN est établie par la *Loi sur la capitale nationale*, dont l'article 10 s'énonce comme suit :

« La Commission [de la capitale nationale] a pour mission établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale

nationale et de concourir à la réalisation de ces trois buts, afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale ».

**Corridor écologique (*ecological corridor*)**

Lien terrestre ou aquatique entre des espaces naturels.

**Domaine de la capitale (*Capital Realm*)**

Tous les terrains qui jouent présentement un rôle essentiel dans la capitale ou qui en ont le potentiel à l'avenir constituent le domaine de la capitale. Les terrains voués aux fonctions de la capitale comprennent ceux qu'occupent des installations gouvernementales de base et ceux qui contribuent au cadre inspirant de la capitale. La plupart des terrains constituant le domaine de la capitale sont de propriété fédérale.

**Éléments écologiques (*ecological features*)**

Éléments naturels de sol, d'eau ou biotique qui contribuent à l'intégrité écologique.

**Espace vert urbain de la capitale (*Capital Urban Greenspace*)**

Affectation de terrains à des fins de parc qui comprend un large éventail d'espaces verts souvent compris et ressentis comme des parcs linéaires, tels les corridors des promenades et des sentiers, les corridors riverains et d'autres parcs de la CCN.

**Fonctions écologiques (*ecological functions*)**

Processus, produits et services naturels que les milieux vivant et inertes produisent ou rendent à l'intérieur ou entre les espèces, les écosystèmes et paysages. Ceci comprend les fonctions hydrologiques et les interactions biologiques, physiques, chimiques et socio-économiques.

**Habitat naturel valorisé (*valued natural habitat*)**

Habitat jugé important pour le maintien de la biodiversité en raison de la combinaison de certaines des caractéristiques suivantes : une grande diversité d'espèces, un habitat d'une espèce en péril ou d'une espèce migratoire et des processus naturels intacts pour soutenir une diversité génétique accrue

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter Del Degan Massé, «Inventaire des écosystèmes et des habitats naturels valorisés dans la ceinture de verdure et les terrains urbains,» 2010.

### **ICOMOS (*ICOMOS*)**

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) est une organisation non gouvernementale mondiale associée à l'UNESCO. Il a pour mission de promouvoir la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, des ensembles bâtis et des sites. Il participe à l'élaboration de la doctrine, à l'évolution et à la diffusion des idées, mène des actions de sensibilisation. L'ICOMOS est l'organisation consultative du Comité du patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO. À ce titre, il examine les propositions d'inscription au patrimoine mondial des biens culturels de l'humanité et veille à l'état de conservation des biens inscrits.

(Source : site Web ICOMOS : <http://www.icomos.org>)

### **Intégrité écologique (*ecological integrity*)**

Condition des écosystèmes dans lesquels la structure, la composition et la fonction des écosystèmes ne sont pas affectées par un stress provenant de l'activité humaine; Les processus naturels écologiques sont intacts et auto-suffisants; et les écosystèmes évoluent de façon naturelle.

Source : Gouvernement de l'Ontario, Ministère des affaires municipales et du logement

### **Installation fédérale (*federal accommodation*)**

Local, édifice ou espace appartenant au gouvernement fédéral ou loué par lui pour son usage.

### **Intendance des terrains (*land stewardship*)**

Aménagement et gestion responsables des terrains visant à atteindre, pour ce qui est des terrains urbains fédéraux, un résultat souhaité qui est conforme aux politiques et aux lignes directrices de ce plan.

### **Ligne directrice (*guideline*)**

Énoncé visant à déterminer une orientation ou un résultat souhaité ou bien à recommander des façons de faire quelque chose.

### **Ministères et organismes fédéraux (*federal departments and agencies*)**

AAC : Agriculture et Agroalimentaire Canada

BÉÉFP : Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine

MAECD : Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

MDN : Défense nationale et les Forces armées canadiennes

PC : Parcs Canada

PCH : Patrimoine canadien

TPSGC : Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

### **Mise en service (*commissioning*)**

La mise en service est la phase de mise en œuvre d'un projet d'aménagement selon le processus de gestion des projets et le cadre de planification de la CCN. Il marque le « transfert » officiel d'un plan d'utilisation des terrains approuvé aux directions clientes. Il prépare la mise en œuvre coordonnée et efficace d'un plan, par le biais de plan d'action et de lignes directrices spécifiques à des sites donnés. Il enclenche les étapes plus ciblées de gestion des opérations et de planification des ressources afin de guider la réalisation du plan au fil du temps.

### **Parc de la capitale (*Capital Park*)**

Parc rattaché à un élément naturel ou bâti ou à un évènement historique important, qui contribue grandement à l'image de la capitale. Les parcs de la capitale sont la scène d'évènements et d'activités d'importance pour la capitale. Ils accueillent aussi des monuments nationaux, des commémorations et des installations d'interprétation. Les parcs de la capitale dans la zone d'étude des terrains urbains sont les parcs Brébeuf, des commissaires, Hog's Back, du Lac-Leamy, Rockcliffe et Vincent-Massey.

Les parcs de la capitale situés dans le cœur de la capitale sont les parcs de la Confédération, Jacques-Cartier, Major's Hill et de la Chute-Rideau et des Plaines LeBreton.

### **Patrimoine (*heritage*)**

Ensemble des traces, matérielles ou non, de ceux et celles qui nous ont précédé. Héritage à préserver en raison de la valeur artistique, historique ou sociale qui lui est attribuée. Lien avec le passé qui nous permet de comprendre les cultures. La valeur patrimoniale peut se rattacher à différents facteurs, comme le lien historique, l'importance du point de vue de l'architecture, du paysage ou de l'environnement, l'utilisation continue au fil du temps et l'intégrité de l'ensemble. Le caractère patrimonial peut s'exprimer de bien des façons, comme la conception d'un édifice ou d'un ouvrage, son lien avec un thème important de l'histoire canadienne, un élément important de la technologie, l'importance

contextuelle de l'élément eu égard à son emplacement ou son influence sur le développement local.

### **Paysage culturel (*cultural landscape*)**

Définis par l'UNESCO comme des : «Œuvres conjuguées de l'être humain et de la nature qui expriment une longue et intime relation des peuples avec leur environnement. »<sup>2</sup> Les paysages culturels montrent l'évolution de sites dans des milieux naturels, ruraux et urbains qui font partie de l'héritage de la capitale. Ils constituent un des éléments patrimoniaux les plus marquants de la capitale. Les paysages culturels font partie du patrimoine culturel matériel.

Un paysage culturel hautement valorisé (le paysage central de la capitale) se compose des symboles nationaux et des séquences d'édifices et de sites le long du boulevard de la Confédération et sur les berges : la pointe Nepean, le Musée des beaux-arts du Canada, la Monnaie royale canadienne, le Musée canadien de la guerre, le Musée canadien de l'histoire ainsi que des ouvrages emblématiques, comme le canal Rideau et ses écluses et des bâtiments comme le Château Laurier. Le paysage à caractère unique des symboles nationaux est protégé par la Politique de protection des vues dans la capitale du Canada.

### **Plan de la capitale du Canada, de 2017 à 2067 (*Plan for Canada's Capital, 2017 to 2067*)**

Principal document d'aménagement qui établit la vision d'avenir et les buts stratégiques de la région de la capitale afin que la CCN accomplisse sa mission conformément à la *Loi sur la capitale nationale*.

### **Point de repère (*landmark*)**

Élément symbolique de la capitale qui peut être un édifice, un monument ou une caractéristique naturelle, visible et clairement défini. Un « repère dans la capitale ».

### **Pôle d'animation (*animation node*)**

Point d'activité et de services le long du réseau d'espaces verts de la capitale, y compris les parcs linéaires des promenades et les rives, tel que déterminé dans le Plan.

### **Politique (*policy*)**

Ensemble d'énoncés de gestion et d'aménagement de haut niveau s'appliquant à un endroit ou sur un sujet donné et donnant une orientation claire.

---

<sup>2</sup> Selon la définition de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/>

### **Porte d'entrée dans la capitale (*gateway to the Capital*)**

Paysage reconnaissable marquant l'entrée dans la capitale.

### **Promenade de la capitale (*Capital parkway*)**

« J'emploie le terme de promenade pour désigner une route sinueuse et agréable pour la conduite, construite entre deux étroites bandes de terrain traitée à la manière d'un parc... »

- Frederick Todd, Rapport préliminaire à la Commission d'embellissement d'Ottawa, 1903.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique sur les promenades.

### **Réseau d'espaces verts de la capitale (*Capital Greenspace Network*)**

Le réseau d'espaces verts de la capitale est formé par un ensemble d'habitats naturels valorisés, de parcs et de corridors fédéraux accessibles au public, réseau qui contribue à l'appréciation et à la valeur symbolique de la capitale.

### **Résilience urbaine (*urban resiliency*)**

Capacité d'un système urbain de se remettre d'un changement écologique, économique ou social, ou de s'y adapter.

### **Schéma directeur de la capitale (*Capital Master Plan*)**

Document stratégique de la CCN qui guide la planification, l'aménagement et la gestion à long terme des terrains fédéraux dans la région de la capitale nationale selon le plan visionnaire prédominant pour la capitale fédérale canadienne. Le Schéma directeur de la capitale se compose des plans portant sur de grandes étendues, comme ceux portant sur la Ceinture de verdure, le parc de la Gatineau, le cœur de la capitale et les terrains urbains, les plans thématiques, comme le Plan des rives, et les diverses politiques. Le Schéma directeur de la capitale intègre des stratégies et des politiques comme la Stratégie environnementale de la CCN et la Politique sur les promenades.

### **Sentier de la capitale (*Capital pathway*)**

Sentiers polyvalents reliant différents sites d'intérêt dans la région de la capitale nationale et offrant une expérience variée aux usagers. Surtout utilisé à des fins récréatives, le réseau de sentiers de la capitale se raccorde au Sentier transcanadien et à la Route verte au Québec.

### **Symboles nationaux (*national symbols*)**

Les symboles nationaux sont les édifices des Cités parlementaire et judiciaire : l'édifice du Centre et la tour de la Paix, la bibliothèque du Parlement, les édifices de l'Est et de l'Ouest et l'édifice de la Cour suprême du Canada, comme défini par le plan de la capitale du Canada, 2017 à 2067. La protection des vues vise spécifiquement à protéger la proéminence de ces symboles dans le paysage culturel de la capitale.

### **Urbanisme durable (*sustainable urbanism*)**

Approche de l'urbanisme qui vise le développement durable en matière sociale, économique et écologique, par la planification intégrée des transports et du territoire. Cette approche préconise des milieux de vie plus compacts et mixtes, qui offrent un large éventail de logements et de services pour toutes les couches de population. L'urbanisme durable permet à quelqu'un de demeurer dans son quartier pour toutes les étapes de sa vie s'il le veut. Le concept d'urbanisme durable vise la consolidation des milieux déjà construits plutôt que de développer sur des terrains verts, afin de préserver les espaces verts pour renforcer la biodiversité et les fonctions écologiques, tout en permettant aux gens l'accès à la nature.

### **UICN (*IUCN*)**

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), créée en 1948, est la plus ancienne organisation environnementale au monde. Elle a un statut d'observateur officiel à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le programme de l'UICN tire parti de la place particulière qu'elle occupe en tant qu'autorité en matière de conservation de la biodiversité, de solutions basées sur la nature et, en conséquence, de gouvernance de l'environnement. Il comprend trois domaines :

- Valoriser et conserver la nature, pour renforcer les travaux fondamentaux de l'UICN sur la conservation de la biodiversité, en soulignant à la fois les valeurs tangibles et intangibles de la nature.
- Gouvernance efficace et équitable de l'utilisation de la nature, pour consolider les travaux de l'UICN concernant les « relations entre l'homme et la nature », les droits et responsabilités et l'économie politique de la nature.
- Solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement social.

(Source : [www.iucn.org/](http://www.iucn.org/))

### **UNESCO (UNESCO)**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture, connue généralement sous son acronyme anglais UNESCO (pour United Nations Educational Scientific and Cultural Organization). En 1945, la création de l'UNESCO répond à une conviction forte des nations, marquées par deux conflits mondiaux en moins d'une génération, que les accords économiques et politiques ne peuvent suffire à construire une paix durable. Celle-ci doit s'établir sur le fondement de la solidarité morale et intellectuelle de l'humanité.

L'UNESCO s'attache à construire entre les nations des réseaux qui rendent cette solidarité possible :

- En se mobilisant pour que chaque enfant, fille ou garçon, ait accès à une éducation de qualité, comme droit humain fondamental et condition du développement humain.
- En favorisant le dialogue interculturel par la protection du patrimoine et la mise en valeur de la diversité culturelle. L'UNESCO a notamment inventé la notion de Patrimoine mondial pour protéger les sites de valeur exceptionnelle.
- En développant des projets de coopération scientifique – systèmes d'alerte précoce aux tsunamis, gestion des eaux transfrontalières – qui renforcent les liens entre les nations et les sociétés.
- En veillant à la protection de la liberté d'expression, comme une condition essentielle de la démocratie, du développement et de la dignité humaine.

(Source: [fr.unesco.org/](http://fr.unesco.org/))

### **Voie d'accès panoramique (*scenic entry*)**

Route n'appartenant pas au gouvernement fédéral et ne relevant pas de sa responsabilité, qui donne accès à la capitale fédérale, qui révèle la perception de l'arrivée et qui contribue au caractère symbolique de la celle-ci.

### **Zone tampon (*buffer zone*)**

Étendue de terrain qui atténue les effets néfastes de l'utilisation d'un lieu sur un autre endroit par une séparation physique. Généralement, une zone tampon est un espace vert voisin d'une caractéristique naturelle, qu'il protège des effets d'une route ou de l'urbanisation, par exemple.

# Références

City of Ottawa, 2013. *Official Plan for the City of Ottawa*, administrative revision

City of Ottawa, 2006. *Greenspace Master Plan – Strategies for Ottawa’s Urban Greenspaces*

Contentworks Inc., 2006. *Ottawa River Parkway Corridor Cultural Landscape Study*, Final Draft presented to the National Capital Commission.

Del Degan, Massé et Associés Inc., 2007. *Répertoire des habitats et écosystèmes naturels valorisés dans la Ceinture de verdure et les Terrains urbains*, final report presented to the National Capital Commission.

Del Degan, Massé et Associés Inc., 2006. *Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier. Mise à jour du concept de la promenade des Draveurs*, final report presented to the National Capital Commission.

GENIVAR, 2013, Management Recommendations for the Valued Natural Ecosystems and Habitats of the Greenbelt and Urban Lands

Julian Smith and Associates and Contentworks Inc, 2003, Definition and assessment of Cultural landscapes of heritage Value on NCC lands

National Capital Commission, 2015, *Draft Plan for Canada’s Capital, 2017-2067*

National Capital Commission, 2014, *Corporate Plan, 2013-2017*

National Capital Commission, 2013, *Canada’s Capital Greenbelt Master Plan*.

National Capital Commission, 2009, *Environmental Strategy*

National Capital Commission and Public Works and Governmental Services Canada, 2008, Environics Research Group, *2007-2008 Canada’s Capital Region (CCR) Federal Employment Survey*.

National Capital Commission, 2006, *Capital Commemoration Strategic Plan*.

National Capital Commission, City of Ottawa, Ville de Gatineau, 2006, *The Pathway Network for Canada’s Capital Region: Strategic Plan*.

National Capital Commission, 2005, *Capital Core Area Sector Plan*.

National Capital Commission, 1999, *Plan for Canada’s Capital: A New Century of Vision, Planning and Development*.

National Capital Commission, 1988, *Federal Land Use Plan*

National Capital Planning Committee, Jacques Gréber, 1950. *Projet d'aménagement de la capitale nationale, Rapport général soumis au Comité d'aménagement de la capitale nationale.*

National Capital Commission, 2007, *Canada's Capital Views Protection, Protecting the Visual Integrity and Symbolic Primacy of Our National Symbols*, 143 p.

National Capital Commission, 2006, *Urban Lands Master Plan, Leamy Lake Visual Assessment*, 21 p.

National Capital Commission, Public Works Governmental Services Canada, 2000. *Confederation Heights Sector Plan.*

National Capital Commission, 1997. *Leamy Lake Park Sectorial Plan.*

Public Works and Governmental Services Canada, 2014, *Tunney's Pasture Master Plan*

Ville de Gatineau, 2014, *Schéma d'aménagement et de développement*

Ville de Gatineau, 20??, *Programme particulier d'urbanisme pour le Centre-Ville*

## Ressources en ligne

City of Ottawa: <http://ottawa.ca/>

City of Toronto: <http://www.toronto.ca/>

Communauté métropolitaine de Montréal: <http://cmm.qc.ca/>

Communauté métropolitaine de Québec: <http://www.cmquebec.qc.ca/accueil>

Government of Ontario, ministry of Municipal Affairs and Housing:

<http://www.mah.gov.on.ca>

ICOMOS, International Council on Monuments and Sites: <http://www.icomos.org>

IUCN, International Union for conservation of nature: <http://www.iucn.org/>

National Capital Commission (Canada): <http://www.ncc-ccn.gc.ca/>

National Historic Site of Canada Rideau Canal (Parks Canada):

<http://www.pc.gc.ca/eng/lhn-nhs/on/rideau/index.aspx>

National Capital Planning Commission (United States): <http://www.ncpc.gov/>

Parks Canada: <http://www.pc.gc.ca/>

UNESCO, United Nations Educational Scientific and Cultural Organization:

<http://en.unesco.org/>

Ville de Gatineau: <http://www.ville.gatineau.qc.ca/>

Ville de Montréal: <http://ville.montreal.qc.ca/>

Ville de Québec: <http://www.ville.quebec.qc.ca/>

Waterfront Toronto: <http://www.waterfronttoronto.ca/>



# Annexe 1

## Résumé de l'évaluation environnementale stratégique

## RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PLAN DES TERRAINS URBAINS DE LA CAPITALE

Mars 2015

### Introduction

La Commission de la capitale nationale (CCN) mène une évaluation environnementale stratégique (EES) de l'ensemble de ses plans, afin de s'assurer notamment que les considérations environnementales sont prises en compte exhaustivement tout au long du processus de création d'un plan. L'EES a pour but de définir la portée et la nature des effets probables sur l'environnement qui découleront de la mise en œuvre du plan. Dans la présente EES, nous examinons le Plan des terrains urbains de la capitale (PTUC) qui a été achevé en 2015.

Le cadre à utiliser pour effectuer une EES est présenté dans la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Nous utilisons la méthode indiquée ci-dessous.

- **Étape 1** : Un examen préliminaire a été effectué afin d'évaluer les résultats directs et indirects du plan, y compris les préoccupations des intervenants et l'apport du PTUC aux deux plans stratégiques de niveau supérieur (la Stratégie environnementale de la CCN et la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD)).
- **Étape 2** : Une analyse détaillée a été effectuée relativement aux énoncés du plan dont les résultats pourraient entraîner des effets positifs ou négatifs importants sur l'environnement. Nous y avons abordé les facteurs tels que la portée, le choix du moment, le lieu, l'ampleur, les effets cumulatifs et le risque. De plus, la portée de l'EES a été établie de façon à relever les principales préoccupations environnementales. Celles-ci englobaient, notamment, la dégradation de la forêt urbaine et des zones fragiles, l'augmentation de l'érosion des berges, les répercussions sur la diversité des espèces, ainsi que la perte de panoramas et de ressources patrimoniales et autochtones.

### **Rétroaction des citoyens et des intervenants**

Tout au long du processus d'élaboration du PTUC, la CCN a tenu diverses séances de consultation auprès des citoyens et des intervenants internes et externes. Certaines des préoccupations soulevées par les citoyens et les intervenants internes et externes portaient sur la nécessité de conserver les espaces verts et d'accroître l'offre d'activités (y compris le long de la rive). En traitant de ces préoccupations, le PTUC fournit des directives sur le potentiel des sites, ainsi que des affectations du sol applicables aux espaces verts urbains de la capitale, en vue de favoriser un équilibre entre la préservation et l'utilisation de ces espaces. Nous avons également tenu compte de la nécessité de prendre en considération les intérêts de la collectivité locale et les besoins régionaux, dans le cadre de la politique relative aux utilisations de type municipal et de la désignation de « Masse des terrains d'intérêt régional » qui s'y superpose.

### **Apport des éléments du Plan des terrains urbains de la capitale aux plans stratégiques applicables au développement durable**

Tous les éléments importants du PTUC ont été évalués comme si les résultats qui en découlaient pouvaient contribuer aux orientations et aux cibles de deux plans stratégiques de plus haut niveau qui se rattachent à la durabilité de l'environnement, à savoir la Stratégie environnementale de la CCN et la Stratégie fédérale de développement durable. Comme les objectifs et les cibles des plans de plus haut niveau se rattachent tous à la santé environnementale et sociale et à la promotion du développement durable, le PTUC complète la majorité de ces initiatives. Le PTUC a pour but de créer et de favoriser l'aménagement de lieux significatifs et de haute qualité, et l'importance qui y est accordée au rôle du réseau d'espaces bleus et verts contribuant à l'édification d'une capitale saine et verte est directement liée à la « raison d'être » de la Stratégie environnementale de la CCN et de la Stratégie fédérale de développement durable. Le PTUC met aussi l'accent sur la mobilité durable et active, l'intégration urbaine et la protection des espaces verts, ce qui favorise l'atteinte des objectifs de la Stratégie environnementale de la CCN et de la Stratégie fédérale de développement durable, qui visent les changements climatiques et la qualité de l'air.

### **Analyse détaillée des effets sur l'environnement**

De façon générale, il est prévu que la mise en œuvre du Plan, y compris les affectations du sol, les politiques, ainsi que les principaux rôles et les buts qui y sont prévus, contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents et de la population canadienne. Dans quelques cas, cependant, les énoncés et les politiques peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement, si des mesures d'atténuation ne sont pas mises en place.

L'énoncé de mission du PTUC, qui insiste sur la mise en valeur des paysages naturels pittoresques et sur l'offre d'expériences mémorables, favorise divers aspects des environnements biophysique et social. Nous prévoyons plus particulièrement que la protection des habitats et des espaces verts valorisés, ainsi que la promotion des activités récréatives et de l'importance de l'environnement communautaire auront éventuellement des effets positifs. D'autres effets positifs sont escomptés du rôle du PTUC dans le renforcement et la protection de la biodiversité régionale. Cet aspect est renforcé par les affectations « Réseau vert de la capitale », qui visent à accorder la priorité à la gestion de l'environnement. Les politiques relatives à l'aménagement sensible au contexte et à la protection des arbres urbains renforcent les notions liées au maintien de la santé des ressources environnementales existantes, tout en permettant de s'assurer que les projets sont bien situés.

Les deux autres rôles prévus dans le PTUC visent à encourager la création d'expériences mémorables et à favoriser l'habitabilité de la région de la capitale. Par conséquent, des effets positifs sur l'environnement social sont escomptés, y compris l'environnement bâti, parce que l'excellence en matière de design et la densification urbaine à usage mixte sont soutenues. Le PTUC favorise également l'expérience récréative des visiteurs en faisant la promotion d'activités. De plus, le PTUC aura vraisemblablement un effet positif sur l'environnement visuel, parce qu'il vise à protéger les vues vers les environnements naturels et bâtis de la région grâce à des politiques en matière de protection des vues, à l'aménagement sensible au contexte et à un soutien secondaire assuré par le truchement de diverses affectations du sol.

Dans l'ensemble, il est prévu que la mise en œuvre du PTUC aura des effets positifs sur la qualité de vie des visiteurs et des résidents de la région. Cela tient à l'accent qui est mis sur le renforcement des environnements naturels et le soutien des activités récréatives, ce qui est encore appuyé par le but visant à encourager la mobilité active et le design urbain durable. Ces aspects favorisent les expériences communautaires positives et l'amélioration de la qualité de vie.

Cependant, plusieurs politiques et affectations du sol risquent d'entraîner la dégradation des sols, si la sensibilité des sites et la fréquence de l'utilisation ne sont pas prises en considération pendant la réalisation du projet. Cela peut constituer une préoccupation dans les secteurs identifiés comme parcs de la capitale ou espaces verts urbains de la capitale, où l'accès au public est encouragé. L'emplacement inapproprié des activités ou le développement dans les zones fragiles risquent éventuellement d'entraîner des effets négatifs irréversibles sur l'environnement (érosion, compactage). Il sera important de s'assurer que des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, par exemple en effectuant des analyses des effets sur l'environnement, ainsi que des caractérisations environnementales des sites avant d'y mettre en œuvre des projets ou des activités. En particulier, on devrait s'assurer que la capacité limite d'un site est respectée pendant la mise en œuvre du PTUC, et aborder les préoccupations liées à l'érosion, ce qui suppose notamment de comprendre les effets cumulatifs que les projets ou les activités de faible ou de moyenne importance peuvent avoir sur les environnements sensibles.

### **Conclusion**

Dans l'ensemble, il est prévu que la mise en œuvre des politiques et des orientations prévues dans le PTUC aura des effets positifs importants sur l'environnement des terrains urbains et celui de la région de la capitale du Canada. Le Plan met l'accent sur l'importance du soutien à accorder aux caractéristiques naturelles à l'intention des générations futures, ainsi que sur la promotion de l'habitabilité de la région en encourageant la mobilité active et l'intégration urbaine. En outre, le Plan vise à assurer la protection du patrimoine et la création d'expériences récréatives et culturelles. Toutefois, pendant la mise en œuvre du PTUC, il sera important de s'assurer que les éléments environnementaux sensibles sont protégés dans le cadre de sa mise en œuvre, afin de les conserver pour les générations futures. Le PTUC est également harmonisé avec d'autres plans stratégiques relatifs à l'environnement, et pendant toute la durée de son application, il est prévu qu'il constituera un apport positif pour la région.

# Annexe 2

## L'approbation fédérale

## APPROBATION

Protégé A

### RENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

Dossier : CP2299-16791

SIIGB : 16791

Date d'approbation : Le 6 mai 2015

Projet : Plan des terrains urbains de la capitale (2015)

### REQUÉRANT

Lucie Bureau, chef, Planification et transports  
 Commission de la capitale nationale  
 40, rue Elgin, bureau 202  
 Ottawa (Ontario)  
 K1P 1C7  
[lucie.bureau@ncc-ccn.ca](mailto:lucie.bureau@ncc-ccn.ca)

### DESCRIPTION DU PROJET

*Le Plan des terrains urbains de la capitale (2015)* est le premier plan de la Commission de la capitale nationale (CCN) qui traite expressément de l'assise territoriale fédérale ancrée dans la zone urbaine, au-delà du cœur de la capitale. Antérieurement, les directives de haut niveau concernant ces terrains étaient prévues dans le *Plan de la capitale du Canada (1999)*. Le Plan des terrains urbains de la capitale constitue un chapitre du Schéma directeur de la capitale, dans le cadre de la vision fondamentale et de l'orientation stratégique qui sont élaborées dans le Plan de la capitale du Canada (2017-2067) traitant de la région de la capitale dans son ensemble. Le *Plan des terrains urbains de la capitale* fournit des directives à l'appui de la planification et de l'intendance des terrains fédéraux, ainsi que l'orientation applicable à leur utilisation.

#### Les terrains urbains

Les terrains urbains de la capitale sont situés à l'intérieur de la Ceinture de verdure du côté de l'Ontario et à l'intérieur du périmètre urbain du côté Québec, abstraction faite du parc de la Gatineau. La superficie des terrains urbains est de 412,24 km<sup>2</sup>, la CCN étant propriétaire de 6 p. 100 des propriétés, 4 p. 100 d'entre elles appartenant à d'autres ministères et organismes fédéraux, et les 90 p. 100 restants étant des propriétés non fédérales.

Les terrains situés dans la zone d'étude comprennent divers sites, qui constituent une mosaïque d'utilisations du sol disséminées sur un vaste territoire, comportant de nombreux propriétaires fonciers et territoires de compétence. Les terrains urbains appartenant à l'État fédéral sont au cœur du Plan des terrains urbains de la capitale. Un grand nombre de sites et de fonctions qui revêtent de l'importance, y compris les fonctions administratives, culturelles et politiques fédérales qui sont essentielles au rôle de la capitale, sont implantés dans les sites fédéraux relevant de la zone d'étude. Ces terrains abritent aussi d'importants espaces verts, des parcs pittoresques, des sentiers et des promenades panoramiques, ainsi que des rives accessibles au public. Dans l'ensemble, les terrains fédéraux contribuent de façon importante au caractère de la capitale et supportent une région urbaine qui est prospère et animée.

#### Le Plan des terrains urbains de la capitale (2015)

##### Principes de planification clés

Quatre principes de planification généraux et interreliés structurent l'approche des terrains urbains de la capitale en vue de relever les défis. Ces principes ont en commun les mêmes objectifs de planification régionale visant le Plan de la capitale :

- *Aménager et gérer les actifs de la capitale de manière à rehausser son symbolisme, sa dignité et son prestige.*
- *Aménager et gérer les terrains fédéraux selon leur meilleur usage à la fois pour la capitale et pour la région.*
- *Mettre en œuvre les pratiques d'urbanisme durable, sensible au contexte et responsable.*
- *Veiller à ce que les interventions reflètent un esprit d'ouverture et de collaboration.*

### **La mission**

Le Plan expose une mission qui doit être mise en œuvre à long terme. Cette vision fait écho à celle qui est proposée dans le *Plan de la capitale du Canada (2017-2067)*. Cette orientation générale pour l'avenir est rédigée en ces termes :

Les terrains urbains de la capitale appuient la vision d'avenir d'une capitale inspirante et dynamique et servent à des fins nationales. Ils protègent, améliorent et mettent en évidence la qualité naturelle et pittoresque de la capitale, procurent une expérience accueillante et mémorable aux résidents et aux visiteurs et contribuent grandement au caractère de la région de la capitale du Canada et à la qualité de vie qu'elle offre.

### **Les rôles et les buts**

Trois rôles clés constituent le fondement du Plan pour réaliser la mission qui a été établie à l'intention des sites fédéraux qui se trouvent dans la zone d'étude. Chacun de ces rôles est relié à un ensemble de buts qui reflètent un engagement vers les actions stratégiques de mise en œuvre.

- *Encourager la création de lieux significatifs et de grande qualité*
  - *Améliorer, préserver et enrichir le patrimoine culturel de la capitale.*
  - *Aménager un réseau de parcours de découverte de la capitale*
- *Soutenir le réseau urbain des espaces bleus et verts de la capitale.*
  - *Protéger la biodiversité et les habitats naturels valorisés.*
  - *Renforcer le couvert végétal urbain et les éléments pittoresques des paysages de la capitale.*
  - *Offrir un meilleur accès à l'année longue aux espaces verts et bleus.*
- *Contribuer à l'édification d'une région de la capitale agréable.*
  - *Améliorer l'accessibilité et l'intégration des terrains fédéraux.*
  - *Promouvoir l'urbanisme durable et la mobilité active.*

### **Domaine de la capitale**

Le concept de domaine de la capitale désigne les terrains qui servent aux rôles de la capitale dans l'immédiat, ou qui offrent la possibilité d'y contribuer à l'avenir. Le concept de domaine de la capitale découle d'un examen détaillé des actifs immobiliers du gouvernement fédéral qui se trouvent dans la zone d'étude des terrains urbains. Les sites qui servent aux fonctions de la capitale comprennent l'assise territoriale qui supporte les installations essentielles du gouvernement, ainsi que d'autres terrains qui contribuent au panorama inspirant de la capitale.

### **Affectations du sol et politiques**

Les affectations du sol et les politiques éclairent la gestion quotidienne des propriétés fédérales, procurent des directives connexes, et permettent de s'assurer que les utilisations des terrains fédéraux et les activités qui y sont menées concordent avec le but de la CCN consistant à s'assurer que la région de la capitale du Canada constitue une source de fierté nationale. Ces affectations du sol et ces politiques serviront aussi à appuyer l'examen des propositions et des initiatives qui exigent une approbation fédérale.

Les affectations du sol sont présentées en fonction des trois types de terrains fédéraux suivants :

- les terrains compris dans le domaine de la capitale;
- les terrains d'importance régionale, qui servent des intérêts publics régionaux;
- d'autres terrains fédéraux.

Les affectations du sol définissent les utilisations autorisées dans les sites désignés et sont regroupées en quatre catégories :

- les affectations du sol (4) de sites gouvernementaux;
- les affectations du sol (4) applicables au réseau des espaces verts de la capitale;
- l'affectation du sol (1) de l'installation non fédérale;
- les affectations du sol (3) applicables au domaine qui n'appartient pas à la capitale.

En tout, 13 politiques (par exemple, le design sensible au contexte, l'excellence et la créativité en matière de design, l'éclairage, la protection des arbres urbains, etc.) ont été élaborées afin de s'appliquer aux terrains urbains fédéraux.

#### **Mise en œuvre**

La responsabilité de la mise en œuvre du Plan des terrains urbains de la capitale incombe à la Direction de l'intendance de la capitale, et plus particulièrement à la Division des terrains urbains et des réseaux routiers et la Division de la gestion immobilière, qui seront soutenues avec l'aide des autres divisions compétentes de la CCN. Un plan d'action applicable à la mise en œuvre et des lignes directrices propres aux sites seront élaborés à l'appui de l'exécution du Plan. Ce travail supportera l'intendance des terrains et la surveillance des actifs fédéraux. Il est recommandé dans le Plan d'apporter une série de modifications mineures à la Masse des terrains d'intérêt national (MTIN), mesure qui sera suivie d'un examen de la MTIN.

#### **ANALYSE**

**Niveau d'approbation : 3**

**Plans de la vision à long terme :**

Plan de la capitale du Canada (2017-2067)

**Masse des terrains d'intérêt national (MTIN) : Oui, en partie**

**Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE (2012)) :** La LCEE ne s'applique pas. Par contre, une Évaluation environnementale stratégique a été effectuée, et il y a été conclu que la mise en œuvre du Plan des terrains urbains de la capitale aura « des effets positifs importants sur l'environnement des terrains urbains et celui de la région de la capitale du Canada ».

Dans son analyse, la Commission de la capitale nationale (la CCN) a tenu compte de ce qui suit.

- Le *Plan des terrains urbains de la capitale* constitue un chapitre du Schéma directeur de la capitale, dans le cadre de l'orientation fondamentale qui est prévue dans le Plan de la capitale du Canada (2017-2067).
- Le *Plan des terrains urbains de la capitale* deviendra le principal plan de référence pour les questions relatives aux terrains fédéraux situés dans la zone d'étude. Des plans plus ciblés d'utilisation du sol s'appliquent à certaines zones appartenant au gouvernement fédéral. La liste des plans approuvés existants figure à l'annexe A. Le Plan des terrains urbains de la capitale respecte l'intention des plans, et s'il y a des contradictions, c'est le Plan des terrains urbains qui prévaudra.

- Le Plan des terrains urbains de la capitale est conforme au mandat de la CCN tel qu'établi par les articles 10 et 12 de la *Loi sur la capitale nationale*.
- Une partie des terrains urbains est située dans la Masse des terrains d'intérêt national (MTIN).
- Le Plan des terrains urbains de la capitale a pris en compte les commentaires antérieurs et les orientations qui ont été présentés par le conseil d'administration de la CCN, le Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier (CCUDI) de la CCN et les différents partenaires tout au long du processus de consultation (c'est-à-dire, les partenaires fédéraux et municipaux, etc.) et qui ont été reçus dans le cadre du processus de consultation publique.
- Le concept de domaine de la capitale a été approuvé par le conseil d'administration de la CCN en janvier 2015.

**Date d'approbation par le Conseil :** 22 avril, 2015.

#### **APPROBATION ET CONDITIONS**

L'APPROBATION FÉDÉRALE DE L'UTILISATION DU SOL POUR LE PLAN DES TERRAINS URBAINS DE LA CAPITALE (2015) EST ACCORDÉE CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LA CAPITALE NATIONALE* (ARTICLES 10, 12 ET 12.1), SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :

#### **CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU SOL ET AU DESIGN**

- 1.1 Le Plan des terrains urbains de la capitale (2015) deviendra le document de planification et d'orientation pour tous les terrains publics fédéraux situés dans sa zone d'étude, au sens de la *Loi sur la capitale nationale*, ainsi que pour les autres terrains, où des partenaires et des organismes fédéraux sont locataires ou occupants, ou encore réalisent des travaux ou des projets.
- 1.2 Toutes les propositions qui exigent des approbations fédérales de l'utilisation du sol et du design feront l'objet d'un examen en conformité avec le Plan des terrains urbains de la capitale (2015). Avant d'accorder une approbation fédérale de l'utilisation du sol et du design, le Plan sera utilisé pour orienter l'analyse d'une proposition visant un terrain urbain.
- 1.3 Le Plan des terrains urbains de la capitale (2015) abroge les affectations du sol qui figurent dans les plans de secteur approuvés existants. Toutefois, selon l'orientation stratégique, les plans de secteur approuvés existants demeureront en vigueur, mais avec les balises du Plan des terrains urbains de la capitale (2015). Ils éclaireront aussi l'examen des propositions exigeant des approbations fédérales de l'utilisation du sol et du design. Les plans de secteur présentés à l'annexe A demeurent en vigueur. Dans le cas où il y aurait des incohérences ou des contradictions entre le plan de secteur et le Plan des terrains urbains de la capitale, ce dernier prévaudra.
- 1.4 Les propositions visant une modification du Plan des terrains urbains de la capitale devront être présentées au directeur général, Aménagement de la capitale, afin d'être soumises à un examen dans le cadre du processus d'approbation fédérale. En fonction de l'ampleur de la modification proposée, des consultations publiques pourront s'avérer nécessaires. Elles devront respecter les politiques en matière de participation du public.
- 1.5 Tous les futurs plans visant la zone des terrains urbains doivent être présentés aux fins d'examen distinct et d'approbation.
- 1.6 La participation de la CCN aux processus de planification provinciaux et municipaux respectera la vision, les rôles et les politiques du Plan des terrains urbains de la capitale.

- 1.7 La CCN devra fournir le Plan approuvé à ses différents partenaires (notamment, fédéraux, provinciaux et municipaux) à titre d'information, et afin de favoriser la compatibilité maximale entre le Plan et leurs politiques, leurs plans, et ainsi de suite.
- 1.8 Le processus d'examen de la MTIN devrait tenir compte du concept de domaine de la capitale et des recommandations.

### **CONDITIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Les projets (lorsque applicable) seront assujettis aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), les autres lois et politiques fédérales demeurant en application.

### **CONDITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE ET À L'ARCHÉOLOGIE**

- 3.1 Dans le cadre du processus d'examen applicable lié aux approbations fédérales, la CCN appliquera les politiques fédérales sur les édifices et les sites fédéraux à valeur patrimoniale et leurs modifications, et sollicitera au besoin l'avis du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine.
- 3.2 Dans le cadre du processus d'examen lié aux approbations fédérales, la CCN verra à ce que soit pris en compte les pratiques exemplaires concernant les ressources culturelles, notamment les ressources archéologiques et paléontologiques.
- 3.3 La CCN appliquera ses politiques et lignes directrices concernant les édifices patrimoniaux, l'archéologie et les autres ressources culturelles sur ses terrains et dans le cadre de ses projets.

### **SURVEILLANCE ET PERMIS D'ACCÈS AUX TERRAINS**

- 4.1 La Direction de l'aménagement de la capitale remettra le Plan des terrains urbains de la capitale à la Direction de l'intendance de la capitale aux fins de sa mise en œuvre.
- 4.2 Dans le cas des terrains de la CCN, la responsabilité de la surveillance des conditions de cette approbation incombera à la Direction de l'intendance de la capitale.
- 4.3 La Direction de l'intendance de la capitale devra s'assurer que les permis d'accès aux terrains soient délivrés en conformité avec le Plan des terrains urbains de la capitale. Le Plan sera utilisé dans son intégralité; toutefois, avant l'octroi d'un permis d'accès aux terrains, les principes, les rôles (y compris leur ordre de priorité), les politiques, les lignes directrices et les actions qui y sont notamment énoncées, devront tous guider l'examen par la CCN de toute proposition visant un terrain urbain.
- 4.4 Les autres ministères et organismes fédéraux auront la responsabilité d'assurer la mise en œuvre du Plan des terrains urbains de la capitale sur leurs propres terrains.

### **TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

- 5.1 Toutes les transactions immobilières qui exigent une approbation fédérale en vertu de la *Loi sur la capitale nationale*, sans être limitées aux cessions, feront l'objet d'un examen de conformité avec le Plan des terrains urbains de la capitale avant que l'approbation ne soit accordée. Le Plan sera utilisé dans son intégralité; toutefois, avant l'octroi d'une approbation de transaction, les principes, les rôles (y compris leur ordre de priorité), les politiques, les lignes directrices et les actions qui y sont notamment énoncées, devront tous guider l'examen par la CCN de toute proposition visant un terrain urbain.

- 5.1 Toutes les propositions de transactions immobilières de la CCN, sans être limitées aux baux et permis d'occupation, feront l'objet d'un examen de conformité avec le Plan des terrains urbains de la capitale avant que l'approbation ne soit accordée. Le Plan sera utilisé dans son intégralité; toutefois, avant l'octroi d'une approbation de transaction, les principes, les rôles (y compris leur ordre de priorité), les politiques, les lignes directrices et les actions qui y sont notamment énoncées, devront tous guider l'examen par la CCN de toute proposition visant un terrain urbain.

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Le requérant reconnaît et comprend que la CCN est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et qu'elle peut, en raison d'une demande présentée en vertu de cette Loi, être tenue de publier la présente approbation, ou tout autre document découlant de cette approbation et qui y est lié.

**SIGNATURE AUTORISÉE (CCN)**



Stephen Willis, MCIP, RPP, PLE  
Directeur général, Aménagement de la capitale

*May 7, 2015*  
DATE

c.c.: Gary Lacey, CCN  
Marc Corriveau  
Fred Gaspar  
Marco Zanetti  
Bill Leonard  
Edith Lavallée  
Madeleine Demers  
Christopher Meek

## **ANNEXES**

Les documents mentionnés doivent être lus de concert avec le présent document d'approbation de la CCN, dont ils font partie.

## **DOCUMENTS**

Plan des terrains urbains de la capitale

Résumé de l'Évaluation stratégique environnementale du Plan des terrains urbains de la capitale

Rapport de consultation publique

## ANNEXE A

2014 – Plan directeur pour le pré Tunney (TPSGC)

2012 – Rapport sur les options présentées dans le plan d'aménagement de la propriété située au 530, chemin Tremblay (TPSGC)

2000 – Plan de secteur du complexe Confederation Heights (CCN)

1997 – Plan de secteur du parc du Lac-Leamy (CCN)

Plan directeur du lieu historique national de la Ferme expérimentale centrale (AAC)

## Appendix 3 - Modification du Plan

N° de modification	Nom/titre de la demande	But / Objectif	Modification cartographique	Modification textuelle	Approbation du CA de la CCN	Statut / État actuel
1	Plan directeur de l'hôpital d'Ottawa	Pour tenir compte des décisions du gouvernement fédérale concernant le projet Civic de l'Hôpital d'Ottawa	Carte 4.1. Classification des utilisations du sols	4.2.3 Affectation du sol Installation non fédérale	Point n° 2021-P06, 5 octobre 2021	En vigueur
2	Mise à jour des politiques concernant les terrains urbains de la capitale	Pour refléter la décision du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire OLT-22-002882	Carte 4.1 Affectations du sol	S.O.	Point n° 2024-P310, 23 janvier 2025	En vigueur
3	Amendement au Plan des terrains urbains de la capitale	Pour reclasser trois sites identifiés à l'appui de le programme Construire des logements sur des terrains de la CCN	Carte 4.1 Affectations du sol	S.O.	Point n° 2025-P330, 24 février 2026	En vigueur